

MEMORIAL

**Journal Officiel
du Grand-Duché de
Luxembourg**

**MEMORIAL**

**Amtsblatt
des Großherzogtums
Luxemburg**

RECUEIL DES SOCIÉTÉS ET ASSOCIATIONS

Le présent recueil contient les publications prévues par la loi modifiée du 10 août 1915 concernant les sociétés commerciales et par loi modifiée du 21 avril 1928 sur les associations et les fondations sans but lucratif.

C — N° 343**29 mars 2003****SOMMAIRE**

A A A Services S.A., Luxembourg	16417
Amevibe Holding S.A., Luxembourg	16418
Camca Réassurance S.A., Luxembourg	16464
High-Tech Hotel Investments, S.à r.l., Luxembourg	16432
Internox, S.à r.l., Luxembourg	16462
Invesco Management N° 2 S.A., Luxembourg	16425
Investindustrial 2 S.A., Luxembourg	16461
Korean Confectionery Finance Co, S.à r.l., Luxembourg	16437
Korean Confectionery Finance Co., S.à r.l., Luxembourg	16437
LRC International Finance, S.à r.l., Luxembourg	16418
Novacap Luxembourg Individuals Company S.C.A., Münsbach	16443
S.P.T. Holding S.A., Luxembourg	16431
SigmaKalon Luxco 2, S.à r.l., Munsbach	16438
Synteco Group S.A., Luxembourg	16454
Taurus Financial Management S.A.	16460

A A A SERVICES S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2670 Luxembourg, 9, boulevard de Verdun.
R. C. Luxembourg B 64.892.

EXTRAITS

La SOCIÉTÉ LUXEMBOURGEOISE DE REVISION, S.à r.l. a déposé son mandat de Commissaire aux comptes de la société A A A SERVICES S.A. par sa lettre du 30 août 2002 avec effet au 15 septembre 2002.

L'Assemblée Générale Extraordinaire du 20 septembre 2002 a confié le mandat de Commissaire aux comptes de la société A A A SERVICES S.A. à Monique Juncker de Schlindermanderscheid. Son mandat expirera à l'issue de l'Assemblée Générale Annuelle de 2008.

L'Assemblée Générale Annuelle du 21 octobre 2002 a reconduit les mandats suivants jusqu'à l'issue de l'Assemblée Générale Annuelle de 2008:

M. Yves Stiwer, administrateur-délégué,
M. Siegfried Kohm, administrateur,
M. Jean-François Fortemps, administrateur.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Y. Stiwer

Administrateur-délégué

Enregistré à Luxembourg, le 14 mars 2003, réf. LSO-AC02700. – Reçu 89 euros.

Le Receveur (signé): D. Hartmann.

(007814.3/000/22) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 14 mars 2003.

LRC INTERNATIONAL FINANCE, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.**Capital social: 87.500.000,- GBP.**

Siège social: L-2121 Luxembourg, 202, Val des Bons Malades.

R. C. Luxembourg B 76.751.

Le bilan et l'annexe au 31 mai 2002, ainsi que les autres documents et informations qui s'y rapportent, enregistrés à Luxembourg, le 28 février 2003, réf. LSO-AB04894, ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 14 mars 2003.

L'associé unique a accordé décharge aux gérants pour l'exécution de leurs mandats durant l'exercice et a renouvelé lesdits mandats pour un terme d'un an, leurs mandats prenant fin lors de l'approbation des comptes annuels au 31 mai 2003.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 4 mars 2003.

Signature.

(007777.3/556/15) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 14 mars 2003.

AMEVIBE HOLDING S.A., Société Anonyme.

Registered office: L-1724 Luxembourg, 33, boulevard du Prince Henri.

R. C. Luxembourg B 91.885.

STATUTES

In the year two thousand and three, on the twenty-fourth of February.

Before Maître André-Jean-Joseph Schwachtgen, notary residing in Luxembourg.

There appeared:

1) GP HOLDINGS, Inc., registered under number 85.152, a company existing under the laws of the Cayman Islands, with registered office at Uglan House, P.O. Box 309, George Town, Grand Cayman, Cayman Islands, British Western Indies,

duly represented by Alain Goebel, maître en droit, residing in Luxembourg,

by virtue of a power of attorney given in São Paulo, Brazil, on February 21, 2003.

2) SHAPBURG LIMITED, I.B.C. No 123306, a company existing under the laws of the British Virgin Islands, with registered office at P.O. Box 3186, Road Town, Tortola, British Virgin Islands,

duly represented by Alain Goebel, maître en droit, residing in Luxembourg,

by virtue of a power of attorney given in Luxembourg, on February 20, 2003.

The powers of attorney, after having been signed *in varietur* by the attorney and the undersigned notary, shall remain attached to this document in order to be registered therewith.

Such appearing parties, acting in their above-mentioned capacities, have drawn up the following Articles of Incorporation of a public limited company, which they declare organised among themselves:

A. Name - Duration - Purpose - Registered office

Art. 1^{er}. There is hereby established among the subscribers and all those who may become owners of the shares hereafter issued, a company in the form of a société anonyme, under the name of AMEVIBE HOLDING S.A. (the «Company»).

Art. 2. The Company is established for an unlimited duration.

Art. 3. The purpose of the Company is the holding of participations, in any form whatsoever, in Luxembourg companies and foreign companies, and any other form of investment, the acquisition by purchase, subscription, or in any other manner as well as the transfer by sale, exchange or otherwise of securities of any kind, and the administration, control and development of its portfolio.

The Company shall not itself carry on directly any industrial activity or maintain a commercial establishment open to the public.

The Company may carry out any operation which it may deem useful in the accomplishment of its purposes, remaining always however within the limits established and by article two hundred and nine of the law on commercial companies of August tenth, nineteen hundred and fifteen, as amended and by the law of July thirty-first nineteen hundred and twenty-nine governing holding companies.

Art. 4. The registered office of the Company is established in Luxembourg, Grand Duchy of Luxembourg. The registered office may be transferred within the same municipality by decision of the board of directors

Branches or other offices may be established either in Luxembourg or abroad by resolution of the board of directors.

In the event that the board of directors determines that extraordinary political, economic or social developments have occurred or are imminent, that would interfere with the normal activities of the Company at its registered office or with the ease of communication between such office and persons abroad, the registered office may be temporarily transferred abroad until the complete cessation of these abnormal circumstances; such temporary measures shall have no effect on the nationality of the Company which, notwithstanding the temporary transfer of its registered office, will remain a Luxembourg Company.

B. Share capital - Shares

Art. 5. The subscribed capital is set at one million two hundred thousand United States dollars (USD 1,200,000.-) consisting of six hundred thousand (600,000) shares without par value.

The authorised capital, including the issued share capital, is fixed at twenty million United States dollars (USD 20,000,000.-) consisting of ten million (10,000,000) shares without par value. During the period of five years, from the date of the publication of these Articles of Incorporation, the board of directors is hereby authorised to issue shares and to grant options to subscribe for shares, to such persons and on such terms as they shall see fit and specifically to proceed to such issue without reserving for the existing shareholders a preferential right to subscribe to the shares issued.

The subscribed capital and the authorised capital of the Company may be increased or reduced by a resolution of the shareholders adopted in the manner required for amendment of these Articles of Incorporation.

The Company may, to the extent and under terms permitted by law, redeem its own shares.

Art. 6. The shares of the Company are exclusively in registered form.

A register of registered shares will be kept at the registered office, where it will be available for inspection by any shareholder. This register will contain all the information required by article thirty-nine of the law of August tenth, nineteen hundred and fifteen on commercial companies, as amended. Ownership of registered shares will be established by registration in the said register. Certificates of such registration shall be issued and signed by two directors.

The Company will recognize only one holder per share; in case a share is held by more than one person, the persons claiming ownership of the share will have to appoint one sole proxy to represent the share in relation to the Company. The Company has the right to suspend the exercise of all rights attached to that share until one person has been designated as the sole owner in relation to the Company.

C. General meetings of shareholders

Art. 7. Any regularly constituted meeting of shareholders of the Company shall represent the entire body of shareholders of the Company. It shall have the broadest powers to order, carry out or ratify acts relating to the operations of the Company.

The general meeting is convened by the board of directors. It shall also be convened upon request in writing of shareholders representing at least one fifth of the Company's share capital. If all of the shareholders are present or represented at a meeting of shareholders, and if they state that they have been duly informed of the agenda of the meeting, the meeting may be held without prior notice or publication.

Art. 8. The annual general meeting of shareholders shall be held in Luxembourg at the registered office of the Company, or at such other place in Luxembourg as may be specified in the notice of meeting, on the third Friday of May at eleven o'clock. If such day is a legal holiday, the annual general meeting shall be held on the next following business day. Other meetings of shareholders may be held at such place and time as may be specified in the respective notices of meeting.

The quorum and time-limits required by law shall govern the convening notices and the conduct of the meetings of shareholders of the Company, unless otherwise provided herein.

Each share is entitled to one vote. A shareholder may act at any meeting of shareholders by appointing another person as his proxy in writing, cable, telegram, telex or facsimile. Except as otherwise required by law, resolutions at a meeting of shareholders duly convened will be adopted at a simple majority of the shareholders present or represented.

The board of directors may determine all other conditions that must be fulfilled by shareholders for them to take part in any meeting of shareholders.

D. Board of directors

Art. 9. The Company shall be managed by a board of directors composed of three members at least who need not be shareholders of the Company. The directors shall be elected by the shareholders at their annual general meeting, which shall determine their number, remuneration and term of office. The term of the office of a director may not exceed six years and the directors shall hold office until their successors are elected.

The directors are elected by a simple majority vote of the shares present or represented.

Any director may be removed with or without cause by the general meeting of shareholders.

In the event of a vacancy in the office of a director because of death, retirement or otherwise, this vacancy may be filled out on a temporary basis until the next meeting of shareholders, in compliance with the applicable legal provisions.

Art. 10. The board of directors shall choose from among its members a chairman, and may choose from among its members a vice-chairman. It may also choose a secretary, who need not be a director, and who shall be responsible for keeping the minutes of the meetings of the board of directors and of the shareholders.

The board of directors shall meet upon call by the chairman, or two directors, at the place indicated in the notice of meeting.

The chairman shall preside at all meeting of shareholders and of the board of directors, but in his absence, the shareholders or the board of directors may appoint another director as chairman pro tempore by vote of the majority present at any such meeting.

Written notice of any meeting of the board of directors must be given to directors twenty-four hours at least in advance of the date scheduled for the meeting, except in case of emergency, in which case the nature and the motives of the emergency shall be mentioned in the notice. This notice may be omitted in case of assent of each director in writing, by cable, telegram, telex or facsimile, or any other similar means of communication. A special convening notice will not be required for a board meeting to be held at a time and location determined in a prior resolution adopted by the board of directors.

Any directors may act at any meeting of the board of directors by appointing in writing or by telegram, telex or facsimile another director as his proxy. A director may represent one or more of his colleagues.

Any director may participate in any meeting of the board of directors by conference-call or by other similar means of communication allowing all the persons taking part in the meeting to hear one another. The participation in a meeting by these means is equivalent to a participation in person at such meeting.

Meetings of the board of directors may also be held by conference-call or video conference or by any other telecommunication means, allowing all persons participating at such meeting to hear one another.

The board of directors can deliberate or act validly only if at least a majority of the directors is present or represented at a meeting of the board of directors.

Decisions shall be taken by a majority vote of the directors present or represented at such meeting.

The board of directors may, unanimously, pass resolutions by circular means when expressing its approval in writing, by cable, telegram, telex or facsimile, or any other similar means of communication, to be confirmed in writing. The entirety will form the minutes giving evidence of the passing of the resolution.

Art. 11. The minutes of any meeting of the board of directors shall be signed by the chairman or, in his absence, by the vice-chairman, or by two directors. Copies or excerpts of such minutes, which may be produced in judicial proceedings or otherwise shall be signed by the chairman, or by two directors.

Art. 12. The board of directors is vested with the broadest powers to perform all acts of administration and disposition in the Company's interests. All powers not expressly reserved by law or by these Articles to the general meeting of shareholders fall within the competence of the board of directors.

According to article 60 of August 10, 1915 on commercial companies, as amended, the daily management of the Company as well as the representation of the Company in relation with this management may be delegated to one or more directors, officers, managers or other agents, shareholder or not, acting alone or jointly. Their nomination, revocation and powers shall be determined by a resolution of the board of directors. The delegation to a member of the board of directors is subject to prior authorisation of the general meeting of shareholders.

The Company may also grant special powers by notarised proxy or private instrument.

Art. 13. The Company will be bound by the joint signature of two directors or the sole signature of any persons to whom such signatory power shall be delegated by the board of directors.

E. Supervision of the Company

Art. 14. The operations of the Company shall be supervised by one or several statutory auditors, which may be shareholders or not. The general meeting of shareholders shall appoint the statutory auditors, and shall determine their number, remuneration and term of office, which may not exceed six years.

F. Financial year - Profits

Art. 15. The accounting year of the Company shall begin on January first of each year and shall terminate on December thirty-first.

Art. 16. From the annual net profits of the Company, five per cent (5 %) shall be allocated to the legal reserve. This allocation shall cease to be mandatory as soon and as long as such reserve amounts to ten per cent (10%) of the subscribed capital of the Company, as stated in article 5 hereof or as increased or reduced from time to time as provided in article 5 hereof.

The general meeting of shareholders, upon recommendation of the board of directors, will determine how the remainder of the annual net profits will be disposed of. Interim dividends may be distributed in compliance with the terms and conditions provided for by law.

G. Liquidation

Art. 17. In the event of dissolution of the Company, the liquidation shall be carried out by one or several liquidators, who may be physical persons or legal entities, appointed by the meeting of shareholders deciding such dissolution and which shall determine their powers and their compensation.

H. Amendment of the Articles of Incorporation

Art. 18. These Articles of Incorporation may be amended by a resolution of the general meeting of shareholders adopted under the conditions of quorum and majority provided for in article 67-1 of the Law of 10 August 1915, as amended, on commercial companies.

I. Final clause - Applicable law

Art. 19. All matters not governed by these articles of incorporation shall be determined in accordance with the law of 10 August 1915 on commercial companies and amendments thereto.

Transitional provisions

1) The first accounting year shall begin on the date of the formation of the Company and shall terminate on December 31, 2003.

2) The first annual general meeting of shareholders shall be held in 2004.

Subscription and payment

The subscribers have subscribed as mentioned hereafter:

1) GP HOLDINGS, Inc., prequalified	599,999 shares
2) SHAPBURG LIMITED, prequalified	1 share

Total:	600,000 shares
--------------	----------------

All the shares have been entirely paid-in so that the amount of one million two hundred thousand United States Dollars (USD 1,200,000.-) is as of now available to the Company, as it has been justified to the undersigned notary.

Declaration

The undersigned notary herewith declares having verified the existence of the conditions enumerated in article 26 of the law of 10 August 1915, as amended, on commercial companies and expressly states that they have been fulfilled.

Valuation

For registration purposes the share capital is valued at one million one hundred and nineteen thousand two hundred and ninety-eight euro fifty-seven cent (EUR 1,119,298,57).

Expenses

The expenses, costs, remuneration's or charges in any form whatsoever which shall be borne by the Company as a result of its formation are estimated at approximately fourteen thousand one hundred euro (EUR 14,100,-).

General meeting of shareholders

The above named persons, representing the entire subscribed capital and considering themselves as fully convened, have immediately proceeded to a general meeting of shareholders. After verification of the due constitution of the meeting, the meeting has adopted the following resolutions by unanimous vote.

1. The number of directors is fixed at four and the number of statutory auditors at one.

2. The following persons are appointed directors:

a) Mr Carlos Alberto da Veiga Sicupira, Administrator, born in Rio de Janeiro, Brazil, on May 1, 1948, with business address at Av. Brigadeiro Faria Lima, 3729 - 7° Andar, São Paulo, SP, Brazil, 04538-905;

b) Mr Roberto Moses Thompson Motta, Engineer, born in Rio de Janeiro, Brazil, on November 6, 1957, with business address at Av. Brigadeiro Faria Lima, 3729 - 7° Andar, São Paulo, SP, Brazil, 04538-905;

c) Mr Antonio Carlos Augusto Ribeiro Bonchristiano, Businessman, born in Santos, São Paulo, Brazil, on January 1, 1967, with business address at Av. Brigadeiro Faria Lima, 3729 - 7° Andar, São Paulo, SP, Brazil, 04538-905;

d) Mr Fersen Lamas Lambranh, Engineer, born in Rio de Janeiro, Brazil, on October 11, 1961, with business address at Av. Brigadeiro Faria Lima, 3729 - 7° Andar, São Paulo, SP, Brazil, 04538-905.

3. The following person is appointed statutory auditor:

KPMG AUDIT, having its registered office at 31, allée Scheffer, L-2520 Luxembourg.

4. The term of office of the directors and of the statutory auditor shall end at the general meeting called to approve the accounts of the accounting year 2008.

5. The general meeting, according to article 60 of the law of August tenth, nineteen hundred and fifteen on commercial companies, as amended, authorizes the board of directors to delegate the daily management of the Company and the representation of the Company in relation with this management to any of its members.

6. The address of the Company is set at 33, boulevard du Prince Henri, L-1724 Luxembourg.

The undersigned notary who understands and speaks English, states herewith that on request of the above appearing persons, the present deed is worded in English followed by a French translation; on the request of the same appearing persons and in case of divergences between the English and the French text, the English version will be prevailing.

Whereof the present notarial deed was drawn up in Luxembourg, on the day named at the beginning of this document.

The document having been read to mandatory of the appearing persons, the said mandatory signed together with the notary, the present original deed.

Suit la traduction en français du texte qui précède:

L'an deux mille trois, le vingt-quatre février.

Par-devant Maître André-Jean-Joseph Schwachtgen, notaire de résidence à Luxembourg, Grand-Duché de Luxembourg.

Ont comparu:

1) GP HOLDINGS, Inc., enregistrée sous le numéro 85.152, une société existant sous la loi des Iles Cayman, ayant son siège social à Uglan House, P.O. Box 309, George Town, Grand Cayman, Cayman Islands, British Western Indies, dûment représentée par Alain Goebel, maître en droit, demeurant à Luxembourg, en vertu d'une procuration donnée à São Paulo, Brésil, le 21 février 2003.

2) SHAPBURG LIMITED, I.B.C. N° 123306, une société existant sous la loi des Iles Vierges Britanniques, ayant son siège social à P.O. Box 3186, Road Town, Tortola, British Virgin Islands, dûment représentée par Alain Goebel, maître en droit, demeurant à Luxembourg, en vertu d'une procuration donnée à Luxembourg, le 20 février 2003.

Les procurations signées ne varient par tous les comparants et par le notaire soussigné resteront annexées au présent acte pour être soumises avec lui aux formalités de l'enregistrement.

Lesquelles comparants, aux termes de la capacité avec laquelle ils agissent, ont requis le notaire instrumentaire d'arrêter les statuts d'une société anonyme qu'elles déclarent constituer entre elles comme suit:

A. Nom - Durée - Objet - Siège social

Art. 1^{er}. Il est formé entre les souscripteurs et tous ceux qui deviendront propriétaires des actions ci-après créées, une société anonyme sous la dénomination de AMEVIBE HOLDING S.A. (la «Société»).

Art. 2. La Société est constituée pour une durée illimitée.

Art. 3. L'objet de la Société est la prise de participations, sous quelque forme que ce soit, dans des sociétés luxembourgeoises ou étrangères et toutes autres formes de placements, l'acquisition par achat, souscription ou toute autre manière ainsi que l'aliénation par vente, échange ou toute autre manière de valeurs mobilières de toutes espèces et la gestion, le contrôle et la mise en valeur de ces participations.

Elle n'exercera aucune activité commerciale ou industrielle et ne tiendra aucun établissement commercial ouvert au public.

Elle pourra exercer toutes activités estimées utiles à l'accomplissement de son objet, en restant dans les limites tracées par la loi du trente et un juillet mil neuf cent vingt-neuf concernant les sociétés holding et par l'article deux cent neuf de la loi modifiée du dix août mil neuf cent quinze concernant les sociétés commerciales.

Art. 4. Le siège social est établi à Luxembourg, Grand-Duché de Luxembourg. Le siège social pourra être transféré dans la même commune par décision du conseil d'administration.

Il peut être créé, par simple décision du conseil d'administration, des succursales ou bureaux, tant dans le Grand-Duché de Luxembourg qu'à l'étranger.

Au cas où le conseil d'administration estimerait que des événements extraordinaires d'ordre politique, économique ou social, de nature à compromettre l'activité normale au siège social ou la communication aisée avec ce siège ou de ce siège avec l'étranger, se présentent ou paraissent imminents, il pourra transférer provisoirement le siège social à l'étranger jusqu'à cessation complète de ces circonstances anormales; cette mesure provisoire n'aura toutefois aucun effet sur la nationalité de la Société, laquelle, nonobstant ce transfert provisoire, restera luxembourgeoise.

B. Capital social - Actions

Art. 5. Le capital souscrit est fixé à un million deux cent mille dollars des Etats-Unis d'Amérique (1.200.000,- USD) représenté par six cent mille (600.000) actions sans désignation de valeur nominale.

Le capital autorisé, incluant le capital souscrit, est fixé à vingt millions de dollars des Etats-Unis d'Amérique (20.000.000,- USD), représenté par dix millions (10.000.000) d'actions sans désignation de valeur nominale. Pendant une période de cinq ans à partir de la publication de ces statuts, le Conseil d'administration est généralement autorisé à émettre des actions et à consentir des options pour souscrire aux actions de la société, aux personnes et aux conditions que le Conseil d'administration détermine et plus spécialement de procéder à une telle émission sans réserver aux anciens actionnaires un droit préférentiel de souscriptions pour les actions à émettre.

Le capital souscrit et le capital autorisé de la société peuvent être augmentés ou réduits par décision de l'Assemblée Générale des actionnaires statuant comme en matière de modification des statuts.

La société pourra, aux conditions et aux termes prévus par la loi, racheter ses propres actions.

Art. 6. Les actions de la Société sont exclusivement nominatives. Il est tenu au siège social un registre des actions nominatives, dont tout actionnaire pourra prendre connaissance, et qui contiendra les indications prévues à l'article 39 de la loi modifiée du 10 août 1915 concernant les sociétés commerciales. La propriété des actions nominatives s'établit par une inscription sur ledit registre. Des certificats constatant ces inscriptions au registre seront délivrés, signés par deux administrateurs.

La Société ne reconnaît qu'un propriétaire par action; si la propriété de l'action est indivise, démembrée ou litigieuse, les personnes invoquant un droit sur l'action devront désigner un mandataire unique pour représenter l'action à l'égard de la Société. La Société aura le droit de suspendre l'exercice de tous les droits y attachés jusqu'à ce qu'une seule personne ait été désignée comme étant à son égard propriétaire.

C. Assemblée générale des actionnaires

Art. 7. L'assemblée des actionnaires de la Société régulièrement constituée représentera tous les actionnaires de la Société. Elle aura les pouvoirs les plus larges pour ordonner, faire ou ratifier tous les actes relatifs aux opérations de la Société.

L'assemblée générale est convoquée par le conseil d'administration. Elle devra être convoquée sur demande écrite des actionnaires représentant le cinquième du capital social. Si tous les actionnaires sont présents ou représentés lors d'une assemblée des actionnaires, et s'ils déclarent connaître l'ordre du jour, l'assemblée pourra se tenir sans avis de convocation préalable.

Art. 8. L'assemblée générale annuelle des actionnaires se tiendra à au siège social de la Société ou à tout autre endroit dans la commune du siège, qui sera fixé dans l'avis de convocation, le troisième vendredi du mois de mai à onze heures. Si ce jour est un jour férié légal au Grand-Duché de Luxembourg, l'assemblée générale annuelle se tiendra le premier jour ouvrable qui suit. D'autres assemblées des actionnaires pourront se tenir aux heures et lieux spécifiés dans les avis de convocation.

Les quorum et délais requis par la loi régleront les avis de convocation et la conduite des assemblées des actionnaires de la Société, dans la mesure où il n'en est pas autrement disposé dans les présents statuts.

Toute action donne droit à une voix. Tout actionnaire pourra prendre part aux assemblées des actionnaires en désignant par lettre, télégramme, télex, télécopie ou tout autre moyen écrit, une autre personne comme son mandataire. Dans la mesure où il n'en est pas autrement disposé par la loi ou les présents statuts, les décisions d'une assemblée des actionnaires dûment convoquée sont prises à la majorité simple des votes des actionnaires présents ou représentés.

Le conseil d'administration peut déterminer toutes autres conditions à remplir par les actionnaires pour prendre part à toute assemblée des actionnaires.

D. Conseil d'administration

Art. 9. La Société sera administrée par un conseil d'administration composé de trois membres au moins, qui n'ont pas besoin d'être actionnaires de la Société. Les administrateurs seront élus par l'assemblée générale des actionnaires qui fixe leur nombre, leurs émoluments et la durée de leur mandat. Les administrateurs seront élus pour un terme qui n'excédera pas six ans, et ils resteront en fonction jusqu'à ce que leurs successeurs aient été élus.

Les administrateurs seront élus à la majorité des votes des actionnaires présents ou représentés.

Tout administrateur pourra être révoqué avec ou sans motif à tout moment par décision de l'assemblée générale des actionnaires.

Au cas où le poste d'un administrateur deviendrait vacant à la suite de décès, de démission ou autrement, cette vacance pourra être temporairement comblée par le conseil d'administration jusqu'à la prochaine assemblée générale, dans les conditions prévues par la loi.

Art. 10. Le conseil d'administration choisira en son sein un président et pourra également choisir parmi ses membres un vice-président. Il pourra également choisir un secrétaire qui n'a pas besoin d'être administrateur et qui sera en charge de la tenue des procès-verbaux des réunions du conseil d'administration.

Le conseil d'administration se réunira sur la convocation du président ou de deux administrateurs, au lieu indiqué dans l'avis de convocation.

Le président présidera toutes les réunions du conseil d'administration; en son absence le conseil d'administration pourra désigner à la majorité des personnes présentes à la réunion un autre administrateur pour assumer la présidence pro tempore de ces réunions.

Avis écrit de toute réunion du conseil d'administration sera donné à tous les administrateurs au moins vingt-quatre heures avant la date prévue pour la réunion, sauf s'il y a urgence, auquel cas la nature et les motifs de cette urgence seront mentionnés dans l'avis de convocation. Il pourra être passé outre à cette convocation à la suite de l'assentiment de chaque administrateur par lettre, télégramme, télex, télécopie ou tout autre moyen écrit. Une convocation spéciale ne sera pas requise pour une réunion du conseil d'administration se tenant à une heure et un endroit déterminés dans une résolution préalablement adoptée par le conseil d'administration.

Tout administrateur pourra se faire représenter à toute réunion du conseil d'administration en désignant par lettre télégramme, télex, télécopie ou tout autre moyen écrit, un autre administrateur comme son mandataire. Un administrateur peut représenter plusieurs de ses collègues.

Tout administrateur peut participer à une réunion du conseil d'administration par conférence téléphonique ou d'autres moyens de communication similaires où toutes les personnes prenant part à cette réunion peuvent s'entendre les unes les autres. La participation à une réunion par ces moyens équivaut à une présence en personne à une telle réunion.

Une réunion du conseil d'administration peut aussi être tenue au moyen d'une conférence téléphonique ou d'une conférence vidéo ou par d'autres moyens de télécommunication permettant à toutes les personnes prenant part à cette réunion de s'entendre les unes les autres.

Le conseil d'administration ne pourra délibérer ou agir valablement que si la majorité au moins des administrateurs est présente ou représentée à la réunion du conseil d'administration.

Les décisions sont prises à la majorité des voix des administrateurs présents ou représentés à cette réunion.

Le conseil d'administration pourra, à l'unanimité, prendre des résolutions par voie circulaire en exprimant son approbation au moyen d'une ou de plusieurs lettres, télécopies ou tout autre moyen écrit, l'ensemble des écrits constituant le procès-verbal faisant preuve de la décision intervenue.

Art. 11. Les procès-verbaux de toutes les réunions du conseil d'administration seront signés par le président ou, en son absence, par le vice-président ou par deux administrateurs. Les copies ou extraits des procès-verbaux destinés à servir en justice ou ailleurs seront signés par le président ou, en son absence, par le vice-président ou par deux administrateurs.

Art. 12. Le conseil d'administration est investi des pouvoirs les plus larges de passer tous actes d'administration et de disposition dans l'intérêt de la Société. Tous pouvoirs que la loi ou les présents statuts ne réservent pas expressément à l'assemblée générale des actionnaires sont de la compétence du conseil d'administration.

La gestion journalière de la Société ainsi que la représentation de la Société en ce qui concerne cette gestion pourront, conformément à l'article 60 de la loi modifiée du 10 août 1915 concernant les Sociétés commerciales, être déléguées à un ou plusieurs administrateurs, directeurs, gérants et autres agents, associés ou non, agissant seuls ou conjointement. Leur nomination, leur révocation et leurs attributions seront réglées par une décision du conseil d'administration. La délégation à un membre du conseil d'administration est subordonnée à l'autorisation préalable de l'assemblée générale.

La Société peut également conférer tous mandats spéciaux par procuration authentique ou sous seing privé.

Art. 13. La Société sera engagée par la signature collective de deux administrateurs ou la seule signature de toute(s) personne(s) à laquelle (auxquelles) pareils pouvoirs de signature auront été délégués par le conseil d'administration.

E. Surveillance de la Société

Art. 14. Les opérations de la Société seront surveillées par un ou plusieurs commissaires aux comptes qui n'ont pas besoin d'être actionnaire. L'assemblée générale des actionnaires désignera le ou les commissaire(s) aux comptes et déterminera leur nombre, leurs rémunérations et la durée de leurs fonctions qui ne pourra excéder six années.

F. Exercice social - Bilan

Art. 15. L'exercice social commencera le 1^{er} janvier de chaque année et se terminera le 31 décembre de la même année.

Art. 16. Sur le bénéfice annuel net de la Société, il sera prélevé cinq pour cent (5%) pour la formation du fonds de réserve légale; ce prélèvement cessera d'être obligatoire lorsque et aussi longtemps que la réserve aura atteint dix pour cent (10%) du capital social, tel que prévu à l'article 5 des présents statuts ou tel qu'augmenté ou réduit de la manière prévue au même article 5.

L'assemblée générale des actionnaires déterminera, sur proposition du conseil d'administration, de quelle façon il sera disposé du solde du bénéfice annuel net. Des acomptes sur dividendes pourront être versés en conformité avec les conditions prévues par la loi.

G. Liquidation

Art. 17. En cas de dissolution de la Société, il sera procédé à la liquidation par les soins d'un ou de plusieurs liquidateurs qui pourront être des personnes physiques ou morales, nommés par l'assemblée générale des actionnaires qui déterminera leurs pouvoirs et leurs rémunérations.

H. Modification des statuts

Art. 18. Les présents statuts pourront être modifiés par une assemblée générale des actionnaires statuant aux conditions de quorum et de majorité prévues par l'article 67-1 de la loi modifiée du 10 août 1915 concernant les sociétés commerciales.

I. Dispositions finales - Loi applicable

Art. 19. Pour tout ce qui n'est pas réglé par les présents statuts, les parties se réfèrent aux dispositions de la loi modifiée du 10 août 1915 concernant les sociétés commerciales.

Dispositions transitoires

- 1) Le premier exercice social commencera le jour de la constitution et se terminera le 31 décembre 2003.
- 2) La première assemblée générale annuelle des actionnaires aura lieu en 2004.

Souscription et libération

Les souscripteurs ont souscrit les actions comme suit:

1) GP HOLDINGS, Inc., prédésignée	599.999 actions
2) SHAPBURG LIMITED, prédésignée	1 action
Total:	600.000 actions

Toutes les actions ont été entièrement libérées en espèces, de sorte que la somme d'un million deux cent mille dollars des Etats-Unis d'Amérique (1.200.000,- USD) est dès maintenant à la disposition de la Société, ce dont il a été justifié au notaire soussigné.

Déclaration

Le notaire soussigné déclare avoir vérifié l'existence des conditions énumérées à l'article 26 de la loi du 10 août 1915 concernant les sociétés commerciales et déclare expressément qu'elles sont remplies.

Evaluation

Pour les besoins de l'enregistrement le capital social est évalué à un million cent dix-neuf mille deux cent quatre-vingt-dix-huit euros cinquante-sept cents (EUR 1.119.298,57).

Frais

Le montant des frais, dépenses, rémunérations et charges, sous quelque forme que ce soit, qui incombent à la Société ou qui sont mis à sa charge en raison de sa constitution, est évalué à environ quatorze mille cent euros (EUR 14.100,-).

Assemblée générale extraordinaire

Et aussitôt les actionnaires, représentant l'intégralité du capital souscrit et se considérant comme dûment convoqués, se sont réunis en assemblée générale. Après avoir constaté que celle-ci était régulièrement constituée, ils ont pris à l'unanimité des voix les résolutions suivantes:

1. Le nombre des administrateurs est fixé à quatre et le nombre des commissaires à un.
 2. Les personnes suivantes ont été nommées administrateurs:
 - a) Monsieur Carlos Alberto da Veiga Sicupira, Administrateur, né le 1^{er} mai 1948 à Rio de Janeiro, Brésil, avec adresse professionnelle à Av. Brigadeiro Faria Lima, 3729 - 7^o Andar, São Paulo, SP, Brésil, 04538-905;
 - b) Monsieur Roberto Moses Thompson Motta, Ingénieur, né le 6 novembre 1957 à Rio de Janeiro, Brésil, avec adresse professionnelle à Av. Brigadeiro Faria Lima, 3729 - 7^o Andar, São Paulo, SP, Brésil, 04538-905;
 - c) Monsieur Antonio Carlos Augusto Ribeiro Bonchristiano, Homme d'affaires, né le 1^{er} avril 1967 à Santos, São Paulo, Brésil, avec adresse professionnelle à Av. Brigadeiro Faria Lima, 3729 - 7^o Andar, São Paulo, SP, Brésil, 04538-905;
 - d) Monsieur Fersen Lamas Lambranh, Ingénieur, né le 11 octobre 1961 à Rio de Janeiro, Brésil, avec adresse professionnelle à Av. Brigadeiro Faria Lima, 3729 - 7^o Andar, São Paulo, SP, Brésil, 04538-905.
 3. La personne suivante a été nommée commissaire aux comptes: KPMG AUDIT, ayant son siège social au 31, allée Scheffer, L-2520 Luxembourg.
 4. Les mandats des administrateurs et du commissaire prendront fin lors de l'assemblée générale amenée à se prononcer sur les comptes de la Société au 31 décembre 2008.
 5. L'assemblée générale, conformément à l'article 60 de la loi modifiée du 10 août 1915 concernant les sociétés commerciales, autorise le conseil d'administration à déléguer la gestion journalière de la Société et la représentation de la Société en ce qui concerne cette gestion à un ou plusieurs de ses membres.
 6. L'adresse du siège social de la Société est établie au 33, boulevard du Prince Henri, L-1724 Luxembourg.
- Le notaire soussigné, qui comprend et parle l'anglais, déclare que sur la demande des comparants, le présent acte est rédigé en anglais, suivi d'une version française. A la requête des mêmes personnes comparantes et en cas de divergences entre le texte anglais et le texte français, la version anglaise fera foi.

Dont acte, passé à Luxembourg, date qu'en tête.

Et après lecture faite et interprétation donnée au mandataire des comparantes, celui-ci a signé avec le notaire le présent acte.

Signé: A. Goebel, A. Schwachtgen.

Enregistré à Luxembourg, le 5 mars 2003, vol. 16CS, fol. 76, case 8. – Reçu 11.192,99 euros.

Le Receveur (signé): J. Muller.

Pour expédition, délivrée aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 6 mars 2003.

A. Schwachtgen.

Le Receveur (signé): J. Muller.

(006640.3/230/429) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 11 mars 2003.

INVESCO MANAGEMENT N° 2 S.A., Société Anonyme.

Registered office: L-2163 Luxembourg, 27, avenue Monterey.

R. C. Luxembourg B 91.886.

STATUTES

In the year two thousand and three, on the twenty-first of February.

Before Maître André-Jean-Joseph Schwachtgen, notary residing in Luxembourg.

There appeared:

1) INVESCO MANAGEMENT N° 1 S.A., a company with registered office at 27, avenue Monterey, L-2163 Luxembourg,

here represented by Mrs Nancy Bleumer, private employee, with professional address at 27, avenue Monterey, L-2163 Luxembourg,

by virtue of a proxy issued in Luxembourg on February 20, 2003.

2) ECOREAL S.A., R. C. Luxembourg B number 38.875, a company with registered office at 27, avenue Monterey, L-2163 Luxembourg,

here represented by Mr Benoît Frin, private employee, with professional address at 27, avenue Monterey, L-2163 Luxembourg,

by virtue of a proxy issued in Luxembourg on February 20, 2003.

Such proxies after signature ne varietur by the mandatories and the undersigned notary, shall remain attached to the present deed to be filed at the same time.

Such appearing parties, through their proxy holders, have decided to form amongst themselves a limited liability company (Société Anonyme) in accordance with the following Articles of Incorporation.

Title I.- Denomination, Registered Office, Object, Capital, Shares

Art. 1. There is hereby formed a limited liability company under the name of INVESCO MANAGEMENT N° 2 S.A.

Art. 2. The registered office is established in Luxembourg.

It may be transferred to any other place within the Grand Duchy of Luxembourg by a resolution of the General Meeting of Shareholders.

Branches or offices may be established in the Grand Duchy of Luxembourg as well as abroad by an ordinary resolution of the Board of Directors.

If extraordinary events of a political, economic, or social nature, likely to impair normal activity at the registered office or easy communication between that office and foreign countries shall occur, or shall be imminent, the registered office may be provisionally transferred abroad. Such temporary measure shall, however, have no effect on the nationality of the Company which, notwithstanding such provisional transfer of the registered office, shall remain a Luxembourg company.

The Company is established for an unlimited period.

Art. 3. The Company may carry out all transactions pertaining directly or indirectly to the acquiring of participating interests in any enterprises in whatever form and the administration, management, control and development of those participating interests.

The Company may furthermore carry out, in Luxembourg as well as abroad, in whatsoever form, any commercial, industrial or financial operations, any transactions in respect of real or moveable property, which the Company may deem useful to the accomplishment of this purposes.

The Company may further carry out the creation, management and financing, in whatsoever form, of any undertakings and companies whose object is the performance of any activities in whatsoever form, as well as the management and development, permanently or temporarily, of the portfolio created for this purpose, as far as the Company shall be considered as a «Société de Participations Financières» according to the applicable provisions.

The Company may take participating interests by any means in any businesses, undertakings or companies having the same, analogous or connected object, or which may favour its development or the extension of its operations.

Art. 4. The corporate capital is set at thirty-two thousand (32,000.-) euro (EUR) represented by thirty-two (32) shares with a par value of one thousand (1,000.-) euro (EUR) each.

The shares can be issued in the form of bearer shares or registered shares at the option of the shareholder.

The authorized capital is fixed at twenty-five million (25,000,000.-) euros (EUR), represented by twenty-five thousand (25,000) shares having a par value of one thousand (1,000.-) euro (EUR) each.

The Board of Directors of the Company is authorized and instructed to render effective such increase of the capital, in whole or in part from time to time, subject to confirmation of this authorization by a general meeting of shareholders within a period expiring on the fifth anniversary of the publication of the deed dated February 21, 2003 in the «Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations» for any authorized shares which have not yet been subscribed and which the Board of Directors has not agreed upon to any subscription at that time; the Board shall decide to issue shares representing such whole or partial increase of the capital and shall accept subscriptions for such shares.

The Board is hereby authorized and instructed to determine the conditions attaching to any subscription, or it may from time to time resolve to effect such whole or partial increase upon the conversion of any net profit of the Company into capital and the attribution of fully-paid shares to shareholders in lieu of dividends.

Each time the Board of Directors shall so act to render effective the increase of capital, as authorized, Article three of the Articles of Incorporation should be amended so as to reflect the result of such action; the Board should take or authorize any person to take any necessary steps for the purpose of obtaining execution and publication of such amendment.

The Board may in particular float convertible or non-convertible bonded loans, by way of issue of bearer or registered bonds, with any denomination whatsoever and payable in any currency whatsoever, being understood that any issue of convertible bonds may only be effected within the limits of the authorised capital.

The Board of Directors will determine the nature, price, rate of interest, issue and repayment conditions as well as any other conditions in relation thereto.

A register of the registered bonds will be kept at the registered office of the Company.

Title II.- Administration, Supervision

Art. 5. The Company shall be managed by a Board of Directors composed of at least three members, who need not be shareholders.

The Directors shall be of class A and/or of class B.

The Directors shall be appointed for a maximum period of six years and they shall be re-eligible; they may be removed at any time.

In the event of a vacancy on the Board of Directors, the remaining Directors have the right to provisionally fill the vacancy; in this case, such a decision must be ratified by the next General Meeting.

Art. 6. The Board of Directors may elect a Chairman. The Board of Directors meets upon convocation by its Chairman or, in his absence, by convocation of two Directors.

The Directors will meet at least twice a year at the registered office of the Company or any other location to be agreed upon between the Board members.

The Board of Directors can validly deliberate and act only if the majority of its members are present or represented, a proxy between Directors being permitted.

Any Director may participate in any meeting of the board of directors by conference call or by other similar means of communication allowing all the persons taking part in the meeting to hear one another. The participation in a meeting by these means is equivalent to a participation in person at such meeting.

Resolutions signed by all Directors shall be valid and binding in the same manner as if passed at a meeting duly convened and held. Such signatures may appear on a single document or on multiple copies of an identical resolution and may be evidenced by letter, telefax or telex.

In case of urgency, Directors may vote by letter, telegram, telex, telefax or by way of circular resolutions.

Resolutions shall require a majority vote. In case of a tie, the Chairman has the casting vote.

Any decision concerning the change in investment policy requires an unanimous vote of the General Meeting of shareholders.

Art. 7. The minutes of the Board meetings shall be signed by the members present at the meetings. Copies or extracts of these minutes, destined to serve in justice or elsewhere, shall be signed by the Chairman or by two Directors.

Art. 8. The Board of Directors has full power to perform all such acts as shall be necessary or useful to the object of the Company.

All matters not expressly reserved to the General Meeting by law or by the present Articles of Incorporation are within the competence of the Board of Directors.

Art. 9. The Board of Directors may delegate all or part of its powers concerning the day-to-day management and the representation of the Company in connection therewith to one or more Directors, managers or other officers; they need not be shareholders of the Company.

Delegation to a member of the Board of Directors is subject to the previous authorization of the General Meeting.

Art. 10. The Company is bound in all circumstances by the joint signatures of any class A Director with any class B Director, or by the sole signature of the managing director within the limits of his powers.

Art. 11. The Company shall be supervised by one or more Auditors, who need not be shareholders; they shall be appointed for a maximum period of six years and they shall be re-eligible; they may be removed at any time.

Title III.- General Meetings

Art. 12. The regularly constituted General Meeting represents the universality of shareholders. The General Meeting of shareholders has the most extensive powers to carry out or ratify such acts as may concern the Company.

It shall determine the appropriation and distribution of the net profits.

Art. 13. The Annual General Meeting shall be held in Luxembourg at the registered office or such other place as indicated in the convening notices on the first Friday in the month of June at 11.00 a.m.

If the said day is a public holiday, the meeting shall be held on the next following working day.

Convening notices of all general meetings shall be made in compliance with the legal provisions.

If all the shareholders are present or represented and if they declare that they have knowledge of the agenda submitted to their consideration, the general meeting may take place without convening notices.

The Board of Directors may decide that the shareholders wishing to attend the General Meeting must deposit their shares five clear days before the date fixed therefore.

Every shareholder has the right to vote in person or by proxy, who need not be a shareholder.

Each share gives the right to one vote.

Title IV.- Financial year, Distribution of profits

Art. 14. The Company's financial year shall begin on the first of January and end on the thirty-first of December of each year.

Art. 15. From the net profit five per cent shall be deducted to be appropriated to creation or the provisionment of the legal reserve.

This deduction shall cease to be mandatory when the amount of the legal reserve fund shall have reached one tenth of the subscribed share capital.

Any dividends distributed shall be paid at the places and at the time fixed by the Board. The General Meeting may authorize the Board to pay dividends in any currency and, at its sole discretion, fix the rate of conversion of the dividend into the currency of the actual payment.

Under the provisions set forth in Article 72-2 of the law of August 10, 1915 on commercial companies, as amended, the Board of Directors is authorized to distribute interim dividends.

The Company may repurchase its own shares by means of its free reserves. During the period that the Company holds these shares in its portfolio they shall have no voting rights and no rights to dividends.

In case of an acquisition of own shares pursuant to a transfer of assets in their totality as indicated in article 49-3 (1) b) of the law of August 10, 1915 on commercial companies, the Company shall follow the procedure provided in article 49-3 (2) and (3) and cancel such shares by reduction of the subscribed capital of the Company for a corresponding amount.

Title V.- Dissolution, Liquidation

Art. 16. The Company may at any time be dissolved by a decision of the General Meeting.

In case of dissolution of the Company the liquidation shall be dealt by one or several liquidators, who may be either natural or legal persons, appointed by the General Meeting which shall determine their powers and their fees.

General Provision

The law of August 10, 1915 on commercial companies, as amended, shall apply providing these Articles of Incorporation do not state otherwise.

Transitory Provisions

- 1) The first financial year shall begin today and end on the thirty-first of December 2003.
- 2) The first annual general meeting shall be held in 2004.

Subscription and payment

The above-named parties have subscribed the shares as follows:

1) INVESCO MANAGEMENT N° 1 S.A., prenamed, thirty-one shares	31
2) ECOREAL S.A., prenamed, one share	1
Total: thirty-two shares	32

All these shares have been fully paid up in cash, so that the sum of thirty-two thousand (32,000.-) euro is forthwith at the free disposal of the Company, as has been proved to the undersigned notary who expressly bears witness to it.

Statement

The notary drawing up the present deed declared that the conditions set forth in Article 26 of the law on commercial companies have been fulfilled and expressly bears witness to their fulfilment.

Estimate of costs

The costs, expenses, fees and charges, in whatsoever form, which are to be borne by the Company or which shall be charged to it in connection with its incorporation, have been estimated at about two thousand (2,000.-) euro.

Constitutive Meeting

Here and now, the above-named parties, representing the entire subscribed share-capital and considering themselves as duly convened, have proceeded to hold an extraordinary general meeting and, having stated that it was regularly constituted, they have passed the following resolutions by unanimous vote:

- 1) The number of Directors is set at four and that of the Auditors at one.
- 2) The following have been appointed Directors:
 - a) class A Directors:

- Mr João Francisco Falcão Da Costa Reis, entrepreneur, born on June 6, 1966 in Lisbon, Portugal, with professional address at Rua Barão de Sabrosa, n°286-A, 1900-096, Lisbon, Portugal,

- Mr José Diogo Sousa Da Câmara Horta Osorio, lawyer, born on March 14, 1966 in Lisbon, Portugal, with professional address at Av. Miguel Bombarda, n°36-6°, andar, 1050-165, Lisbon, Portugal.

b) class B Directors:

- Mr Koen van Baren, private employee, born on April 30, 1959 in Woerden (NL), with professional address at 59, boulevard Royal, L-2449 Luxembourg,

- Mr Carl Speecke, «ingénieur commercial», born on March 5, 1964 in Courtrai (B), with professional address at 59, boulevard Royal, L-2449 Luxembourg.

3) The following is appointed Auditor:

ELPERS & Co, Réviseurs d'Entreprises, S.à r.l., R. C. Luxembourg B N° 74.348, a company with registered office at 11, boulevard du Prince Henri, L-1724 Luxembourg.

4) The mandates of the Directors and the Auditor shall expire after the annual general meeting of the year 2008.

5) The Company shall have its registered office at 27, avenue Monterey, L-2163 Luxembourg.

In faith of which We, the undersigned notary, set our hand and seal in Luxembourg City, on the day named at the beginning of the document.

The undersigned notary who understands and speaks English, states herewith that on request of the above appearing parties, the present incorporation deed is worded in English, followed by a French version; on request of the same appearing parties and in case of divergences between the English and the French texts, the English version will prevail.

The document having been read and translated into the language of the mandatory of the appearing parties, said mandatory signed together with Us, the notary, the present original deed.

Suit la version française du texte qui précède:

L'an deux mille trois, le vingt et un février.

Par-devant Maître André-Jean-Joseph Schwachtgen, notaire de résidence à Luxembourg.

Ont comparu:

1) INVESCO MANAGEMENT N° 1 S.A., une société avec siège social au 27, avenue Monterey, L-2163 Luxembourg, ici représentée par Madame Nancy Bleumer, employée privée, avec adresse professionnelle au 27, avenue Monterey, L-2163 Luxembourg,

en vertu d'une procuration donnée à Luxembourg le 20 février 2003,

2) E COREAL S.A., R. C. Luxembourg B numéro 38.875, une société avec siège social au 27, avenue Monterey, L-2163 Luxembourg,

ici représentée par Monsieur Benoît Frin, employé privé, avec adresse professionnelle au 27, avenue Monterey, L-2163 Luxembourg,

en vertu d'une procuration donnée à Luxembourg le 20 février 2003.

Lesquelles procurations, après signature ne varietur par les mandataires et le notaire instrumentaire demeureront annexées au présent acte pour être enregistrées en même temps.

Lesquelles comparantes, par leurs mandataires, ont arrêté ainsi qu'il suit les statuts d'une société anonyme qu'elles vont constituer entre elles:

Titre I^{er}. - Dénomination, Siège, Objet, Capital, Actions

Art. 1^{er}. Il est formé une société anonyme sous la dénomination de INVESCO MANAGEMENT N° 2 S.A.

Art. 2. Le siège social est établi à Luxembourg.

Il pourra être transféré dans tout autre endroit du Grand-Duché de Luxembourg par une décision de l'assemblée générale des actionnaires.

Il peut être créé par simple décision du Conseil d'Administration, des succursales ou bureaux tant dans le Grand-Duché de Luxembourg qu'à l'étranger.

Lorsque des événements extraordinaires d'ordre politique, économique ou social, de nature à compromettre l'activité normale du siège ou la communication de ce siège avec l'étranger se produiront ou seront imminents, le siège social pourra être transféré provisoirement à l'étranger, sans que toutefois cette mesure ne puisse avoir d'effet sur la nationalité de la Société, laquelle, nonobstant ce transfert provisoire du siège, restera luxembourgeoise.

La Société est constituée pour une durée illimitée.

Art. 3. La Société a pour objet toutes les opérations se rapportant directement ou indirectement à l'acquisition de participations dans toutes entreprises, sous quelque forme que ce soit, et l'administration, la gestion, le contrôle et le développement de ces participations.

La Société pourra en outre effectuer, tant au Luxembourg qu'à l'étranger, sous quelque forme que ce soit, toutes opérations commerciales, industrielles ou financières, ainsi que toutes transactions en relation avec des immeubles ou biens meubles, que la Société estimera utiles pour le développement de son entreprise.

La Société pourra encore procéder à la création, à la gestion au financement, sous quelque forme que ce soit, de toutes entreprises ou sociétés ayant pour objet toute activité, sous quelque forme que ce soit, ainsi que la gestion et la mise en valeur, à titre permanent ou temporaire, du portefeuille créé à cet effet, dans la mesure où la Société sera considérée selon les dispositions applicables comme «Société de Participations Financières».

La Société peut s'intéresser par toutes voies dans toutes affaires, entreprises ou sociétés ayant un objet identique, analogue ou connexe, ou qui sont de nature à favoriser le développement de son entreprise ou à le lui faciliter.

Art. 4. Le capital social est fixé à trente-deux mille (32.000,-) euros (EUR) représenté par trente-deux (32) actions d'une valeur nominale de mille (1.000,-) euros (EUR) chacune.

Les actions peuvent être émises sous la forme au porteur ou nominative, au choix de l'actionnaire,

Le capital autorisé est établi à vingt-cinq millions (25.000.000,-) d'euros (EUR), représenté par vingt-cinq mille (25.000) actions d'une valeur nominale de mille (1.000,-) euros (EUR) chacune.

Le Conseil d'Administration de la Société est autorisé et chargé de réaliser cette augmentation de capital en une fois ou en tranches périodiques, sous réserve de la confirmation de cette autorisation par une Assemblée Générale des actionnaires tenue endéans un délai expirant au cinquième anniversaire de la publication de l'acte du 21 février 2003 au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations, en ce qui concerne la partie du capital qui, à cette date, ne serait pas encore souscrite, et pour laquelle il n'existerait pas à cette date d'engagement de la part du Conseil d'Administration en vue de la souscription; le Conseil d'Administration décidera l'émission des actions représentant cette augmentation entière ou partielle et acceptera les souscriptions afférentes.

Le Conseil est également autorisé et chargé de fixer les conditions de toute souscription ou décidera l'émission d'actions représentant tout ou partie de cette augmentation au moyen de la conversion du bénéfice net en capital et l'attribution périodique aux actionnaires d'actions entièrement libérées au lieu de dividendes.

A la suite de chaque augmentation de capital réalisée et dûment constatée par le Conseil d'Administration dans le cadre du capital autorisé, l'article trois des statuts se trouvera modifié de manière à correspondre à l'augmentation intervenue; cette modification sera constatée et publiée par le Conseil d'Administration ou par toute personne désignée par le Conseil à cette fin.

De même, le Conseil d'Administration est autorisé à émettre des emprunts obligataires, convertibles ou non, sous forme d'obligations au porteur ou nominatives, sous quelque dénomination que ce soit et payables en quelque monnaie que ce soit, étant entendu que toute émission d'obligations convertibles ne pourra se faire que dans le cadre du capital autorisé.

Le Conseil d'Administration déterminera la nature, le prix, le taux d'intérêt, les conditions d'émission et de remboursement de l'emprunt obligataire et toutes autres conditions y ayant trait.

Un registre des obligations nominatives sera tenu au siège social de la Société.

Titre II. - Administration, Surveillance

Art. 5. La Société est administrée par un Conseil d'Administration composé de trois membres au moins, actionnaires ou non.

Les administrateurs seront de catégorie A et/ou de catégorie B.

Les administrateurs sont nommés pour une durée qui ne peut pas dépasser six ans, ils sont rééligibles et toujours révocables.

En cas de vacance d'une place d'administrateur, les administrateurs restants ont le droit d'y pourvoir provisoirement; dans ce cas, l'assemblée générale procède à l'élection définitive lors de sa première réunion.

Art. 6. Le Conseil d'Administration peut choisir parmi ses membres un président. Il se réunit sur la convocation du président ou, en son absence, sur convocation de deux administrateurs.

Le Conseil se réunira au moins deux fois par an au siège social de la Société ou à tout autre endroit à convenir par les membres du Conseil.

Le Conseil ne peut valablement délibérer et statuer que si la majorité de ses membres en fonctions est présente ou représentée, le mandat entre administrateurs étant admis.

Tout administrateur peut participer à la réunion du Conseil d'Administration par appel téléphonique ou tout autre moyen de communication similaire, au cours duquel toutes les personnes participant à la réunion peuvent s'entendre, et la participation à la réunion par de tels moyens vaut présence de la personne à cette réunion.

Les résolutions signées par tous les administrateurs produisent les mêmes effets que les résolutions prises à une réunion du Conseil d'Administration dûment convoquée et tenue. De telles signatures peuvent apparaître sur des documents séparés ou sur des copies multiples d'une résolution identique et peuvent résulter de lettres, télécopies ou télex.

En cas d'urgence, les administrateurs peuvent émettre leur vote par écrit, télégramme, télex, télécopie ou par voix circulaire.

Les décisions du Conseil d'Administration sont prises à la majorité des voix. En cas de partage, la voix du Président est prépondérante.

Toute décision concernant le changement de la politique d'investissement requiert un vote unanime de l'assemblée générale des actionnaires.

Art. 7. Les procès-verbaux des séances du Conseil d'Administration sont signés par les membres présents aux séances. Les copies ou extraits de ces procès-verbaux, à produire en justice ou ailleurs, sont signés par le président ou par deux administrateurs.

Art. 8. Le Conseil d'Administration a le pouvoir d'accomplir tous les actes nécessaires ou utiles à la réalisation de l'objet social.

Tout ce qui n'est pas expressément réservé à l'assemblée générale par la loi ou par les statuts est de la compétence du Conseil d'Administration.

Art. 9. Le Conseil d'Administration peut déléguer des pouvoirs pour la gestion journalière ainsi que la représentation de la Société à un ou plusieurs administrateurs, directeurs, gérants ou autres agents, actionnaires ou non.

La délégation à un membre du Conseil d'Administration est subordonnée à l'autorisation préalable de l'Assemblée Générale.

Art. 10. La Société est engagée en toutes circonstances par les signatures conjointes d'un administrateur de catégorie A avec un administrateur de catégorie B ou par la signature individuelle de l'administrateur-délégué dans la limite de ses pouvoirs.

Art. 11. La Société est surveillée par un ou plusieurs commissaires, actionnaires ou non, nommés pour une durée qui ne peut dépasser six ans; ils sont rééligibles et toujours révocables.

Titre III. - Assemblée Générale

Art. 12. L'assemblée générale régulièrement constituée représente l'universalité des actionnaires. Elle a les pouvoirs les plus étendus pour faire ou ratifier les actes qui intéressent la Société.

Elle décide de l'affectation et de la distribution du bénéfice net.

Art. 13. L'assemblée générale statutaire se réunit dans la ville de Luxembourg, à l'endroit indiqué dans les convocations, le premier vendredi du mois de juin à 11.00 heures.

Si ce jour est un jour férié, l'assemblée est reportée au premier jour ouvrable.

Les convocations pour les assemblées générales sont faites conformément aux dispositions légales.

Elles ne sont pas nécessaires lorsque tous les actionnaires sont présents ou représentés et qu'ils déclarent avoir eu préalablement connaissance de l'ordre du jour.

Le Conseil d'Administration peut décider que pour pouvoir assister à l'Assemblée Générale, le propriétaire d'actions doit en effectuer le dépôt cinq jours francs avant la date fixée pour la réunion.

Tout actionnaire aura le droit de voter en personne ou par mandataire, actionnaire ou non.

Chaque action donne droit à une voix.

Titre IV. - Année Sociale, Répartition des bénéfices

Art. 14. L'année sociale commence le premier janvier et finit le trente et décembre de chaque année.

Art. 15. Le bénéfice net est affecté à concurrence de cinq pour cent à la formation ou à l'alimentation du fonds de réserve légale.

Ce prélèvement cesse d'être obligatoire lorsque et aussi longtemps que la réserve légale atteint dix pour cent du capital nominal.

Les dividendes attribués sont payés aux endroits et aux époques déterminés par le Conseil d'Administration. L'assemblée générale peut autoriser le Conseil d'Administration à payer les dividendes en toute monnaie et à déterminer souverainement le taux de conversion du dividende dans la monnaie du paiement effectif.

Sous réserve des dispositions de l'article 72-2 de la loi modifiée du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales, le Conseil d'Administration est autorisé à procéder à un versement d'acomptes sur dividendes.

La Société peut racheter ses propres titres moyennant ses réserves libres. Aussi longtemps que la Société détient ces titres en portefeuille ils sont dépouillés de leur droit de vote et de leur droit aux dividendes.

En cas d'acquisition d'actions propres à la suite d'une transmission de patrimoine à titre universel comme indiqué à l'article 49-3 (1) b) de la loi du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales, la Société suivra la procédure prévue à l'article 49-3 (2) et (3) et annulera ces actions par réduction du capital social souscrit pour un montant correspondant.

Titre V. - Dissolution, Liquidation

Art. 16. La Société peut en tout temps être dissoute par décision de l'assemblée générale.

Lors de la dissolution de la Société, soit par anticipation, soit par l'expiration de son terme, la liquidation s'opérera par les soins d'un ou de plusieurs liquidateurs, personnes physiques ou morales, nommés par l'assemblée générale qui déterminera leurs pouvoirs et leurs émoluments.

Disposition générale

Pour tous les points non réglés par les présents statuts les parties se réfèrent et se soumettent aux dispositions de la loi modifiée du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales.

Dispositions transitoires

- 1) Le premier exercice social commence aujourd'hui même et finit le 31 décembre 2003.
- 2) La première assemblée générale annuelle aura lieu en 2004.

Souscription et Libération

Les comparantes précitées ont souscrit aux actions créées de la manière suivante:

1) INVESCO MANAGEMENT N° 1 S.A., préqualifiée, trente et une actions	31
2) ECOREAL S.A., préqualifiée, une action	1
Total: trente-deux actions	32

Toutes les actions ont été intégralement libérées en espèces de sorte que le montant de trente-deux mille (32.000,-) euros est désormais à la libre disposition de la Société comme il a été prouvé au notaire qui le constate expressément.

Déclaration

Le notaire instrumentaire déclare avoir vérifié l'existence des conditions énumérées à l'article 26 de la loi sur les sociétés commerciales et en constate expressément l'accomplissement.

Estimation des frais

Le montant des frais, dépenses, rémunérations ou charges sous quelque forme que ce soit qui incombent à la société ou qui sont mis à sa charge en raison de sa constitution, s'élève approximativement à la somme de deux mille (2.000,-) euros.

Assemblée constitutive

Et à l'instant les comparantes préqualifiées, représentant l'intégralité du capital social, se sont constituées en assemblée générale extraordinaire à laquelle elles se reconnaissent dûment convoquées, et après avoir constaté que celle-ci était régulièrement constituée, elles ont pris, à l'unanimité, les résolutions suivantes:

1) Le nombre des administrateurs est fixé à quatre et celui des commissaires à un.

2) Sont appelés aux fonctions d'administrateurs:

a) Administrateurs de catégorie A:

- M. João Francisco Falcão Da Costa Reis, entrepreneur, né le 6 juin 1966 à Lisbonne, Portugal, avec adresse professionnelle à Rua Barão de Sabrosa, n°286-A, 1900-096, Lisbonne, Portugal,

- M. José Diogo Sousa Da Câmara Horta Osorio, avocat, né le 14 mars 1966 à Lisbonne, Portugal, avec adresse professionnelle à Av. Miguel Bombarda, n°36-6°. andar, 1050-165, Lisbonne, Portugal.

b) Administrateurs de catégorie B:

- M. Koen van Baren, employé privé, né le 30 avril 1959 à Woerden (NL), avec adresse professionnelle au 59, boulevard Royal, L-2449 Luxembourg,

- M. Carl Speecke, ingénieur commercial, né le 3 mars 1964 à Courtrai (B), avec adresse professionnelle au 59, boulevard Royal, L-2449 Luxembourg.

3) Est appelée aux fonctions de commissaire:

ELPERS & Co, Réviseurs d'Entreprises, S.à r.l., R. C. Luxembourg B numéro 74.348, une société avec siège social au 11, boulevard du Prince Henri, L-1724 Luxembourg.

4) Les mandats des administrateurs et commissaire prendront fin à l'issue de l'assemblée générale annuelle de l'an 2008.

5) Le siège de la Société est fixé au 27, avenue Monterey, L-2163 Luxembourg.

Dont acte, fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête.

Le notaire soussigné, qui comprend et parle l'anglais, constate par les présentes qu'à la requête des comparantes, le présent acte est rédigé en anglais suivi d'une version française; à la requête des mêmes comparantes et en cas de divergences entre les textes anglais et français, la version anglaise fera foi.

Et après lecture faite et interprétation donnée aux mandataires des comparantes, ceux-ci ont signé avec Nous, notaire, la présente minute.

Signé: N. Bleumer, B. Frin, A. Schwachtgen.

Enregistré à Luxembourg, le 25 février 2003, vol. 138S, fol. 24, case 4. – Reçu 320 euros.

Le Receveur (signé): J. Muller.

Pour expédition, délivrée aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 4 mars 2003.

A. Schwachtgen.

(006642.3/230/391) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 11 mars 2003.

S.P.T. HOLDING S.A., Société Anonyme Holding.

Siège social: L-2520 Luxembourg, 33, allée Scheffer.

R. C. Luxembourg B 47.556.

Se sont démis de leurs fonctions au sein de la société S.P.T. HOLDING S.A., 33, allée Scheffer, L-2520 Luxembourg, R. C. B, no 47.556 avec effet immédiat:

- M. Sylvain Kirsch, dirigeant de société, avec adresse professionnelle au 33, allée Scheffer, L-2520 Luxembourg, en tant qu'administrateur;

- M. Claude Schmit, dirigeant de société, avec adresse professionnelle au 33, allée Scheffer, L-2520 Luxembourg, en tant qu'administrateur.

La société EURO ASSOCIATES (anc. EUROTRUST S.A.), avec siège social au 33, allée Scheffer, L-2520 Luxembourg, en tant que Commissaire aux Comptes.

EURO ASSOCIATES

Signature

Enregistré à Luxembourg, le 14 février 2003, réf. LSO-AB01636. – Reçu 14 euros.

Le Receveur (signé): D. Hartmann.

(006671.3/576/18) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 11 mars 2003.

HIGH-TECH HOTEL INVESTMENTS, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Registered office: L-1025 Luxembourg, 398, route d'Esch.
R. C. Luxembourg B 91.990.

STATUTES

In the year two thousand and three, on the fourteenth of January.
Before Us, Maître Joseph Elvinger, notary, residing in Luxembourg.

There appeared:

NMAS1 PRIVATE EQUITY JERSEY LIMITED, a company incorporated under the Jersey Law and having its registered office at 26 New Street, P.O. Box 75, St. Helier, Jersey,

here represented by Hubert Janssen, jurist, residing in Torgny (Belgium), by virtue of a proxy given under private seal.

The said proxy, signed ne varietur by the proxy holder of the person appearing and the undersigned notary, will remain attached to the present deed to be filed with the registration authorities.

Such appearing party, represented as stated here above, has requested the undersigned notary to state as follows the articles of association of a private limited liability company:

ARTICLES OF INCORPORATION**Chapter I.- Form, Name, Registered office, Object, Duration****Art. 1. Form - Corporate Name.**

Hereby is formed under the name of HIGH-TECH HOTEL INVESTMENTS, S.à r.l. a private limited liability company (société à responsabilité limitée), which will be governed by the laws pertaining to such an entity (hereafter the «Company»), and in particular by the law of August 10th, 1915 on commercial companies as amended (hereafter the «Law»), as well as by the present articles of incorporation (hereafter the «Articles»).

Art. 2. Registered Office.

The registered office of the Company is established in the City of Luxembourg. The manager, or in case of plurality of managers, the board of managers is authorised to change the address of the Company inside the municipality of the statutory registered office.

It may be transferred to any other place in the Grand Duchy of Luxembourg by means of a resolution of an extraordinary general meeting of its unitholders deliberating in the manner provided for amendments to the Articles.

Should a situation arise or be deemed imminent, whether military, political, economic or social, which would prevent the normal activity at the registered office of the Company, the registered office of the Company may be temporarily transferred abroad until such time as the situation becomes normalised; such temporary measures will not have any effect on this Company's nationality, which, notwithstanding this temporary transfer of the registered office, will remain a Luxembourg Company. The decision as to the transfer abroad of the registered office will be made by the manager, or in case of plurality of managers, by the board of managers.

The Company may have offices and branches, both in Luxembourg and abroad.

Art. 3. Corporate Objectives.

The Company's purpose is to take participations, in any form whatsoever, in other Luxembourg or foreign entities; to acquire any securities and rights through participation, contribution, underwriting firm purchase or option, negotiation or in any other way and namely to acquire patents and licences, to manage and develop them; to grant to entities in which the Company has an interest, any assistance, loans, advances or guarantees, to perform any operation which is directly or indirectly related to its purpose, however without taking advantage of the Act of July 31, 1929, on Holding Companies.

The Company can perform all commercial, technical and financial operations, connected directly or indirectly to facilitating the accomplishment of its purpose in all areas as described above.

Art. 4. Duration.

The Company is incorporated for an unlimited period.

Chapter II.- Capital, Units**Art. 5. Corporate capital.**

The unit capital is fixed at EUR 12,500.- (twelve thousand five hundred Euro), represented by 250 (two hundred fifty) units of EUR 50 (fifty Euro) each.

Art. 6. Capital Amendment.

The capital may be changed at any time by a decision of the single unitholder (where there is only one unitholder) or by a decision of the unitholders' meeting, in accordance with article 16 of the Articles.

Art. 7. Distribution Right of Units.

Each unit entitles the holder thereof to a fraction of the Company's assets and profits of the Company in direct proportion to the number of units in existence.

Art. 8. Units indivisibility.

Towards the Company, the Company's units are indivisible, since only one owner is admitted per unit. Joint co-owners have to appoint a sole person as their representative towards the Company.

Art. 9. Transfer of Units.

In case of a single unitholder, the Company's units held by the single unitholder are freely transferable.

In the case of plurality of unitholders, the units held by each unitholder may be transferred by application of the requirements of article 189 of the Law.

Each unitholder agrees that it will not pledge or grant a security interest in any of units without the prior consent of the majority of the unitholders owning at least three-quarter of the Company's unit capital.

Chapter III.- Management

Art. 10. Management.

The Company is managed by one or more managers. If several managers have been appointed, they will constitute a board of managers. The manager(s) need not to be unitholders. The managers may be removed at any time, with or without cause, by a resolution of unitholders holding a majority of votes.

In case of plurality of managers, the resolutions of the board of managers shall be adopted by the majority of the managers present or represented.

Art. 11. Powers of the manager.

In dealing with third parties, the manager(s) will have all powers to act in the name of the Company in all circumstances and to carry out and approve all acts and operations consistent with the Company's objects and provided the terms of this article shall have been complied with.

All powers not expressly reserved by law or the present Articles to the general meeting of unitholders fall within the competence of the manager, or in case of plurality of managers, of the board of managers. The manager, or in case of plurality of managers, the board of managers, may, in particular, enter into investment adviser agreements and administration agreements.

Art. 12. Representation of the Company.

The Company shall be bound by the sole signature of its single manager, and, in case of plurality of managers, by the sole signature of any member of the board of managers.

Art. 13. Sub-Delegation and Agent of the manager.

The manager, or in case of plurality of managers, any member of the board of managers may sub-delegate his powers for specific tasks to one or more ad hoc agents.

The manager, or in case of plurality of managers, any member of the board of managers will determine any such agent's responsibilities and remuneration (if any), the duration of the period of representation and any other relevant conditions of his agency.

Art. 14. Remuneration of the manager.

The powers and remunerations of any managers possibly appointed at a later date in addition to or in the place of the first managers will be determined in the act of nomination.

Art. 15. Liabilities of the manager.

The members of the board of managers assume, by reason of their position, no personal liability in relation to any commitment validly made by them in the name of the Company.

Chapter IV.- General meeting of unitholders

Art. 16. Powers of the general meeting of unitholder(s).

The single unitholder assumes all powers conferred to the general unitholders' meeting.

In case of a plurality of unitholders, each unitholder may take part in collective decisions irrespectively of the number of units, which he owns. Each unitholder has voting rights commensurate with his unitholding. Collective decisions are only validly taken insofar as they are adopted by unitholders owning more than half of the unit capital.

However, resolutions to alter the Articles may only be adopted by the majority of the unitholders owning at least three-quarter of the Company's unit capital, subject to the provisions of the Law.

Art. 17. Annual general meeting.

The annual general meeting of unitholders is held in the City of Luxembourg, at a place specified in the notice convening the meeting in Luxembourg on the second Thursday of June, at 2.00 p.m., and for the first time in 2004.

Art. 18. Other general meetings.

The manager may convene other general meetings of the unitholders.

Such meetings must be convened if unitholders representing more than fifty per cent of the Company's capital so require.

Chapter V.- Business year - Balance sheet

Art. 19. Business year.

The Company's financial year starts on the first day of January and ends on the last day of December of each year.

At the end of each financial year, the Company's accounts are established and the board of managers prepares an inventory including an indication of the value of the Company's assets and liabilities.

Each unitholder may inspect the above inventory and balance sheet at the Company's registered office.

Art. 20. Allocation and Distribution of the profits.

The gross profits of the Company stated in the annual accounts, after deduction of general expenses, amortization and expenses represent the net profit. An amount equal to five per cent (5%) of the net profit of the Company is allocated to the legal reserve, until this reserve amounts to ten per cent (10%) of the Company's unit capital.

The balance of the net profit may be distributed to the unitholder(s) in proportion to his/their unitholding in the Company.

Chapter VI.- Dissolution - Liquidation

Art. 21. Causes of dissolution.

The Company shall not be dissolved by reason of the death, suspension of civil rights, insolvency or bankruptcy of the single unitholder or of one of the unitholders.

Art. 22. Liquidation.

At the time of winding up the Company the liquidation will be carried out by one or several liquidators, unitholders or not, appointed by the unitholders who shall determine their powers and remuneration.

A sole unitholder can decide to dissolve the Company and to proceed to its liquidation, assuming personally the payment of all its assets and liabilities, known or unknown of the Company.

Chapter VII.- Applicable law

Art. 23. Reference is made to the provisions of the Law for all matters for which no specific provision is made in these Articles.

Transitory provisions

The first accounting year shall begin on the date of the formation of the corporation and shall terminate on the 31 December 2003.

Subscription - Payment

All the 250 (two hundred fifty) units representing the entire capital have been entirely subscribed by NMA51 PRIVATE EQUITY JERSEY LIMITED, prenamed, and fully paid up in cash, therefore the amount of Euro 12,500.- (twelve thousand five hundred Euro) is as now at the disposal of the Company, proof of which has been duly given to the notary.

Estimate of costs

The costs, expenses, fees and charges, in whatsoever form, which are to be borne by the Company or which shall be charged to it in connection with its incorporation, have been estimated at about thousand six hundred Euro.

General meeting

Immediately after the incorporation of the Company, the above-named person, representing the entirety of the subscribed capital and exercising the powers devolved to the meeting, passed the following resolutions:

1) Are appointed as managers for an undetermined period:

* Mr Gérard Becquer, Réviseur d'Entreprises, residing at 398, route d'Esch, L-1471 Luxembourg, (Grand Duchy of Luxembourg);

* Mrs Pascale Nutz, Expert Comptable, residing at 398, route d'Esch, L-1471 Luxembourg, (Grand Duchy of Luxembourg).

In accordance with article 12 of the by-laws, the Company shall be bound by the sole signature of its single manager, and, in case of plurality of managers, by the sole signature of any member of the board of managers.

2) The Company shall have its registered office at 398, route d'Esch, BP 2501, L-1025 Luxembourg, (Grand Duchy of Luxembourg).

Declaration

The undersigned notary, who understands and speaks English, states herewith that on request of the above appearing parties, the present deed is worded in English, followed by a French version. On request of the same appearing parties and in case of divergences between the English and the French text, the English version will be prevailing.

Whereof the present deed was drawn up in Luxembourg, on the day named at the beginning of this document.

The document having been read to the person appearing, he signed together with the notary the present deed.

Suit la traduction française du texte qui précède:

L'an deux mille trois, le quatorze janvier.

Par-devant Maître Joseph Elvinger, notaire de résidence à Luxembourg.

A comparu:

NMA51 PRIVATE EQUITY JERSEY LIMITED, une société constituée sous la loi de Jersey et ayant son siège social à 26 New Street, P.O. Box 75, St. Helier, Jersey.

Ici représentée par Hubert Janssen, juriste, demeurant à Torgny (Belgique) en vertu d'une procuration donnée sous seing privé.

Laquelle procuration restera, après avoir été signée ne varietur par le mandataire de la comparante et le notaire instrumentant, annexée aux présentes pour être formalisée avec elles.

Laquelle comparante, représentée comme indiqué ci-dessus, a requis le notaire instrumentant de dresser acte d'une société à responsabilité limitée dont elle a arrêté les statuts comme suit:

Titre I^{er}. - Forme, Nom, Siège social, Objet, Durée

Art. 1^{er}. Forme - Dénomination.

Par la présente, il est formé une société à responsabilité limitée sous la dénomination de HIGH-TECH HOTEL INVESTMENTS, S.à r.l. qui sera régie par les lois relatives à une telle entité (ci-après «la Société»), et en particulier la loi du 10 août 1915 relative aux sociétés commerciales, telle que modifiée (ci-après «la Loi»), ainsi que par les présents statuts de la Société (ci-après «les Statuts»).

Art. 2. Siège social.

Le siège social de la Société est établi dans la Ville de Luxembourg. Le gérant, ou en cas de pluralité de gérants, le conseil de gérance est autorisé à transférer le siège de la Société à l'intérieur de la Ville du siège statutaire.

Il peut être transféré en tout autre endroit du Grand-Duché de Luxembourg par une délibération de l'assemblée générale extraordinaire des associés délibérant comme en matière de modification des Statuts.

Au cas où des événements extraordinaires d'ordre militaire, politique, économique ou social de nature à compromettre l'activité normale au siège social de la Société se seraient produits ou seraient imminents, le siège social pourra être transféré provisoirement à l'étranger jusqu'à cessation complète de ces circonstances anormales; cette mesure provisoire n'aura toutefois aucun effet sur la nationalité de la Société, laquelle, nonobstant ce transfert provisoire du siège, restera luxembourgeoise. La décision de transférer le siège social à l'étranger sera prise par le gérant, ou en cas de pluralité de gérants, par le conseil de gérance.

La Société peut avoir des bureaux et des succursales tant au Luxembourg qu'à l'étranger.

Art. 3. Objet.

La Société a pour objet la prise de participation sous quelque forme que ce soit, dans toutes autres entités luxembourgeoises ou étrangères, l'acquisition de tous titres et droits par voie de participation, d'apport, de souscription, de prise ferme ou d'option d'achat, de négociation et de toute autre manière et notamment l'acquisition de brevets et licences, leur gestion et leur mise en valeur, l'octroi aux entités auxquelles elle s'intéresse, de tous concours, prêts, avances ou garanties, enfin toute activité et toutes opérations généralement quelconques se rattachant directement ou indirectement à son objet, sans vouloir bénéficier du régime fiscal particulier organisé par la loi du 31 juillet 1929 sur les sociétés de participations financières.

La Société peut réaliser toutes opérations commerciales, techniques ou financières en relation directe ou indirecte avec tous les secteurs prédécrits, de manière à en faciliter l'accomplissement.

Art. 4. Durée.

La Société est constituée pour une durée illimitée.

Titre II.- Capital, Parts**Art. 5. Capital social.**

Le capital social est fixé à EUR 12.500,- (douze mille cinq cents Euro) représenté par 250 (deux cents cinquante) parts sociales d'une valeur nominale de EUR 50,- (cinquante Euro) chacune.

Art. 6. Modification du capital.

Le capital peut être modifié à tout moment par une décision de l'associé unique (quand il y a un seul associé) ou par une décision de l'assemblée générale des associés, en conformité avec l'article 16 des présents Statuts.

Art. 7. Droit de distribution des parts.

Chaque part sociale donne droit à son détenteur à une fraction des actifs et bénéfices de la Société, en proportion directe avec le nombre des parts sociales existantes.

Art. 8. Indivisibilité des parts.

Envers la Société, les parts sociales sont indivisibles, de sorte qu'un seul propriétaire par part sociale est admis. Les copropriétaires indivis doivent désigner une seule personne qui les représente auprès de la Société.

Art. 9. Transfert des parts.

Dans l'hypothèse où il n'y a qu'un seul associé, les parts sociales détenues par celui-ci sont librement transmissibles.

Dans l'hypothèse où il y a plusieurs associés, les parts sociales détenues par chacun d'entre eux ne sont transmissibles que moyennant l'application de ce qui est prescrit par l'article 189 de la Loi.

Chaque associé s'engage à ne pas mettre en gage ou conférer des garanties sur les parts qu'il détient sans le consentement préalable de la majorité des associés détenant au moins trois quarts du capital social de la Société.

Titre III.- Gérance**Art. 10. Gérance.**

La Société est gérée par un ou plusieurs gérants. Si plusieurs gérants sont nommés, ils constituent un conseil de gérance. Le(s) gérant(s) n'est (ne sont) pas obligatoirement associés. Les gérants peuvent être révoqués à tout moment, avec ou sans justification, par une résolution des associés titulaires de la majorité des votes.

En cas de pluralité de gérants, les résolutions du conseil de gérance sont adoptées à la majorité des gérants présents ou représentés.

Art. 11. Pouvoirs du gérant.

Dans les rapports avec les tiers, le(s) gérant(s) a (ont) tous pouvoirs pour agir au nom de la Société et pour effectuer et approuver tous actes et opérations conformément à l'objet social et pourvu que les termes du présent article aient été respectés.

Tous les pouvoirs non expressément réservés à l'assemblée générale des associés par la Loi ou les Statuts seront de la compétence du gérant et en cas de pluralité de gérants, du conseil de gérance.

Art. 12. Représentation de la Société.

La Société est valablement engagée par la signature du gérant et, en cas de pluralité de gérants, par la seule signature d'un membre du conseil de gérance.

Art. 13. Sub-délégation et agent du gérant.

Le gérant ou en cas de pluralité de gérants, un membre du conseil de gérance, peut subdéléguer une partie de leurs pouvoirs pour des tâches spécifiques à un ou plusieurs agents ad hoc.

Le gérant ou en cas de pluralité de gérants, un membre du conseil de gérance, détermine les responsabilités et la rémunération quelconques (s'il y en a) de ces agents, la durée de leurs mandats ainsi que toutes autres conditions de leur mandat.

Art. 14. Rémunération du gérant.

Les pouvoirs et rémunérations des gérants éventuellement nommés postérieurement en sus ou en remplacement des premiers gérants seront déterminés dans l'acte de nomination.

Art. 15. Responsabilités du gérant.

Les membres du conseil de gérance ne contractent à raison de leur fonction, aucune obligation personnelle relativement aux engagements régulièrement pris par eux au nom de la Société.

Titre IV.- Assemblée générale des associés

Art. 16. Pouvoirs de l'assemblée générale des associés.

L'associé unique exerce tous pouvoirs qui lui sont conférés par l'assemblée générale des associés.

En cas de pluralité d'associés, chaque associé peut prendre part aux décisions collectives, quel que soit le nombre de parts qu'il détient. Chaque associé possède des droits de vote en rapport avec le nombre de parts détenues par lui. Les décisions collectives ne sont valablement prises que pour autant qu'elles soient adoptées par des associés détenant plus de la moitié du capital social.

Toutefois, les résolutions modifiant les statuts de la Société ne peuvent être adoptés que par une majorité d'associés détenant au moins les trois quarts du capital social, conformément aux prescriptions de la Loi.

Art. 17. Assemblée générale annuelle.

L'assemblée générale annuelle des actionnaires se réunit chaque année dans la Ville de Luxembourg, à l'endroit indiqué dans les convocations le deuxième jeudi du mois de juin à 14.00 heures, et pour la première fois en 2004.

Art. 18. Autres assemblées générales.

Le gérant pourra convoquer d'autres assemblées générales. De telles assemblées doivent être convoquées si des associés représentant plus de cinquante pour cent du capital de la Société le demande.

Titre V.- Exercice social - Comptes annuels

Art. 19. Exercice social.

L'année sociale commence le premier janvier et se termine le trente et un décembre de chaque année.

Chaque année, à la fin de l'exercice social, les comptes de la Société sont établis et le conseil de gérance prépare un inventaire comprenant l'indication de la valeur des actifs et passifs de la Société.

Tout associé peut prendre connaissance desdits inventaires et bilan au siège social.

Art. 20. Réserve légale et Distribution du bénéfice.

Les profits bruts de la Société repris dans les comptes annuels, après déduction des frais généraux, amortissements et charges constituent le bénéfice net. Sur le bénéfice net, il est prélevé cinq pour cent (5%) pour la constitution de la réserve légale, jusqu'à celle-ci atteigne dix pour cent (10%) du capital social.

Le solde des bénéfices nets peut être distribué aux associés en proportion avec leur participation dans le capital de la Société.

Titre VI.- Dissolution - Liquidation

Art. 21. Causes de dissolution.

La Société ne pourra être dissoute pour cause de décès, de suspension des droits civils, d'insolvabilité, de faillite de son associé unique ou de l'un des associés.

Art. 22. Liquidation.

Au moment de la dissolution de la Société, la liquidation sera assurée par un ou plusieurs liquidateurs, associés ou non, nommés par les associés qui détermineront leurs pouvoirs et rémunérations.

Un associé unique peut décider de dissoudre la Société et de procéder à sa liquidation en prenant personnellement à sa charge tous les actifs et passifs, connus et inconnus, de la Société.

Titre VII.- Loi applicable

Art. 23. Pour tout ce qui ne fait pas l'objet d'une prévision spécifique par les Statuts, il est fait référence à la Loi.

Dispositions transitoires

Le premier exercice social commence le jour de la constitution et se termine le 31 décembre 2003.

Souscription - Libération

Les 250 (deux cent cinquante) parts sociales représentant l'intégralité du capital social ont toutes été souscrites par NMAS1 PRIVATE EQUITY JERSEY LIMITED, prénommée, et intégralement libérées par des versements en numéraire, de sorte que la somme de douze mille cinq cents Euro (€ 12.500,-) se trouve dès maintenant à la disposition de la Société, ainsi qu'il en a été justifié au notaire instrumentant.

Frais

Le montant des frais, dépenses, rémunérations ou charges, sous quelque forme que ce soit qui incombent à la Société ou qui sont mis à sa charge en raison de sa constitution, s'élève à environ mille six cents Euro.

Assemblée générale

Immédiatement après la constitution de la Société, le comparant précité, représentant la totalité du capital social, exerçant les pouvoirs de l'assemblée, a pris les résolutions suivantes:

1) Sont nommés gérants pour une période indéterminée:

* M. Gérard Becquer, réviseur d'entreprises, demeurant 398, route d'Esch, L-1471 Luxembourg, (Grand-Duché de Luxembourg);

* Mme Pascale Nutz, expert-comptable, demeurant 398, route d'Esch, L-1471 Luxembourg, (Grand-Duché de Luxembourg).

Conformément à l'article 12 des statuts, la Société se trouvera engagée par la signature du gérant et, en cas de pluralité de gérants, par la seule signature d'un membre du conseil de gérance.

2) Le siège social de la Société est établi au 398, route d'Esch, BP 2501, L-1025 Luxembourg, (Grand-Duché de Luxembourg).

Déclaration

Le notaire soussigné, qui a personnellement la connaissance de la langue anglaise, déclare que les comparants l'ont requis de documenter le présent acte en langue anglaise, suivi d'une version française, et en cas de divergence entre le texte anglais et le texte français, le texte anglais fera foi.

Dont acte, fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite et interprétation donnée au mandataire des comparants, celui-ci a signé le présent acte avec le notaire.

Signé: H. Janssen, J. Elvinger.

Enregistré à Luxembourg, le 16 janvier 2003, vol. 17CS, fol. 8, case 8. – Reçu 125 euros.

Le Receveur (signé): J. Muller.

Pour expédition conforme, délivrée aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 28 janvier 2003.

J. Elvinger.

(007983.3/211/325) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 14 mars 2003.

KOREAN CONFECTIONERY FINANCE CO., S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-2086 Luxembourg, 23, avenue Monterey.

R. C. Luxembourg B 83.859.

Le bilan au 30 juin 2002, enregistré à Luxembourg, le 13 mars 2003, réf. LSO-AC02449, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 14 mars 2003.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 14 mars 2003.

Signature.

(007788.3/000/10) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 14 mars 2003.

KOREAN CONFECTIONERY FINANCE CO, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Capital social: KRW 20.250.000,-

Siège social: L-2086 Luxembourg, 23, avenue Monterey.

R. C. Luxembourg B 83.859.

Extraits des résolutions de l'associé unique de la société en date du 13 février 2003

L'associé unique de la Société, KOREA CONFECTIONERY HOLDING N.V., une société à responsabilité limitée de droit belge, ayant son siège social au 166 Terhulpsesteenweg à B-1170 Bruxelles, a décidé de nommer ERNST & YOUNG S.A., en tant que commissaire aux comptes de la Société avec effet au 29 octobre 2002 pour l'exercice social 2002.

L'associé unique de la Société a décidé d'approuver le bilan, le compte de profit et perte et les annexes pour l'exercice clos au 30 juin 2002 et a décidé de reporter le bénéfice d'un montant de KRW 92.432.003 au prochain exercice.

L'associé unique de la Société a décidé de donner décharge pleine et entière aux membres du conseil de gérance et au commissaire aux comptes pour l'exécution de leurs mandats respectifs pour l'exercice clos au 30 juin 2002.

L'associé a confirmé les mandats des membres du conseil de gérance et du commissaire aux comptes pour un terme qui expirera à l'assemblée générale des associés statuant sur l'exercice clos au 30 juin 2003.

Extrait sincère et conforme

Pour extrait et publication

Signature

Un mandataire

Enregistré à Luxembourg, le 13 mars 2003, réf. LSO-AC02446. – Reçu 14 euros.

Le Receveur (signé): D. Hartmann.

(007789.3/253/24) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 14 mars 2003.

SigmaKalon LUXCO 2, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Registered office: L-5365 Munsbach, 5, Parc d'Activités am Syrdall.
R. C. Luxembourg B 92.000.

STATUTES

In the year two thousand and three, on the twentieth February.

Before the undersigned Maître Francis Kessler, notary public, residing in Luxembourg.

There appeared:

SigmaKalon LUXCO S.C.A., a company duly incorporated and existing under the laws of Luxembourg, having its registered office at: 5, Parc d'Activités am Syrdall, L-5365 Munsbach, Luxembourg, registered with the trade and companies' register of Luxembourg under section B number 90.056,

duly represented by Alessandra Bellardi Ricci, maître en droit, residing in Luxembourg, by virtue of a proxy given on the 17 February 2003, in London.

The said proxy, initialled *ne varietur* by the appearing person and the undersigned notary, will remain annexed to the present deed to be filed at the same time with the registration authorities.

Such appearing party, represented as here above stated, has requested the notary to state the following articles of incorporation of a limited liability company governed by the relevant Luxembourg laws and the present articles:

Title I: Form - Object - Name - Registered office - Duration

Art. 1. There is hereby formed a société à responsabilité limitée under the name of SigmaKalon LUXCO 2, S.à r.l. (hereinafter the «Company»).

At any moment, the sole member may join with one or more joint members and, in the same way, the following members may adopt the appropriate measures to restore the unipersonnel character of the Company.

Art. 2. The purpose of the Company is the holding of participations, in any form whatsoever, in Luxembourg and foreign companies and any other form of investment, the acquisition by purchase, subscription or in any other manner as well as the transfer by sale, exchange or otherwise of securities of any kind and the administration, control and development of its portfolio.

The Company may further guarantee, grant loans or otherwise assist the companies in which it holds a direct or indirect participation or which form part of the same group of companies as the Company.

The Company may carry out any commercial, industrial or financial activities which it may deem useful in accomplishment of its purpose.

Art. 3. The Company has its registered office in Schuttrange, Grand Duchy of Luxembourg.

The registered office may be transferred to any other place within the Grand Duchy of Luxembourg.

Art. 4. The Company is incorporated for an undetermined period.

Title II: Capital - Shares

Art. 5. The Company's capital is fixed at twelve thousand five hundred euro (EUR 12.500,-) represented by five hundred (500) shares with a par value of twenty-five euro (EUR 25,-) each.

Each share gives right to a fraction of the assets and profits of the Company in direct proportion to the number of shares in existence.

Art. 6. The shares held by the sole member are freely transferable to non-members.

In case of more members, the shares are freely transferable among members. In the same case they are transferable to non-members only with the prior approval of the members representing at least three quarters of the capital. In the same case the shares shall be transferable because of death to non-members only with the prior approval of the owners of shares representing at least three quarters of the rights owned by the survivors.

Title III: Management

Art. 7. The Company is managed by one or several managers, who do not need to be shareholders.

The manager(s) is (are) appointed by the sole member or by the general meeting of members which sets the term of their office.

In the case of several managers, the Company is managed by a board of managers, which need not be composed of members. In that case, the Company will be bound in all circumstances by the signature of two members of the board of managers. The managers may be dismissed freely at any time, without there having to exist any legitimate reason («cause légitime»).

The board of managers may grant special powers by authentic proxy or power of attorney by private instrument.

Art. 8. The board of managers shall choose from among its members a chairman, and may choose from among its members a vice-chairman. It may also choose a secretary, who need not be a manager, who shall be responsible for keeping the minutes of the meetings of the board of managers.

In dealings with third parties, the board of managers has the most extensive powers to act in the name of the Company in all circumstances and to authorise all transactions consistent with the Company's object.

The board of managers shall meet upon call by the chairman, or two managers, at the place indicated in the notice of meeting. The chairman shall preside at all meeting of the board of managers, but in his absence, the board of managers may appoint another manager as chairman pro tempore by vote of the majority present at any such meeting.

Written notice of any meeting of the board of managers must be given to the managers twenty-four hours at least in advance of the date proposed for the meeting, except in case of emergency, in which case the nature and the motives of the emergency shall be mentioned in the notice. This notice may be omitted in case of assent of each manager in writing, by cable, telegram, telex or facsimile, or any other similar means of communication. A special convocation will not be required for a board meeting to be held at a time and location determined in a prior resolution adopted by the board of managers.

Any manager may act at any meeting of the board of managers by appointing in writing or by cable, telegram, telex or facsimile another manager as his proxy.

A manager may represent more than one of his colleagues.

Any manager may participate in any meeting of the board of managers by conference-call, videoconference or by other similar means of communication allowing all the persons taking part in the meeting to hear one another. The participation in a meeting by these means is equivalent to a participation in person at such meeting. The board of managers can deliberate or act validly only if at least a majority of the managers is present or represented at a meeting of the board of managers. Decisions shall be taken by a majority of votes of the managers present or represented at such meeting.

The board of managers may, unanimously, pass resolutions by circular means when expressing its approval in writing, by cable, telegram, telex or facsimile, or any other similar means of communication, to be confirmed in writing. The entirety will form the minutes giving evidence of the resolution.

Art. 9. The minutes of any meeting of the board of managers shall be signed by the chairman or, in his absence, by the vice-chairman, or by two managers. Copies or extracts of such minutes which may be produced in judicial proceedings or otherwise shall be signed by the chairman, or by two managers.

Art. 10. The death or resignation of a manager, for any reason whatsoever, shall not cause the dissolution of the Company.

Art. 11. The manager(s) do not assume, by reason of its/their position, any personal liability in relation to commitments regularly made by them in the name of the Company. They are authorised agents only and are therefore merely responsible for the execution of their mandate.

The Company shall indemnify any manager or officer and his heirs, executors and administrators, against expenses reasonably incurred by him in connection with any action, suit or proceeding to which he may be made a party by reason of his being or having been a manager or officer of the Company or, at its request, of any other company of which the Company is a shareholder or a creditor and from which he shall not be entitled to be indemnified, except in relation to matters as to which he shall be finally adjudged in such action, suit or proceeding to be liable for negligence or misconduct; in the event of settlement, indemnification shall only be provided in connection with such matters covered by the settlement as to which the Company is advised by counsel that the person to be indemnified did not commit a breach of duty. The foregoing right of indemnification shall not exclude other rights to which he may be entitled.

The Company shall pay the expenses incurred by any person indemnifiable hereunder in connection with any proceeding in advance of the final disposition, so long as the Company receives a written undertaking by such person to repay the full amount advanced if there is a final determination that such person is not entitled to indemnification for other reasons. The termination of any action, suit or proceeding by judgment, order, settlement, conviction, or a plea of nolo contendere or its equivalent, shall not of itself, create a presumption that the indemnifiable person did not satisfy the standard of conduct entitling him or her to indemnification hereunder. The Company shall make a cash payment to such indemnifiable person equal to the full amount to be indemnified promptly upon notification of an obligation to indemnify from the indemnifiable person.

Title IV: Decisions of the sole member - Collective decisions of the members

Art. 12. The sole member exercises the powers devolved to the meeting of members by the dispositions of section XII of the law of August 10th, 1915 on sociétés à responsabilité limitée.

As a consequence thereof all decisions which exceed the powers of the manager(s) are taken by the sole member.

In case of more members the decisions which exceed the powers of the manager(s) shall be taken by the members.

Title V: Financial year - Balance sheet distributions

Art. 13. The Company's financial year runs from the first of January of each year to the thirty-first of December of the same year.

Art. 14. Each year, as of the thirty-first of December, there will be drawn up a record of the assets and liabilities of the Company, as well as a profit and loss account.

The credit balance of the profit and loss account, after deduction of the expenses, costs, amortisations, charges and provisions represents the net profit of the Company.

Every year five percent of the net profit will be transferred to the legal reserve.

This deduction ceases to be compulsory when the legal reserve amounts to one tenth of the issued capital but must be resumed till the reserve fund is entirely reconstituted if, at any time and for any reason whatever, it has been broken into.

The excess is attributed to the sole member or distributed among the members. However, the sole member or, as the case may be, the meeting of members may decide, at the majority vote determined by the relevant laws, that the profit, after deduction of the reserve, be either carried forward or transferred to an extraordinary reserve.

Title VI: Dissolution

Art. 15. The Company is not dissolved by the death, the bankruptcy, the interdiction or the financial failure of a member.

In the event of dissolution of the Company, the liquidation will be carried out by the manager or managers in office or failing them by one or more liquidators appointed by the sole member or by the general meeting of members. The liquidator or liquidators will be vested with the broadest powers for the realization of the assets and the payment of debts.

The assets after deduction of the liabilities will be attributed to the sole member or, as the case may be, distributed to the members proportionally to the shares they hold.

Title VII: General provisions

Art. 16. For all matters not provided for in the present Articles of Incorporation, the sole member or the members, as the case may be, refer to the existing laws.

Subscription and payment

All the shares have been subscribed by SigmaKalon LUXCO S.C.A., as aforementioned.

All the shares have been fully paid up in cash so that the amount of twelve thousand five hundred euros (EUR 12,500.-) is at the free disposal of the Company as has been proved to the undersigned notary who expressly bears witness to it.

Transitory provision

The first financial year shall begin today and finish on 31 December 2003.

Estimate of costs

The costs, expenses, fees and charges, in whatsoever form, which are to be borne by the Company or which shall be charged to it in connection with its incorporation, have been estimated at about thousand euros (1,000.-).

Resolutions

Immediately after the incorporation of the Company, the sole member, representing the entirety of the subscribed capital has passed the following resolutions:

1) Are appointed as managers of the Company, for an indefinite period of time:

- Mr Bob Gay, Investment Professional, born on 9 January 1951, residing at 111 Huntington Avenue, Boston, MA 02199, United States;

- Mr Steve Barnes, Investment Professional, born on 6 April 1960, residing at 111 Huntington Avenue, Boston, MA 02199, United States;

- Ms. Ailbhe Marie Jennings, Chartered Accountant, born on 27 March 1963, residing at 17, rue du Verger, L-5372 Schuttrange, Luxembourg;

- Mr Walid Sarkis, Investment Professional, born on 14 September 1969, residing at Devonshire House, Mayfair Place, London W1J 8AJ, United Kingdom.

2) The Company shall have its registered office at 5, Parc d'Activités am Syrdall, L-5365 Munsbach, Luxembourg.

In faith of which we, the undersigned notary, have set our hand and seal in Luxembourg-City, on the day named at the beginning of this document.

The undersigned notary who understands and speaks English, states herewith that on request of the above appearing party, the present incorporation deed is worded in English, followed by a French version, on request of the same appearing party and in case of divergences between the English and the French texts, the English version will prevail.

The document having been read and translated into the language of the Appearer's proxy holder, he signed together with us, the Notary, the present original deed.

Traduction française du texte qui précède:

L'an deux mille et trois, le vingt février.

Par devant Maître Francis Kessler, notaire de résidence à Esch-sur-Alzette, Luxembourg.

A comparu:

SigmaKalon LUXCO S.C.A., une société dûment constituée et existant sous les lois du Luxembourg, et ayant son siège social à 5, Parc d'Activités am Syrdall, L-5365 Munsbach, Luxembourg, inscrite au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, sous le numéro B 90.056,

ici représentée par Alessandra Bellardi Ricci, maître en droit, résidant au Luxembourg, en vertu d'une procuration sous seing privé donnée à Londres, le 17 février 2003.

Laquelle procuration après signature ne varietur par le mandataire et le notaire instrumentaire demeurera annexée aux présentes pour être enregistrée en même temps.

Laquelle comparante, par son mandataire, a déclaré avoir constitué une société à responsabilité limitée dont elle a arrêté les statuts comme suit:

Titre I^{er}: Forme juridique - Objet - Dénomination - Siège - Durée

Art. 1^{er}. Il est formé par les présentes une société à responsabilité limitée sous la dénomination de SigmaKalon LUXCO 2, S.à r.l. (ci-après la «Société»).

A tout moment, l'associé unique peut s'adjoindre un ou plusieurs coassociés et, de même, les futurs associés peuvent prendre les mesures appropriées tendant à rétablir le caractère unipersonnel de la Société.

Art. 2. La Société a pour objet la prise de participations, sous quelque forme que ce soit, dans des sociétés luxembourgeoises ou étrangères et toutes autres formes de placements, l'acquisition par achat, souscription ou de toute autre

manière ainsi que l'aliénation par la vente, l'échange ou de toute autre manière de valeurs mobilières de toutes espèces et la gestion, le contrôle et la mise en valeur de ces participations.

La Société peut également garantir, accorder des prêts à ou assister autrement des sociétés dans lesquelles elle détient une participation directe ou indirecte ou des sociétés qui font partie du même groupe de sociétés que la Société.

La Société pourra exercer toutes activités de nature commerciale, industrielle ou financière estimées utiles pour l'accomplissement de son objet.

Art. 3. Le siège social de la Société est établi à Schuttrange, Grand-Duché du Luxembourg. Il pourra être transféré en tout autre lieu du Grand-Duché de Luxembourg.

Art. 4. La durée de la Société est indéterminée.

Titre II: Capital - Parts sociales

Art. 5. Le capital social est fixé à douze mille cinq cents euros (EUR 12.500,-) représenté par cinq cent (500) parts sociales d'une valeur nominale de vingt-cinq euros (EUR 25,-) chacune.

Chaque part sociale donne droit à une fraction des avoirs et bénéfices de la Société en proportion directe au nombre des parts sociales existantes.

Art. 6. Les parts sociales détenues par l'associé unique sont librement transmissibles à des tiers.

En cas de pluralité d'associés, les parts sociales sont librement cessibles entre associés. Elles ne sont cessibles dans ce même cas à des non-associés qu'avec le consentement préalable des associés représentant au moins les trois quarts du capital social. Les parts sociales ne peuvent être dans le même cas transmises pour cause de mort à des non-associés que moyennant l'agrément des propriétaires de parts sociales représentant les trois quarts des droits appartenant aux survivants.

Titre III: Gérance

Art. 7 La Société est gérée par un ou plusieurs gérants, qui n'ont pas besoin d'être associés.

Le(s) gérant(s) est/sont nommé(s) par l'associé unique ou par l'assemblée générale des associés laquelle fixera la durée de leur mandat

En cas de plusieurs gérants, la Société est administrée par un conseil de gérance, associés ou non. Dans ce cas la Société sera engagée en toutes circonstances par la signature conjointe de deux membres du conseil de gérance. Les gérants sont librement et à tout moment révocables, sans qu'il soit nécessaire qu'une cause légitime existe.

Le conseil de gérance peut également conférer tous mandats spéciaux par procuration authentique ou sous seing privé.

Art. 8. Le conseil de gérance choisira parmi ses membres un président et pourra choisir parmi ses membres un vice-président. Il pourra également choisir un secrétaire qui n'a pas besoin d'être gérant et qui sera en charge de la tenue des procès-verbaux des réunions du conseil de gérance.

Vis-à-vis des tiers, le conseil de gérance a les pouvoirs les plus étendus pour agir au nom de la Société en toutes circonstances et pour faire autoriser tous les actes et opérations relatifs à son objet

Le conseil de gérance se réunira sur convocation du président ou de deux gérants au lieu indiqué dans l'avis de convocation. Le président présidera toutes les réunions du conseil de gérance; en son absence le conseil de gérance pourra désigner à la majorité des personnes présentes à cette réunion un autre gérant pour assumer la présidence pro tempore de ces réunions.

Avis écrit de toute réunion du conseil de gérance sera donné à tous les gérants au moins vingt-quatre heures avant la date prévue pour la réunion, sauf s'il y a urgence, auquel cas la nature et les motifs de cette urgence seront mentionnés dans l'avis de convocation. Il pourra être passé outre à cette convocation à la suite de l'assentiment de chaque gérant par écrit ou par câble, télégramme, télex, télécopieur ou tout autre moyen de communication similaire. Une convocation spéciale ne sera pas requise pour une réunion du conseil de gérance se tenant à une heure et un endroit déterminés dans une résolution préalablement adoptée par le conseil de gérance.

Tout gérant pourra se faire représenter à toute réunion du conseil de gérance en désignant par écrit ou par câble, télégramme, télex ou télécopie un autre gérant comme son mandataire. Un gérant peut présenter plusieurs de ses collègues.

Tout gérant peut participer à une réunion du conseil de gérance par conférence téléphonique, par visioconférence ou par d'autres moyens de communication similaires où toutes les personnes prenant part à cette réunion peuvent s'entendre les unes les autres. La participation à une réunion par ces moyens équivaut à une présence en personne à une telle réunion. Le conseil de gérance ne pourra délibérer ou agir valablement que si la majorité au moins des gérants est présente ou représentée à la réunion du conseil de gérance. Les décisions sont prises à la majorité des voix des gérants présents ou représentés à cette réunion.

Le conseil de gérance pourra, à l'unanimité, prendre des résolutions par voie circulaire en exprimant son approbation au moyen d'un ou de plusieurs écrits ou par câble, télégramme, télex, télécopieur ou tout autre moyen de communication similaire, à confirmer par écrit, le tout ensemble constituant le procès-verbal faisant preuve de la décision intervenue.

Art. 9. Les procès-verbaux de toutes les réunions du conseil de gérance seront signés par le président ou, en son absence, par le vice-président, ou par deux gérants. Les copies ou extraits des procès-verbaux destinés à servir en justice ou ailleurs seront signés par le président ou par deux gérants.

Art. 10. Le décès d'un gérant ou sa démission, pour quelque motif que ce soit, n'entraîne pas la dissolution de la Société.

Art. 11. Le ou les gérant(s) ne contractent, à raison de leur fonction, aucune obligation personnelle relativement aux engagements régulièrement pris par eux au nom de la Société. Simples mandataires, ils ne sont responsables que de l'exécution de leur mandat.

La Société pourra indemniser tout gérant, directeur ou fondé de pouvoir, ses héritiers, exécuteurs testamentaires et autres ayants-droit, des dépenses raisonnablement occasionnées par tous actions ou procès auxquels il aura été partie en sa qualité de gérant, de directeur ou de fondé de pouvoir de la société ou pour avoir été, à la demande de la Société, gérant, directeur ou fondé de pouvoir de toute autre société, dont la Société est actionnaire ou créditrice et par laquelle il ne serait pas indemnisé, sauf au cas où dans pareils actions ou procès il sera finalement condamné pour négligence ou mauvaise gestion; en cas d'arrangement extra-judiciaire, une telle indemnité ne sera accordée que si la Société est informée par son avocat-conseil que la personne en question n'a pas commis de manquement à ses devoirs. Le droit à indemnisation n'exclura pas d'autres droits dans son chef.

La Société paiera les dépenses encourues par toute personne indemnisable, selon les modalités des présentes, en relation avec et en avance du dénouement final de tout procès, à condition que la Société recevra un engagement par écrit par cette personne s'engageant à rembourser le montant intégral avancé au cas où le dénouement final révélerait que cette personne n'a pas droit à ladite indemnité pour d'autres raisons.

Le dénouement de toute action, poursuite ou de tout procès par jugement, ordonnance, accord, condamnation ou plea nolo contendere ou son équivalent, ne crée pas par lui-même une présomption que la personne indemnisable n'a pas satisfait au comportement standard lui donnant droit à indemnité.

La Société fera à cette personne indemnisable un paiement en espèces égal au montant intégral devant être remboursé, dès que cette dernière lui aura fait une notification de son obligation d'indemniser.

Titre IV: Décisions de l'associé unique - Décisions collectives d'associés

Art. 12. L'associé unique exerce les pouvoirs dévolus à l'assemblée des associés par les dispositions de la section XII de la loi du 10 août 1915 relative aux sociétés à responsabilité limitée.

Il s'ensuit que toutes décisions qui excèdent les pouvoirs reconnus aux gérants sont prises par l'associé unique.

En cas de pluralité d'associés, les décisions qui excèdent les pouvoirs reconnus aux gérants seront prises en assemblée générale des associés.

Titre V: Année sociale - Bilan - Répartitions

Art. 13. L'année sociale commence le premier janvier de chaque année et se termine le trente et un décembre de la même année.

Art. 14. Chaque année, au trente et un décembre, il sera fait un inventaire de l'actif et du passif de la Société, ainsi qu'un bilan et un compte de profits et pertes.

Le solde du compte de profits et pertes, après déduction des dépenses, frais amortissements, charges et provisions, constitue le bénéfice net de la Société. Chaque année, il est prélevé cinq pour cent pour la constitution d'un fonds de réserve légale.

Ce prélèvement cesse d'être obligatoire dès que le fonds de réserve légale a atteint le dixième du capital émis mais doit reprendre jusqu'à ce que le fonds de réserve soit entièrement reconstitué lorsque, à tout moment et pour n'importe quelle raison, ce fonds a été entamé.

Le surplus du bénéfice net est attribué à l'associé unique, ou, selon le cas, l'assemblée des associés à la majorité fixée par les lois afférentes pourra décider que le bénéfice, déduction faite de la réserve, pourra être reporté à nouveau ou être versé à un fonds de réserve extraordinaire.

Titre VI: Dissolution

Art. 15. La Société n'est pas dissoute par le décès, la faillite, l'interdiction ou la déconfiture d'un associé.

En cas de dissolution de la Société, la liquidation sera faite par le ou les gérant(s) en fonctions ou, à défaut, par un ou plusieurs liquidateur(s) nommé(s) par l'associé unique ou, selon le cas, par l'assemblée des associés. Le ou les liquidateurs auront les pouvoirs les plus étendus pour la réalisation de l'actif et le paiement du passif.

L'actif, après déduction du passif, sera attribué à l'associé unique ou selon le cas, partagé entre les associés dans la proportion des parts dont ils seront alors propriétaires.

Titre VII: Dispositions générales

Art. 16. Pour tous les points non expressément prévus aux présents statuts, le ou les associés s'en réfèrent aux dispositions légales.

Souscription et libération

Toutes les parts sociales ont été toutes souscrites par SigmaKalon LUXCO S.C.A., susmentionnée.

Toutes les parts sociales ont été intégralement libérées en numéraire de sorte que la somme de douze mille cinq cents euros (EUR 12.500,-) est à la libre disposition de la Société ainsi qu'il a été prouvé au notaire instrumentaire qui le constate expressément.

Disposition transitoire

Le premier exercice social commence à la date de la constitution de la Société et finira le 31 décembre 2003.

Frais

Le montant des frais, dépenses, rémunérations ou charges, sous quelque forme que ce soit, qui incombent à la Société ou qui sont mis à sa charge en raison de sa constitution, s'élève à environ mille euros (1.000,-)

Résolutions

Et à l'instant l'associé unique, représentant la totalité du capital social, a pris les résolutions suivantes:

1) Sont nommés gérants de la Société pour une durée indéterminée:

- Monsieur Bob Gay, Investment Professional, né le 9 janvier 1951, demeurant à 111 Huntington Avenue, Boston, MA 02199, Etats-Unis d'Amérique;
- Monsieur Steve Barnes, Investment Professional, né le 6 avril 1960, demeurant à 111 Huntington Avenue, Boston, MA 02199, Etats-Unis d'Amérique;
- Madame Ailbhe Marie Jennings, expert-comptable, née le 27 mars 1963, demeurant à 17, rue du Verger, L-5372 Schuttrange, Luxembourg;
- Monsieur Walid Sarkis, Investment Professional, né le 14 September 1969, demeurant à Devonshire House, Mayfair Place, Londres W1J 8AJ, Royaume-Uni.

2) Le siège social de la Société est établi au 5, Parc d'Activités am Syrdall, L-5365 Munsbach, Luxembourg, Luxembourg.

Dont acte, passé à Luxembourg, date qu'en tête.

Le notaire soussigné qui comprend et parle l'anglais, constate par les présentes qu'à la requête de la comparante, les présents statuts sont rédigés en anglais suivis d'une version française; à la requête de la même personne et en cas de divergences entre les textes anglais et français, la version anglaise fera foi.

Et après lecture faite et interprétation donnée au mandataire de la comparante, il a signé avec Nous, notaire, la présente minute.

Signé: A. Bellardi Ricci, F. Kessler.

Enregistré à Esch-sur-Alzette, le 28 février 2003, vol. 886, fol. 34, case 12. – Reçu 125 euros.

Le Receveur (signé): Ries.

Pour expédition conforme, délivrée à la société sur sa demande pour servir aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Esch-sur-Alzette, le 7 mars 2003.

F. Kessler.

(008006.3/219/331) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 14 mars 2003.

NOVACAP LUXEMBOURG INDIVIDUALS COMPANY S.C.A., Société en commandite par actions.

Registered office: L-5365 Münsbach, 5, Parc d'activités Syrdall.

—
STATUTES

In the year two thousand and three, on the twenty-seventh day of January.

Before us Maître Jean-Joseph Wagner, notary, residing in Sanem (Grand Duchy of Luxembourg).

There appeared the following:

- 1) NOVACAP LUXEMBOURG, a company with registered office in L-5365 Münsbach (Schuttrange), 5, Parc d'Activités Syrdall, Unit 8,
represented by Mr Jean-Michel Schmit, lawyer, residing in Luxembourg,
by virtue of a proxy given in London, on January 24, 2003.
- 2) Mr Alain Authier, employee of NOVAPEX S.A.S., with address in Immeuble Etoile-Part-Dieu, 190, avenue Thiers 69006 Lyon,
represented by Mr Jean-Michel Schmit, lawyer, residing in Luxembourg,
by virtue of a proxy given in Lyon, on January 27, 2003.
- 3) Mr Philippe Casamian, employee of NOVAPEX S.A.S., with address in Immeuble Etoile-Part-Dieu, 190, avenue Thiers 69006 Lyon,
represented by Mr Jean-Michel Schmit, lawyer, residing in Luxembourg,
by virtue of a proxy given in Lyon, on January 27, 2003.
- 4) Ms. Christel Delaveau, employee of NOVAPEX S.A.S., with address in Immeuble Etoile-Part-Dieu, 190, avenue Thiers 69006 Lyon,
represented by Mr Jean-Michel Schmit, lawyer, residing in Luxembourg,
by virtue of a proxy given in Lyon, on January 27, 2003.
- 5) Mr Guy Delorme, employee of NOVAPEX S.A.S., with address in Immeuble Etoile-Part-Dieu, 190, avenue Thiers 69006 Lyon,
represented by Mr Jean-Michel Schmit, lawyer, residing in Luxembourg,
by virtue of a proxy given in Lyon, on January 27, 2003.
- 6) Mr Claude Esselin, employee of NOVACARB S.A.S., with address in 34, Gilbert Bize La Madeleine 54410 Laneuville-Devant-Nancy,
represented by Mr Jean-Michel Schmit, lawyer, residing in Luxembourg,
by virtue of a proxy given in Sceaux, on January 27, 2003.
- 7) Mr Daniel Humbert, employee of NOVAPEX S.A.S., with address in Immeuble Etoile-Part-Dieu, 190, avenue Thiers 69006 Lyon,
represented by Mr Jean-Michel Schmit, lawyer, residing in Luxembourg,
by virtue of a proxy given in Lyon, on January 27, 2003.
- 8) Mr Roland Mertz, employee of NOVACARB S.A.S., with address in 34, Gilbert Bize La Madeleine 54410 Laneuville-Devant-Nancy,

represented by Mr Jean-Michel Schmit, lawyer, residing in Luxembourg, by virtue of a proxy given in Nancy, on January 27, 2003.

9) Mr Dominique Michardière, employee of NOVAPEX S.A.S., with address in Immeuble Etoile-Part-Dieu, 190, avenue Thiers 69006 Lyon,

represented by Mr Jean-Michel Schmit, lawyer, residing in Luxembourg, by virtue of a proxy given in Lyon, on January 27, 2003.

10) Mr Jacques Narteau employee of NOVAPEX S.A.S., with address in Immeuble Etoile-Part-Dieu, 190, avenue Thiers 69006 Lyon,

represented by Mr Jean-Michel Schmit, lawyer, residing in Luxembourg, by virtue of a proxy given in Lyon, on January 27, 2003, and

11) Mrs Marie-Paule Porte, employee of NOVAPEX S.A.S., with address in Immeuble Etoile-Part-Dieu, 190, avenue Thiers 69006 Lyon,

represented by Mr Jean-Michel Schmit, lawyer, residing in Luxembourg, by virtue of a proxy given in Lyon, on January 27, 2003.

The above mentioned proxies, signed by all the appearing persons and the undersigned notary, will remain annexed to the present deed for the purpose of registration.

Such appearing parties, acting in the above stated capacities, have requested the above notary to draw up the articles of incorporation of a partnership limited by shares («société en commandite par actions») which is herewith established as follows:

Chapter I.- Form, Corporate Name, Registered office, Object, Duration

Art. 1. Form, Corporate name. There is hereby established among NOVACAP LUXEMBOURG, associé commandité, and the other subscribers as well as all those who may become owners of the shares hereafter created, associés commanditaires, a company (the «Company») in the form of a partnership limited by shares (société en commandite par actions) which will be governed by the laws of the Grand Duchy of Luxembourg and by the present articles.

The Company will exist under the corporate name of NOVACAP LUXEMBOURG INDIVIDUALS COMPANY S.C.A.

Art. 2. Registered Office. The Company will have its registered office in the municipality of Schuttrange.

The registered office may be transferred to any other place within Schuttrange by a resolution of the Manager.

In the event that the Manager determines that extraordinary political, economic or social developments occur or are imminent that would interfere with the normal activities of the Company at its registered office or with the ease of communications with such office or between such office and persons abroad, the registered office may be temporarily transferred abroad, until the complete cessation of these abnormal circumstances. Such temporary measures will have no effect on the nationality of the Company, which, notwithstanding the temporary transfer of the registered office, will remain a Luxembourg Company. Such temporary measures will be taken and notified to any interested parties by the Manager or by one of the bodies or persons entrusted by the Manager with the daily management of the Company.

Art. 3. Object. The object of the Company is the acquisition and holding of interests in Luxembourg and/or in foreign undertakings, as well as the administration, development and management of such holdings.

The Company may provide any financial assistance to the undertakings forming part of the group of the Company such as, among others, the providing of loans and the granting of guarantees or securities in any kind or form.

The Company may also use its funds to invest in real estate and in intellectual property rights in any kind or form.

The Company may borrow in any kind or form and issue bonds or notes.

In a general fashion the Company may carry out any commercial, industrial or financial operation, which it may deem useful in the accomplishment and development of its purposes.

Art. 4. Duration. The Company is formed for an unlimited duration.

Chapter II.- Capital, Shares

Art. 5. Corporate Capital. The Company's subscribed capital is fixed at thirty-one thousand and three euro and ten cents (EUR 31,003.10) represented by ten thousand and one (10,001) fully paid up shares having a nominal value of three euro and ten cents (EUR 3.10) per share.

In addition to the subscribed capital, there may be set up a premium account, into which any premium paid on any share in addition to its par value is transferred. The amount of said premium account may be used to provide for the payment of any shares which the Company may redeem from its shareholders, to offset any net realized losses or net unrealized depreciation on the Company's investments and/or to make distributions to the shareholders.

Art. 6. Shares and shareholders register. The shares are and will remain in the form of registered shares.

A shareholders' register which may be examined by any shareholder will be kept at the registered office. The register will contain the precise designation of each shareholder and the indication of the number of shares held, the indication of the payments made on the shares as well as the transfers of shares and the dates thereof.

Each shareholder will notify to the Company by registered letter its address and any change thereof. The Company will be entitled to rely on the last address thus communicated.

Ownership of the registered share will result from the recordings in the shareholders' register.

The transfers of shares will be carried by a declaration of transfer entered into the shareholders' register, dated and signed by the transferor and the transferee or by their representative(s). The transfers of shares may also be carried out in accordance with the rules on the transfer of claims laid down in article 1690 of the Luxembourg Civil code. Furthermore, the Company may accept and enter into the shareholders' register any transfer referred to in any correspondence or other document showing the consent of the transferor and the transferee.

Certificates reflecting the recordings in the shareholders register will be delivered to the shareholders. The Company may issue multiple share certificates.

Chapter III.- Management, Supervisory Board

Art. 7. Management. The Company shall be managed by NOVACAP LUXEMBOURG (herein referred to as the «Manager»), in its capacity as sole general partner (associé commandité) of the Company.

The other shareholders shall neither participate in nor interfere with the management of the Company.

Art. 8. Powers of the Manager. The Manager is vested with the broadest powers to perform all acts necessary or useful for accomplishing the Company's object. All powers not expressly reserved by law or by these articles to the general meeting of shareholders or to the Supervisory Board are in the competence of the Manager.

Art. 9. Liability of the Manager and of the shareholders. The Manager shall be jointly and severally liable with the Company for all liabilities of the Company which cannot be met out of the Company's assets.

The shareholders other than the Manager shall refrain from acting on behalf of the Company in any manner or capacity whatsoever other than exercising their rights as shareholders in general meetings and otherwise, and they shall only be liable for payment to the Company up to the nominal value of each share in the Company owned by them.

Art. 10. Representation of the Company. The Company will be bound towards third parties by the sole signature of the Manager, acting through one or more duly authorized signatories, such as designated by the Manager at its sole discretion.

Art. 11. Dissolution-Incapacity of the Manager. In case of dissolution or legal incapacity of the Manager or where for any other reason it is impossible for the Manager to act, the Company will not be dissolved.

In that event the Supervisory Board shall designate one or more administrators, who need not be shareholders, until such time as the general meeting of shareholders hereafter referred to shall be held.

Within fifteen days of their appointment, the administrators shall convene the general meeting of shareholders in the way provided for by these articles.

The administrators' duties consist in performing urgent acts and acts of ordinary administration until such time as the above mentioned general meeting of shareholders shall be held.

The administrators are responsible only for the execution of their mandate.

Art. 12. Supervisory Board. The business of the Company and its financial situation, including more in particular its books and accounts, shall be supervised by a Supervisory Board composed of not less than three members, who need not be shareholders.

The members of the Supervisory Board will be elected by the general meeting of shareholders that will determine their number, for a period not exceeding six years, and they will hold office until their successors are elected. They are re-eligible and they may be removed at any time, with or without cause, by a resolution adopted by the shareholders.

In the event of the total number of members of the Supervisory Board falling below three or below one half of the number of members determined by the general meeting of shareholders, the Manager shall forthwith convene a shareholders' meeting in order to fill such vacancies.

If one or more members of the Supervisory Board are temporarily prevented from attending meetings of the said Board, the remaining members may appoint a person chosen from within the shareholders to provisionally replace them until they are able to resume their functions.

The remuneration of the members of the Supervisory Board shall be set by the general meeting of shareholders.

Art. 13. Powers of the Supervisory Board. The Supervisory Board shall be consulted by the Manager on such matters as the Manager may determine. It shall authorize any actions of the Manager that, pursuant to the law or to these articles, exceed the powers of the Manager.

Art. 14. Meetings of the Supervisory Board. The Supervisory Board will choose from among its members a chairman. It will also choose a secretary, who need not be a member of the Supervisory Board, who will be responsible for keeping the minutes of the meetings of the Supervisory Board.

The Supervisory Board will meet upon call by its chairman. A meeting of the board must be convened if any of its members so require.

The chairman of the Supervisory Board will preside at all meetings of such board, but in his absence the Supervisory Board will appoint another member of the Supervisory Board as chairman pro tempore by vote of the majority present at such meeting.

Written notices of any meeting of the Supervisory Board will be given by letter, by telegram or by telefaxed letter to all members at least three days in advance of the date set for such meeting, except in circumstances of emergency, in which case the nature of such circumstances will be set forth in the notice. The notice will indicate the place of the meeting and it will contain the agenda thereof.

The notice may be waived by the consent of each member of the Supervisory Board by letter, by telegram or by telefaxed letter. No separate notice is required for meetings held at times and places specified in a schedule previously adopted by resolution of the Supervisory Board.

Any member of the Supervisory Board may act at any meeting of the Supervisory Board by appointing by letter, by telegram or by telefaxed letter another member as his proxy.

The Supervisory Board can deliberate or act validly only if a majority of its members are present.

Decisions will be taken by a majority of the votes of the members present or represented at such meeting.

One or more members may participate in a meeting by means of a conference call or by any similar means of communication enabling thus several persons participating therein to simultaneously communicate with each other. Such participation shall be deemed equal to a physical presence at the meeting.

In case of urgency, a written decision, signed by a majority of members, is proper and valid as though it had been adopted at a meeting of the Supervisory Board which was duly convened and held. Such a decision can be documented in a single document or in several separate documents having the same content. Any decision by a majority of the members that an urgency exists for purposes of this paragraph shall be conclusive and binding.

Art. 15. Minutes of meetings of the Supervisory Board. The minutes of any meeting of the Supervisory Board will be signed by the chairman of the meeting and by any member of the Supervisory Board or the secretary. The proxies will remain attached thereto.

Copies or extracts of such minutes which are produced in judicial proceedings or otherwise will be signed by the chairman or by a member of the Supervisory Board and by the secretary.

Art. 16. Conflict of interests. No contract or other transaction between the Company and any other company or firm shall be affected or invalidated by the fact that the Manager or any one or more of its officers or of the officers of the Company or of the members of the Supervisory Board has a personal interest in, or is a manager, director, member, officer or employee of such other company or firm. The Manager or member of the Supervisory Board or officer of the Manager or of the Company who serves as a manager, director, member, officer or employee of any company or firm with which the Company shall contract or otherwise engage in business shall not, by reason of such affiliation with such other company or firm, be prevented from considering and voting or acting upon any matters with respect to such contract or other business.

Chapter IV.- Meeting of shareholders

Art. 17. Powers of the Meeting of Shareholders. Any regularly constituted meeting of shareholders of the Company represents the entire body of shareholders.

Subject to the provisions of article 8 and to all the other powers reserved to the Manager under these articles, it has the broadest powers to carry out or ratify acts relating to the operations of the Company.

It shall neither carry out nor ratify acts which involve the Company vis-à-vis third parties nor resolve to amend these articles without the Manager's consent. For instance, it shall neither dismiss the Manager nor appoint another manager unless the Manager consents thereto.

The general meeting of the shareholders shall decide upon the distribution of dividends without the Manager's consent.

Art. 18. Annual General Meeting. The annual general meeting of the shareholders will be held in the City of Luxembourg, at the registered office of the Company or at such other place as may be specified in the notice convening the meeting, on June 30 each year, at 1.00 p.m.

If such day is a public holiday, the meeting will be held on the next following business day.

Art. 19. Other General Meetings. The Manager or the Supervisory Board may convene other general meetings. Such meetings must be convened if shareholders representing at least one fifth of the Company's capital so require.

Shareholders' meetings, including the annual general meeting, may be held abroad if, in the judgment of the Manager, which is final, circumstances of force majeure so require.

Art. 20. Notice of General Meetings. Shareholders' meetings are convened by a notice setting forth the date, place and time and the agenda of the meeting.

The agenda for an extraordinary general meeting shall also, where appropriate, describe any proposed changes to the articles and, if applicable, set out the text of those changes affecting the object or form of the Company.

The convening notice shall be sent by registered letters to registered shareholders at least eight days prior to the date set for the meeting.

If all the shareholders are present or represented at a shareholders' meeting and if they state that they have been informed of the agenda of the meeting, the meeting may be held without prior notice.

Art. 21. Attendance - Representation. All shareholders are entitled to attend and speak at all general meetings.

A shareholder may act at any general meeting of shareholders by appointing in writing or by cable or telegram or telex as his proxy another person who need to be a shareholder himself.

Any company or other legal entity being a shareholder may execute a form of proxy under the hand of a duly authorized officer, or may authorize by letter, by telegram or by telefaxed letter such person as it thinks fit to act as its representative at any general meeting, subject to the production of such evidence of authority as the Manager may require.

The Manager may determine the form of proxy and may request that the proxies be deposited at the place indicated by the Manager at least five days prior to the date set for the meeting.

The co-proprietors, the usufructuaries and bare-owners of shares, the creditors and debtors of pledged shares must appoint one sole person to represent them at the general meeting.

Art. 22. Proceedings. The general meeting shall be presided by the Manager or by a person designated by the Manager.

The chairman of the general meeting shall appoint a secretary.

The general meeting shall elect one scrutineer to be chosen from the shareholders present or represented.

They together form the board of the general meeting.

Art. 23. Adjournment. The Manager may forthwith adjourn any general meeting within a period of four weeks. He must do so, if so required by shareholders representing at least one fifth of the Company's capital.

Such adjournment automatically cancels any resolution already adopted prior thereto.

The adjourned general meeting has the same agenda as the first one. Shares and proxies regularly deposited in view of the first meeting remain validly deposited for the second one.

Art. 24. Vote. An attendance list indicating the name of the shareholders and the number of shares for which they vote is signed by each one of them or by their proxy prior to the opening of the proceedings.

The general meeting may deliberate and vote only on the items comprised in the agenda.

Each share entitles to one vote.

Voting takes place by a show of hands or by a roll call, unless the general meeting resolves by a simple majority vote to adopt another voting procedure.

At any general meeting other than an extraordinary general meeting convened for the purpose of amending the Company's articles, resolutions shall be adopted, irrespective of the number of shares represented, by a simple majority of votes cast.

Art. 25. Amendment to these articles. At any extraordinary general meeting convened in accordance with the law for amending the Company's articles, the quorum shall be at least one half of all the shares issued and outstanding. If the said quorum is not present, a second meeting may be convened at which there shall be no quorum requirement. In order for the proposed amendment to be adopted, a 2/3rds majority of the votes of the shareholders present or represented is required at any such general meeting.

Art. 26. Minutes. The minutes of the general meeting of shareholders shall be signed by the chairman of the meeting, the secretary and the scrutineer.

Copies or extracts of these minutes to be produced in judicial proceedings or otherwise shall be signed by the Manager and by any member of the Supervisory Board.

Chapter V.- Financial year, Distribution of earnings

Art. 27. Financial Year. The Company's financial year begins on the first day of January and ends on the last day of December in every year.

Art. 28. Adoption of financial statements. At every annual general meeting in each year the Manager shall present to the meeting the financial statements in respect of the preceding financial year for adoption and the meeting shall consider and, if thought fit, adopt the financial statements.

Art. 29. Appropriation of Profits. The audited unconsolidated profits in respect of financial year, after deduction of general and operating expenses, charges and depreciations, shall constitute the net profits of the Company in respect of that period.

From the net profits thus determined, five per cent shall be deducted and allocated to a legal reserve fund. That deduction will cease to be mandatory when the amount of the legal reserve fund reaches one tenth of the Company's nominal capital.

The general meeting shall determine the appropriation of the net profits available for distribution. That appropriation may include the distribution of dividends, the issue by the Company of fully paid shares or of subscription rights, the creation or maintenance of reserve funds (including reserve funds to meet contingencies or to equalize dividends) and provisions.

Subject to the conditions laid down by law, the Manager may pay out an advance payment on dividends. The Manager fixes the amount and the date of payment of any such advance payment. If an advance payment on dividends is paid out, the preceding paragraph shall apply.

Chapter VI.- Dissolution, Liquidation

Art. 30. Dissolution, Liquidation. Subject to the consent of the Manager, the Company may be dissolved by a decision of the shareholders voting with the same quorum and majority as for the amendment of these articles, unless otherwise provided by law.

Should the Company be dissolved, the liquidation will be carried out by one or more liquidators (who may be physical persons or legal entities) appointed by the shareholders who will determine their powers and their compensation.

After payment of all the debts of and charges against the Company and of the expenses of liquidation, the net assets shall be distributed equally to the holders of the shares prorata to the number of the shares held by them.

Chapter VII.- Applicable law

Art. 31. Applicable Law. All matters not governed by these articles of incorporation shall be determined in accordance with the law of August 10, 1915 on commercial companies, as amended.

Statement

The undersigned notary states that the conditions provided for by article 103 of the law of 10 August 1915 on commercial companies, as amended, have been observed.

Subscription and payment

The articles of incorporation of the Company having thus been drawn up by the appearing parties, these parties have subscribed for and fully paid in cash the number of shares as mentioned hereafter. In addition to the full par value of the

shares subscribed for, the subscribers have paid in full an aggregate share premium of five hundred and twenty-nine thousand (EUR 529,000.-):

Shareholders	Subscribed Capital	Number of Shares	Amount Paid
NOVACAP LUXEMBOURG	3.10 EUR	1	3.10 EUR
Mr Alain Gauthier	1,032.30 EUR	333	18,648.00 EUR
Mr Philippe Casamian	2,511.00 EUR	810	45,360.00 EUR
Mrs Christel Delaveau	3,137.20 EUR	1,012	56,672.00 EUR
Mr Guy Delorme	3,320.10 EUR	1,071	59,976.00 EUR
Mr Claude Esselin	1,255.50 EUR	405	22,680.00 EUR
Mr Daniel Humbert	9,963.40 EUR	3,214	179,984.00 EUR
Mr Roland Mertz.	2,213.40 EUR	714	39,984.00 EUR
Mr Dominique Michardière	1,844.50 EUR	595	33,320.00 EUR
Mr Jacques Narteau	4,429.90 EUR	1,429	80,024.00 EUR
Mrs Marie-Paule Porte	1,292.70 EUR	417	23,352.00 EUR
Total:	31,003.10 EUR	10,001	560,003.00 EUR

Proof of all such payments has been given to the undersigned notary who states that the conditions provided for in article 26 of the law of 10 August 1915 on commercial companies, as amended, have been observed.

Expenses Evaluation

The expenses, costs, fees and charges of any kind whatsoever which will have to be borne by the Company as a result of its formation are estimated at approximately seven thousand five hundred euro.

Transitory Provisions

The first financial year will start on the day of incorporation of the Company and terminate on 31 December 2003. The first shareholders' meeting will thus be held in the year 2004.

Extraordinary General Meeting

The above named parties, representing the entire subscribed capital and considering themselves as duly convened, have immediately proceeded to hold an extraordinary general meeting of shareholders.

Having first verified that the meeting was regularly constituted, they have passed the following resolutions, each time by unanimous vote:

1) Resolved to fix at three (3) the number of the members of the Supervisory Board and further resolved to elect the following as members of the Supervisory Board for a period ending at the annual general meeting of shareholders to be held in 2004:

- 1.- Mr Vincent Jacheet, Investment Professional, London W1J 8AJ, England, Devonshire House, Mayfair Place,
- 2.- Mr Nicolas Westphal, Investment Professional, London W1J 8AJ, England, Devonshire House, Mayfair Place, and
- 3.- Mr Michael Colato, Investment Professional, London W1J 8AJ, England, Devonshire House, Mayfair Place.

2) Resolved to set the Company's registered office in L-5365 Münsbach (Schuttrange), 5, Parc d'Activités Syrdall, Unit 8.

The undersigned notary who has personal knowledge of the English language, states herewith that on request of the above appearing person, the present deed is worded in the English language, followed by a translation into French, the English version being prevailing in case of divergences between the English and the French text.

Whereas the present deed was drawn up in Luxembourg on the date indicated at the beginning thereof.

The document having been read to the person appearing, who is known to the notary by his surname, first name, civil status and residence, the said person signed together with Us the notary this original deed.

Suit la traduction française du texte qui précède:

L'an deux mille trois, le vingt-sept janvier.

Par-devant nous Maître Jean-Joseph Wagner, notaire de résidence à Sanem (Grand-Duché de Luxembourg).

Ont comparu:

1) NOVACAP LUXEMBOURG, une société ayant son siège social à L-5365 Münsbach (Schuttrange), 5, Parc d'Activité Syrdall, Unit 8,

représentée par M. Jean-Michel Schmit, avocat, demeurant à Luxembourg, en vertu d'une procuration donnée à Londres, le 24 janvier 2003.

2) M. Alain Authier, employé de NOVAPEX S.A.S., avec adresse à Immeuble Etoile-Part-Dieu, 190, avenue Thiers 69006 Lyon,

représenté par M. Jean-Michel Schmit, avocat, demeurant à Luxembourg, en vertu d'une procuration donnée à Lyon, le 27 janvier 2003.

3) M. Philippe Casamian, employé de NOVAPEX S.A.S., avec adresse à Immeuble Etoile-Part-Dieu, 190, avenue Thiers 69006 Lyon,

représenté par M. Jean-Michel Schmit, avocat, demeurant à Luxembourg, en vertu d'une procuration donnée à Lyon, le 27 janvier 2003.

4) Mme Christel Delaveau, employée de NOVAPEX S.A.S., avec adresse à Immeuble Etoile-Part-Dieu, 190, avenue Thiers 69006 Lyon,

représentée par M. Jean-Michel Schmit, avocat, demeurant à Luxembourg, en vertu d'une procuration donnée à Lyon, le 27 janvier 2003.

5) M. Guy Delorme, employé de NOVAPEX S.A.S., avec adresse à Immeuble Etoile-Part-Dieu, 190, avenue Thiers 69006 Lyon,

représenté par M. Jean-Michel Schmit, avocat, demeurant à Luxembourg, en vertu d'une procuration donnée à Lyon, le 27 janvier 2003.

6) M. Claude Esselin, employé de NOVACARB S.A.S., avec adresse à 34, rue Gilbert Bize La Madeleine 54410 Laneuville-Devant-Nancy,

représenté par M. Jean-Michel Schmit, avocat, demeurant à Luxembourg, en vertu d'une procuration donnée à Sceaux, le 27 janvier 2003.

7) M. Daniel Humbert, employé de NOVAPEX S.A.S., avec adresse à Immeuble Etoile-Part-Dieu, 190, avenue Thiers 69006 Lyon,

représenté par M. Jean-Michel Schmit, avocat, demeurant à Luxembourg, en vertu d'une procuration donnée à Lyon, le 27 janvier 2003.

8) M. Roland Mertz, employé de NOVACARB S.A.S., avec adresse à 34, rue Gilbert Bize La Madeleine 54410 Laneuville-Devant-Nancy,

représenté par M. Jean-Michel Schmit, avocat, demeurant à Luxembourg, en vertu d'une procuration donnée à Nancy, le 27 janvier 2003.

9) M. Dominique Michardière, employé de NOVAPEX S.A.S., avec adresse à Immeuble Etoile-Part-Dieu, 190, avenue Thiers 69006 Lyon,

représenté par M. Jean-Michel Schmit, avocat, demeurant à Luxembourg, en vertu d'une procuration donnée à Lyon, le 27 janvier 2003.

10) M. Jacques Narreau, employé de NOVAPEX S.A.S., avec adresse à Immeuble Etoile-Part-Dieu, 190, avenue Thiers 69006 Lyon,

représenté par M. Jean-Michel Schmit, avocat, demeurant à Luxembourg, en vertu d'une procuration donnée à Lyon, le 27 janvier 2003 et

11) Mme Marie-Paule Porte, employée de NOVAPEX S.A.S., avec adresse à Immeuble Etoile-Part-Dieu, 190, avenue Thiers 69006 Lyon,

représentée par M. Jean-Michel Schmit, avocat, demeurant à Luxembourg, en vertu d'une procuration donnée à Lyon, le 27 janvier 2003.

Les prédites procurations signées par les comparants et le notaire instrumentaire, resteront annexées au présent acte aux fins de formalisation.

Lesquels comparants agissant en leur capacité exposée ci-dessus, ont requis le notaire instrumentaire d'arrêter ainsi qu'il suit les statuts d'une société en commandite par actions qu'il va constituer par les présentes:

Chapitre I^{er}.- Forme, Raison sociale, Siège social, Objet, Durée

Art. 1^{er}. Forme, Raison sociale. Il est formé par les présentes entre NOVACAP LUXEMBOURG, associé commandité, et les autres souscripteurs et tous ceux qui deviendront propriétaires des actions ci-après créées, associés commanditaires, une Société (la «Société») sous la forme d'une société en commandite par actions, régie par les lois du Grand-Duché de Luxembourg et par les présents statuts.

La Société adopte la raison sociale NOVACAP LUXEMBOURG INDIVIDUALS COMPANY S.C.A.

Art. 2. Siège social. Le siège social de la Société est établi dans la commune de Schuttrange.

Le siège social peut être transféré dans tout autre endroit de Schuttrange par une décision du Gérant de la Société.

Au cas où le Gérant décide que des événements extraordinaires d'ordre politique, économique ou social de nature à compromettre l'activité normale au siège social ou la communication aisée avec ce siège ou entre ce siège et l'étranger se produiront ou seront imminents, le siège social pourra être transféré temporairement à l'étranger jusqu'à cessation complète de ces circonstances anormales. Ces mesures provisoires n'auront aucun effet sur la nationalité de la Société, laquelle, nonobstant ce transfert provisoire du siège, restera luxembourgeoise. Pareille déclaration de transfert du siège social sera faite et portée à la connaissance des tiers par le Gérant de la Société ou par l'un des organes ou l'une des personnes à qui le Gérant a confié la gestion journalière.

Art. 3. Objet social. La Société a pour objet la prise de participations et la détention de ces participations dans toutes entreprises luxembourgeoises ou étrangères ainsi que l'administration, la gestion et la mise en valeur de ces participations.

La Société peut accorder toute assistance financière à des sociétés qui font partie du même groupe de sociétés que la Société, notamment des prêts, garanties ou sûretés sous quelque forme que ce soit.

La Société peut employer ses fonds en investissant dans l'immobilier ou les droits de propriété intellectuelle sous quelque forme que ce soit.

La Société peut emprunter sous toutes formes et procéder à l'émission d'obligations.

D'une manière générale, elle peut effectuer toutes opérations commerciales, industrielles ou financières qu'elle jugera utiles à l'accomplissement et au développement de son objet social.

Art. 4. Durée. La Société est constituée pour une durée illimitée.

Chapitre II.- Capital, Actions

Art. 5. Capital social. Le capital souscrit de la Société est fixé à trente et un mille et trois euros et dix centimes (EUR 31.003,10) représenté par dix mille et une (10.001) actions ayant une valeur nominale de trois euros et 10 cents (EUR 3,10) par action.

En plus du capital souscrit, un compte de primes peut être établi auquel toutes les primes payées pour une part sociale en plus de sa valeur nominale seront transférées. L'avoir de ce compte de primes peut être utilisé pour effectuer le

remboursement en cas de rachat des parts sociales d'un actionnaire par la Société, pour compenser des pertes nettes réalisées ou des dépréciations nettes pas encore réalisées des investissements de la Société et/ou pour effectuer des distributions aux actionnaires.

Art. 6. Forme des Actions. Les actions seront et resteront nominatives.

Un registre des actionnaires dont tout actionnaire pourra prendre connaissance sera tenu au siège social. Ce registre contiendra la désignation précise de chaque actionnaire et l'indication du nombre de ses actions, l'indication des paiements effectués sur ses actions ainsi que les transferts des actions avec leur date.

Chaque actionnaire notifiera à la Société par lettre recommandée son adresse et tout changement de celle-ci. La Société sera en droit de se fier à la dernière adresse communiquée.

La propriété des actions nominatives résultera de l'inscription dans le registre des actionnaires.

Les transferts d'actions seront opérés par déclaration de transfert inscrite dans le registre des actionnaires, datée et signée par le cédant et le cessionnaire ou par leur(s) représentant(s). Les transferts d'actions pourront également être opérés suivant les règles sur le transport des créances de l'article 1690 du Code civil luxembourgeois. De même, la Société peut accepter et inscrire dans le registre des actionnaires tout transfert mentionné dans toute correspondance ou autre document établissant le consentement du cessionnaire et du cédant.

Des certificats reflétant les inscriptions dans le registre des actionnaires seront délivrés aux actionnaires.

La Société peut émettre des certificats d'actions multiples.

Chapitre III.- Gestion, Comité consultatif, Conseil de surveillance

Art. 7. Gestion. La Société sera gérée par NOVACAP LUXEMBOURG (ci-après le «Gérant»), en sa qualité d'associé commandité de la Société.

Les autres associés ne participeront ni n'interféreront dans la gestion de la Société.

Art. 8. Pouvoirs du Gérant. Le Gérant a les pouvoirs les plus larges pour accomplir tous les actes nécessaires ou utiles pour la réalisation de l'objet social. Tous les pouvoirs qui ne sont pas réservés expressément par la loi ou par les présents statuts à l'assemblée générale ou au Conseil de Surveillance sont de la compétence du Gérant.

Art. 9. Responsabilité du Gérant et des actionnaires. Le Gérant est responsable conjointement et solidairement avec la Société de toutes les dettes de la Société qui ne peuvent pas être couvertes par l'actif de la Société.

Les actionnaires autres que le Gérant doivent s'abstenir d'agir au nom de la Société de quelque manière ou en quelque qualité que ce soit sauf pour ce qui est de l'exercice de leurs droits d'actionnaires aux assemblées générales, et ils ne seront responsables que de la libération de la valeur nominale de chaque action de la Société qu'ils possèdent.

Art. 10. Représentation de la Société. Vis-à-vis des tiers, la Société est engagée par la signature unique du Gérant, agissant par l'intermédiaire d'un ou de plusieurs signataires dûment autorisés et nommés discrétionnairement par le Gérant.

Art. 11. Dissolution - Incapacité du Gérant. En cas de dissolution ou d'incapacité légale du Gérant ou si pour toute autre raison le Gérant est empêché d'agir, la Société ne sera pas dissoute.

Dans ce cas le Conseil de Surveillance nommera un ou plusieurs administrateurs, actionnaires ou non, qui resteront en fonctions jusqu'à la réunion de l'assemblée générale des actionnaires mentionnée ci-dessous.

Les administrateurs devront convoquer l'assemblée générale des actionnaires dans le délai de quinze jours à partir de leur nomination et dans les formes prévues dans les présents statuts.

Les devoirs des administrateurs consistent à accomplir des actes urgents et de simple administration jusqu'à ce que l'assemblée générale des actionnaires mentionnée ci-dessus se réunira.

Les administrateurs seront responsables uniquement de l'exécution de leur mandat.

Art. 12. Conseil de Surveillance. Les affaires de la Société et sa situation financière, en particulier ses documents comptables, seront contrôlés par un Conseil de Surveillance composé d'au moins trois membres, actionnaires ou non.

Les membres du Conseil de Surveillance seront élus par l'assemblée générale des actionnaires, qui déterminera leur nombre, pour une période ne dépassant pas six ans, et ils resteront en fonctions jusqu'à ce que leurs successeurs seront élus. Ils sont rééligibles et ils peuvent être révoqués à tout moment, avec ou sans motif, par une résolution adoptée par les actionnaires.

Au cas où le nombre total des membres du Conseil de Surveillance est réduit à moins de trois membres ou de plus de la moitié du nombre de membres déterminé par l'assemblée générale des actionnaires, le Gérant convoquera immédiatement une assemblée des actionnaires afin de pourvoir à la nomination de nouveaux membres.

Si un ou plusieurs membres du Conseil de Surveillance sont temporairement empêchés d'assister aux réunions du Conseil, les autres membres peuvent choisir une personne parmi les actionnaires afin de les remplacer provisoirement jusqu'à ce qu'ils puissent reprendre leurs fonctions.

La rémunération des membres du Conseil de Surveillance sera déterminée par l'assemblée générale des actionnaires.

Art. 13. Pouvoir du Conseil de Surveillance. Le Conseil de Surveillance sera consulté par le Gérant sur les sujets que celui-ci détermine. Il autorisera tout acte du Gérant qui, en conformité avec la loi ou les présents statuts, excède les pouvoirs du Gérant.

Art. 14. Réunions du Conseil de Surveillance. Le Conseil de Surveillance choisira parmi ses membres un président. Il choisira également un secrétaire qui n'a pas besoin d'être membre du Conseil de Surveillance et qui sera responsable de la tenue des procès-verbaux des réunions du Conseil de Surveillance.

Le Conseil de Surveillance se réunira sur la convocation de son président. Une réunion du Conseil de Surveillance doit être convoquée si un membre du Conseil de Surveillance le demande.

Le président du Conseil de Surveillance présidera toutes les réunions de ce conseil, mais en son absence le Conseil de Surveillance désignera à la majorité des membres présents un autre membre du Conseil pour présider la réunion.

Avis écrit de toute réunion du Conseil de Surveillance sera donné par lettre, par télégramme ou par lettre télécopiée à tous les membres au moins trois jours avant la date prévue pour la réunion, sauf s'il y a urgence, auquel cas la nature de cette urgence sera mentionnée dans l'avis de convocation. La convocation indiquera le lieu de la réunion et contiendra l'ordre du jour.

Il pourra être passé outre à cette convocation à la suite de l'assentiment par lettre, par télégramme ou par lettre télécopiée de chaque membre du Conseil de Surveillance. Une convocation spéciale ne sera pas requise pour les réunions se tenant à une date et à un endroit déterminés dans une résolution préalablement adoptée par le Conseil de Surveillance.

Tout membre du Conseil pourra se faire représenter aux réunions du Conseil de Surveillance en désignant par lettre, par télégramme ou par lettre télécopiée un autre membre comme son mandataire.

Le Conseil de Surveillance ne pourra délibérer et agir valablement que si la majorité des membres est présente.

Les décisions sont prises à la majorité des voix des membres présents ou représentés lors de la réunion.

Un ou plusieurs membres peuvent participer à une réunion par conférence téléphonique ou par tout autre moyen de communication similaire permettant ainsi à plusieurs personnes y participant à communiquer simultanément l'une avec l'autre. Une telle participation sera considérée comme équivalant à une présence physique à la réunion.

En cas d'urgence une décision écrite signée par la majorité des membres est régulière et valable comme si elle avait été adoptée à une réunion du Conseil de Surveillance dûment convoquée et tenue. Une telle décision pourra être documentée par un seul écrit ou par plusieurs écrits séparés ayant le même contenu. Toute décision prise par une majorité des membres qu'il existe une situation d'urgence sera définitive et souveraine à cet égard.

Art. 15. Procès-verbaux des réunions du Conseil de Surveillance. Les procès-verbaux de toute réunion du Conseil de Surveillance seront signés par le président de la réunion et par un autre membre du Conseil de Surveillance ou par le secrétaire. Les procurations y resteront annexées.

Les copies ou extraits de ces procès-verbaux destinés à servir en justice ou ailleurs seront signés par le président ou par un membre du Conseil de Surveillance et par le secrétaire.

Art. 16. Conflit d'intérêts. Aucun contrat ou autre opération entre la Société et d'autres sociétés ou firmes ne sera affecté ou invalidé par le fait que le Gérant ou un ou plusieurs de ses fondés de pouvoirs ou des fondés de pouvoirs de la Société ou des membres du Conseil de Surveillance y auront un intérêt personnel ou en seront gérant, administrateur, membre, fondé de pouvoirs ou employé. Le Gérant ou le membre du Conseil de Surveillance ou le fondé de pouvoir du Gérant ou de la Société qui remplira en même temps des fonctions en tant que gérant, administrateur, membre, fondé de pouvoir ou employé d'une autre société ou firme avec laquelle la Société contractera ou entrera autrement en relations d'affaires, ne sera pas, pour le motif de cette appartenance à cette société ou firme, empêché de donner son avis et de voter ou d'agir quant à toutes opérations relatives à un tel contrat ou une telle opération.

Chapitre IV.- Assemblée générale des actionnaires

Art. 17. Pouvoirs de l'assemblée générale. Toute assemblée générale des actionnaires régulièrement constituée représente l'ensemble des actionnaires.

Sous réserve de l'article 8 et de tous autres pouvoirs réservés au Gérant en vertu des présents statuts, elle a les pouvoirs les plus larges pour décider ou ratifier tous actes relatifs aux opérations de la Société.

Elle n'exécutera ni ne ratifiera aucun acte qui engagera la Société vis-à-vis de tiers ni ne décidera de modifier les présents statuts sans le consentement du Gérant. Notamment, elle ne révoquera le Gérant ni ne désignera un autre gérant sans le consentement du Gérant.

L'assemblée générale des actionnaires décidera sur la distribution des dividendes sans le consentement du Gérant.

Art. 18. Assemblée générale annuelle. L'assemblée générale annuelle se réunit dans la Ville de Luxembourg, au siège social de la Société ou à tel autre endroit indiqué dans les avis de convocations le 30 juin de chaque année à 13.00 heures.

Si ce jour est un jour férié légal, l'assemblée se tiendra le premier jour ouvrable suivant.

Art. 19. Autres assemblées générales. Le Gérant ou le Conseil de Surveillance peuvent convoquer d'autres assemblées générales. De telles assemblées doivent être convoquées si les actionnaires représentant au moins un cinquième du capital social le demandent.

Les assemblées générales, y compris l'assemblée générale annuelle, peuvent se tenir à l'étranger chaque fois que se produiront des circonstances de force majeure qui seront appréciées souverainement par le Gérant.

Art. 20. Convocation des assemblées générales. Les assemblées générales des actionnaires sont convoquées par une convocation indiquant la date, le lieu et l'heure de la réunion ainsi que l'ordre du jour.

L'ordre du jour d'une assemblée générale extraordinaire devra également, si nécessaire, décrire toutes les modifications proposées aux statuts et, le cas échéant, contenir le texte des modifications affectant l'objet social ou la forme de la Société.

La convocation sera envoyée par lettre recommandée aux actionnaires en nom 8 jours avant la date de l'assemblée.

Si tous les actionnaires sont présents ou représentés à une assemblée et s'ils déclarent qu'ils ont été informés de l'ordre du jour de l'assemblée, celle-ci pourra être tenue sans convocation préalable.

Art. 21. Présence - Représentation. Tous les actionnaires ont le droit de participer et de prendre la parole aux assemblées générales.

Tout actionnaire peut prendre part aux assemblées en désignant par lettre, par télégramme ou par lettre télécopiée un mandataire, lequel doit être actionnaire.

Toute société ou autre personne juridique qui est actionnaire peut donner procuration sous la signature d'une personne dûment habilitée ou peut autoriser par lettre, par télégramme ou par lettre télécopiée toute personne qu'elle estime apte à agir comme son représentant à une assemblée générale, à condition de fournir toute preuve de pouvoirs que le Gérant pourrait exiger.

Le Gérant peut arrêter la forme des procurations et il peut exiger que les procurations soient déposées au lieu indiqué par lui au moins cinq jours avant la date fixée pour l'assemblée.

Les copropriétaires, les usufruitiers et les nu-proprétaire d'actions, les créiteurs et les débiteurs d'actions mises en gage doivent désigner une seule personne pour les représenter à l'assemblée générale.

Art. 22. Procédure. L'assemblée générale sera présidée par le Gérant ou par une personne nommée par le Gérant. Le président de l'assemblée générale nommera un secrétaire.

L'assemblée générale élira un scrutateur choisi parmi les actionnaires présents ou représentés.

Ensemble ils forment le bureau de l'assemblée générale.

Art. 23. Prorogation. Le Gérant peut proroger séance tenante toute assemblée générale pendant un délai de quatre semaines. Il doit le faire sur la demande d'actionnaires représentant au moins un cinquième du capital social.

Cette prorogation annule automatiquement toute décision déjà prise.

L'assemblée générale prorogée a le même ordre du jour que la première assemblée. Les actions et les procurations déposées régulièrement en vue de la première assemblée restent valablement déposées pour la deuxième assemblée.

Art. 24. Vote. Une liste de présence indiquant les noms des actionnaires et le nombre d'actions pour lequel ils prennent part au vote est signée par chaque actionnaire ou par leurs mandataires avant l'ouverture de l'assemblée.

L'assemblée générale peut délibérer et voter uniquement sur les points figurant à l'ordre du jour. Chaque action donne droit à une voix.

Le vote se fait à mains levées ou par un appel nominal, sauf si l'assemblée générale décide par un vote à la majorité simple d'adopter une autre procédure de vote.

Lors de toute assemblée générale des actionnaires autre qu'une assemblée générale extraordinaire convoquée en vue de la modification des présents statuts, les décisions seront prises sans considération du nombre d'actions représentées à la majorité simple.

Art. 25. Assemblée Générale Extraordinaire. Lors de toute assemblée générale extraordinaire convoquée en conformité avec la loi en vue de la modification des présents statuts, le quorum sera d'au moins la moitié de toutes les actions émises. Si tel quorum n'est pas atteint, une deuxième assemblée pourra être convoquée à laquelle aucun quorum ne sera requis. Pour que la modification proposée soit adoptée, une majorité de deux tiers des votes des actionnaires présents ou représentés est requis à l'une quelconque de ces assemblées.

Art. 26. Procès-verbaux. Les procès-verbaux de l'assemblée générale sont signés par le président de l'assemblée, par le secrétaire et par le scrutateur.

Les copies ou extraits de ces procès-verbaux à produire en justice ou ailleurs sont signés par le Gérant et par l'un quelconque des membres du Conseil de Surveillance.

Chapitre V.- Année sociale, Répartition des bénéfices

Art. 27. Année sociale. L'année sociale de la Société commence le premier jour du mois de janvier et se termine le dernier jour du mois de décembre de la même année.

Art. 28. Adoption des comptes annuels. Lors de toute assemblée générale annuelle le Gérant présentera à l'assemblée les comptes annuels portant sur l'année sociale précédente en vue de leur adoption et l'assemblée générale discutera et approuvera, si elle le juge approprié, les comptes.

Art. 29. Affectation des bénéfices. Les bénéfices non consolidés révisés relatifs à une année sociale, diminués des frais généraux et d'exploitation, des charges et des amortissements constitueront les bénéfices nets de la Société pour cette période.

Sur les bénéfices nets ainsi déterminés il sera prélevé cinq pour cent pour la formation d'un fonds de réserve légale. Ce prélèvement cesse d'être obligatoire, lorsque la réserve légale atteindra le dixième du capital social.

L'assemblée générale décide de l'affectation des bénéfices annuels nets distribuables. Cette affectation peut comprendre la distribution de dividendes, l'émission par la Société d'actions entièrement libérées ou de droits de souscription, la constitution ou le maintien d'un fonds de réserve (y compris des fonds de réserve pour faire face à des événements imprévus ou pour égaliser les dividendes) et la constitution de provisions.

Dans les conditions fixées par la loi le Gérant peut procéder à un versement d'acomptes sur dividendes. Le Gérant détermine le montant et la date de paiement de ces acomptes. Si un tel acompte est versé le paragraphe précédent s'applique.

Chapitre VI.- Dissolution, Liquidation

Art. 30. Dissolution, Liquidation. Avec l'accord du Gérant, la Société peut être dissoute par une décision de l'assemblée générale délibérant aux mêmes conditions de quorum et de majorité que celles exigées pour la modification des statuts, sauf dispositions contraires de la loi.

En cas de dissolution de la Société, la liquidation s'effectuera par les soins d'un ou de plusieurs liquidateurs (personnes physiques ou morales), nommées par l'assemblée générale des actionnaires qui déterminera leurs pouvoirs et leurs émoluments.

Après paiement de toutes les dettes et charges de la Société et de tous les frais de liquidation, l'actif net sera réparti équitablement entre tous les actionnaires au prorata du nombre d'actions qu'ils détiennent.

Chapitre VII.- Loi applicable

Art. 31. Loi applicable. Toutes les matières qui ne sont pas régies par les présents statuts seront déterminées conformément à la loi modifiée du 10 août 1915 concernant les sociétés commerciales.

Constatation

Le notaire instrumentaire a constaté que les conditions prévues à l'article 103 de la loi du 10 août 1915 concernant les sociétés commerciales, tel que modifié, ont été remplies.

Souscription et paiement

Les parties comparantes ayant ainsi arrêté les statuts de la Société, elles ont souscrit au nombre d'actions qu'ils ont libérées intégralement en espèces tel qu'indiqué ci-après. En plus de la valeur nominale intégrale des actions souscrites, les parties comparantes ont libéré intégralement une prime d'émission d'un montant total de cinq cent vingt-neuf mille euros (EUR 529.000,-):

Actionnaires	Capital souscrit	Nombre d'actions	Montant payé
NOVACAP LUXEMBOURG	3,10 EUR	1	3,10 EUR
M. Alain Gauthier	1.032,30 EUR	333	18.648,00 EUR
M. Philippe Casamian	2.511,00 EUR	810	45.360,00 EUR
Mme Christel Delaveau	3.137,20 EUR	1.012	56.672,00 EUR
M. Guy Delorme	3.320,10 EUR	1.071	59.976,00 EUR
M. Claude Esselin	1.255,50 EUR	405	22.680,00 EUR
M. Daniel Humbert	9.963,40 EUR	3.214	179.984,00 EUR
M. Roland Mertz.	2.213,40 EUR	714	39.984,00 EUR
M. Dominique Michardière	1.844,50 EUR	595	33.320,00 EUR
M. Jacques Narteau	4.429,90 EUR	1.429	80.024,00 EUR
Mme Marie-Paule Porte	1.292,70 EUR	417	23.352,00 EUR
Total:	31.003,10 EUR	10.001	560.003,00 EUR

La preuve de tous ces paiements a été rapportée au notaire instrumentaire qui constate que les conditions prévues à l'article 26 de la loi du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales, telle que modifiée, ont été respectées.

Frais

Le montant des frais et rémunérations ou charges sous quelque forme que ce soit, qui incombent à la Société ou qui sont mis à sa charge en raison de sa constitution est évalué à environ sept mille cinq cents euros.

Dispositions transitoires

La première année sociale commencera à la date de constitution et finit le 31 décembre 2003. L'assemblée générale annuelle se réunit donc pour la première fois en 2004.

Assemblée générale extraordinaire

Les comparants préqualifiés, représentant la totalité du capital social souscrit, se sont constitués en assemblée générale extraordinaire à laquelle ils se reconnaissent dûment convoqués.

Après avoir vérifié que la présente assemblée est régulièrement constituée, ils ont pris, chaque fois à l'unanimité, les résolutions suivantes:

1) A décidé de fixer à trois (3) le nombre de membres du Conseil de Surveillance et décide encore de nommer les personnes suivantes comme membres du Conseil de Surveillance pour une période prenant fin lors de l'assemblée générale ordinaire à tenir en 2004:

- 1.- M. Vincent Jacheet, Conseil en Investissements, Londres W1J 8AJ, Angleterre, Devonshire House, Mayfair Place;
- 2.- M. Nicolas Westphal, Conseil en Investissements, Londres W1J 8AJ, Angleterre, Devonshire House, Mayfair Place;
- 3.- M. Michael Colato, Conseil en Investissements, Londres W1J 8AJ, Angleterre, Devonshire House, Mayfair Place.

2) A décidé de fixer le siège social de la Société à L-5365 Münsbach (Schuttrange), 5, Parc d'Activités Syrdall, Unit 8.

Le notaire soussigné qui comprend et parle la langue anglaise constate que sur la demande du comparant, le présent acte est rédigé en langue anglaise, suivi d'une version en langue française, la version anglaise devant sur la demande du même comparant faire foi en cas de divergences avec la version française.

Dont acte, fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête.

Et après lecture faite et interprétation donnée en langue du pays au comparant, connu du notaire instrumentaire par nom, prénom, état et demeure, il a signé avec Nous notaire le présent acte.

Signé: J.-M. Schmit, J.-J. Wagner.

Enregistré à Esch-sur-Alzette, le 29 janvier 2003, vol. 875, fol. 2, case 10. – Reçu 5.600,03 euros.

Le Receveur (signé): M. Ries.

Pour expédition conforme, délivrée aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Belvaux, le 25 février 2003.

J.-J. Wagner.

(009048.3/239/655) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 19 mars 2003.

SYNTECO GROUP S.A., Société Anonyme.

Registered office: L-1734 Luxembourg, 2, rue Carlo Hemmer.
R. C. Luxembourg B 92.096.

STATUTES

In the year two thousand three, the nineteenth of February,
Before us Maître Joseph Gloden, notary residing in Grevenmacher (Luxembourg),

There appeared:

1. The company GALVEN INVESTORS, having its registered office in Akara Building 24, De Castro Street, Wickhams Cay I, Road Town, Tortola, British Virgin Islands, IBC number 480.067,
duly represented by Mrs Martine Kapp, employée privée, born at Luxembourg on December 10th, 1960, residing professionally at 6A, Circuit de la Foire Internationale, L-1347 Luxembourg,

by virtue of a proxy dated February 17, 2003.

2. Mr Eric Leclerc, employé privé, born at Luxembourg on April 4th, 1967, residing professionally at 6A, Circuit de la Foire Internationale, L-1347 Luxembourg.

The prenamed proxy, after having been signed ne varietur by all the appearing parties and the notary executing, remain annexed to the present deed for the purpose of registration.

Such appearing parties, acting in the hereabove stated capacities, have drawn up the following articles of a joint stock holding company which they intend to organize among themselves.

Name - Registered office - Duration - Object - Capital

Art. 1. Between the above-mentioned persons and all those that might become owners of the shares created hereafter, a joint stock holding company (société anonyme holding) is herewith formed under the name of SYNTECO GROUP S.A.

Art. 2. The registered office is in Luxembourg-City.

The company may establish branches, subsidiaries, agencies or administrative offices in the Grand Duchy of Luxembourg as well as in foreign countries by a simple decision of the board of directors.

Without any prejudice of the general rules of law governing the termination of contracts, in case the registered office of the company has been determined by contract with third parties, the registered offices may be transferred to any other place within the municipality of the registered office, by a simple decision of the board of directors. The registered office may be transferred to any other municipality of the Grand Duchy of Luxembourg by a decision of the shareholders' meeting.

If extraordinary events of a political, economic or social character, likely to impair normal activity at the registered office or the easy communication between that office and foreign countries shall occur, or shall be imminent, the registered office may be provisionally transferred abroad until the complete cessation of these abnormal circumstances. Such temporary measure shall, however, have no effect on the nationality of the company which, notwithstanding the provisional transfer of its registered office, shall remain a Luxembourg company.

One of the executive organs of the company, which has powers to commit the company for acts of daily management, shall make this declaration of transfer of the registered office and inform third parties.

Art. 3. The company is established for an unlimited period.

Art. 4. The purposes for which the company is formed are all transactions pertaining directly or indirectly to the taking of participating interests in any enterprises in whatever form, as well as the administration, the management, the control and the development of such participating interests.

The company may particularly use its funds for the setting-up, the management, the development and the disposal of a portfolio consisting of any securities and patents of whatever origin, participate in the creation, the development and the control of any enterprise, acquire by way of contribution, subscription, underwriting or by option to purchase and any other way whatever, any type of securities and patents, realize them by way of sale, transfer, exchange or otherwise, have developed these securities and patents, grant to the companies in which it has participating interests any support, loans, advances or guarantees.

In general, the company may take any measure to safeguard its rights and make any transactions whatsoever which are directly or indirectly connected with its purposes and which are liable to promote their development or extension.

In all the operations indicated hereabove, as well as in its whole activity, the company will remain within the limits established by the law of July 31st, 1929 on holding companies and by article 209 of the amended law of August 10th, 1915.

Art. 5. The subscribed capital of the company is fixed at thirty-one thousand euro (EUR 31,000.-) divided into three hundred and ten (310) shares with a par value of one hundred euro (EUR 100.-) each.

The shares may be registered or bearer shares, at the option of the holder, except those shares for which Law prescribes the registered form.

The company may, to the extent and under the terms permitted by law, redeem its own shares.

For the period foreseen herebelow, the authorised capital is fixed at three hundred ten thousand euro (EUR 310,000.-) to be divided into three thousand one hundred (3,100) shares with a par value of one hundred euro (EUR 100.-) each.

The authorized and the subscribed capital of the company may be increased or reduced by a decision of the general meeting of shareholders voting with the same quorum as for the amendment of the articles of incorporation.

Furthermore, the board of directors is authorized, during a period of five years ending on the 18th of February 2008, to increase in one or several times the subscribed capital, within the limits of the authorised capital. Such increased amount of capital may be subscribed for and issued in the form of shares with or without an issue premium, to be paid-up in cash, by contribution in kind, by compensation with uncontested, current and immediately exercisable claims against the company, or even by incorporation of profits brought forward, of available reserves or issue premiums, or by conversion of bonds in shares as mentioned below.

The board of directors may delegate to any duly authorized director or officer of the company, or to any other duly authorized person, the duties of accepting subscriptions and receiving payment for shares representing part or all of such increased amounts of capital.

After each increase of the subscribed capital performed in the legally required form by the board of directors, the present article is, as a consequence, to be adjusted to this amendment.

Moreover, the board of directors is authorized to issue ordinary or convertible bonds, or bonds with warrants, in bearer or other form, in any denomination and payable in any currency or currencies. It is understood that any issue of convertible bonds or bonds with warrants can only be made under the legal provisions regarding the authorised capital, within the limits of the authorized capital as specified hereabove and specially under the provisions of art. 32-4 of the company law.

The board of directors shall fix the nature, price, rate of interest, conditions of issue and repayment and all other terms and conditions thereof.

A register of registered bonds will be kept at the registered office of the company.

Board of Directors and Statutory Auditors

Art. 6. The company is administered by a board of not less than three members, shareholders or not, who are elected for a term which may not exceed six years by the general meeting of shareholders and who can be dismissed at any time by the general meeting.

If the post of a director elected by the general meeting becomes vacant, the remaining directors thus elected, may provisionally fill the vacancy. In this case, the next general meeting will proceed to the final election.

Art. 7. The board of directors chooses among its members a chairman. If the chairman is unable to be present, his place will be taken by one of the directors present at the meeting designated to that effect by the board.

The meetings of the board of directors are convened by the chairman or by any two directors.

The board can only validly debate and take decisions if the majority of its members is present or represented, proxies between directors being permitted with the restriction that a director can only represent one of his colleagues.

The directors may cast their vote on the points of the agenda by letter, telegram, e-mail or telefax, confirmed by letter.

Written resolutions approved and signed by all directors shall have the same effect as resolutions voted at the directors' meetings.

Art. 8. Decisions of the board are taken by an absolute majority of the votes cast. In case of an equality of votes, the chairman has a casting vote.

Art. 9. The minutes of the meetings of the board of directors shall be signed by all the directors having assisted at the debates.

Copies or extracts shall be certified conform by one director or by a proxy.

Art. 10. The board of directors is vested with the broadest powers to perform all acts of administration and disposition in the company's interest. All powers not expressly reserved to the general shareholders' meeting by the law of August 10th, 1915, as subsequently modified, or by the present articles of incorporation of the company, fall within the competence of the board of directors.

Art. 11. The board of directors may delegate all or part of its powers concerning the daily management to members of the board or to third persons who need not be shareholders of the company. The delegation to a member of the board is subject to a previous authorization of the general meeting of shareholders.

Art. 12. Towards third parties, the company is in all circumstances committed either by the joint signatures of one A and one B signatory director or by the individual signature of the delegate of the board acting within the limits of his powers. In its current relations with the public administration, the company is validly represented by one director, whose signature legally commits the company.

Art. 13. The company is supervised by one or several statutory auditors, shareholders or not, who are appointed by the general meeting, which determines their number and their remuneration, and who can be dismissed at any time.

The term of the mandate of the statutory auditor is fixed by the general meeting of shareholders for a period not exceeding six years.

General meeting

Art. 14. The general meeting represents the whole body of shareholders. It has the most extensive powers to carry out or ratify such acts as may concern the corporation. The convening notices are made in the form and delays prescribed by law.

Art. 15. The annual general meeting will be held in the municipality of the registered office at the place specified in the convening notice on the third Friday of the month of June at 10.00 a.m.

If such day is a holiday, the general meeting will be held on the next following business day.

Art. 16. The directors or the auditor(s) may convene an extraordinary general meeting. It must be convened at the written request of shareholders representing at least twenty percent of the company's share capital.

Art. 17. Each share entitles to the casting of one vote. The company will recognize only one holder for each share; in case a share is held by more than one person, the company has the right to suspend the exercise of all rights attached to that share until one person has been appointed as sole owner in relation to the company.

In case one share is held by an usufructuary and a pure owner, the voting right belongs in any case to the usufructuary.

Business year - Distribution of profits

Art. 18. The business year begins on January 1st and ends on December 31st of each year.

The board of directors draws up the annual accounts according to the legal requirements.

It submits these documents to the statutory auditor(s) at least one month before the statutory general meeting.

Art. 19. At least five percent of the net profit for the financial year have to be allocated to the legal reserve fund. Such contribution will cease to be compulsory when the reserve fund reaches ten percent of the subscribed capital.

The remaining balance of the net profit is at the disposal of the general meeting.

In case a share is held by an usufructuary and a pure owner, the dividends as well as the profits carried forward belong to the usufructuary.

Advances on dividends may be paid by the board of directors in compliance with the legal requirements.

The general meeting can decide to assign profits and distributable reserves to the amortization of the capital, without reducing the corporate capital.

Dissolution - Liquidation

Art. 20. The company may be dissolved by a decision of the general meeting voting with the same quorum as for the amendment of the articles of incorporation.

Should the company be dissolved, the liquidation will be carried out by one or several liquidators, legal or physical persons, appointed by the general meeting which will specify their powers and remunerations.

General dispositions

Art. 21. The law of August 10, 1915 on Commercial Companies as subsequently amended shall apply in so far as these articles of incorporation do not provide for the contrary.

Transitory dispositions

The first financial year begins on the date of incorporation of the company and ends on December 31st, 2003.

The first annual general meeting shall be held in 2004.

The first directors and the first auditor are elected by the extraordinary general shareholders' meeting that shall take place immediately after the incorporation of the company.

By deviation from article 7 of the articles of incorporation, the first chairman of the board of directors is designated by the extraordinary general shareholders' meeting that designates the first board of directors of the company.

Subscription and payment

The shares have been subscribed to as follows:

Subscriber	Number of shares	Amount subscribed to and paid-up in euro
1) GALVEN INVESTORS, prenamed,	309	30,900.-
2) Mr Eric Leclerc, prenamed,	1	100.-
Total:	310	31,000.-

The subscribed shares have been entirely paid up in cash, so that the company has now at its disposal the sum of thirty-one thousand euro (EUR 31,000.-) as was certified to the notary executing this deed.

Verification

The notary executing this deed declares that the conditions prescribed in art. 26 of the law on commercial companies of August 10th, 1915 as subsequently amended have been fulfilled and expressly bears witness to their fulfilment.

Expenses

The amount of the expenses for which the company is liable as a result of its formation is approximately fixed at one thousand eight hundred and fifty (1,850.-) euros.

Extraordinary general meeting

The above-named parties, acting in the hereabove stated capacities, representing the whole of the subscribed capital, considering themselves to be duly convened, then held an extraordinary general meeting and unanimously passed the following resolutions:

First resolution

The number of directors is fixed at three.

The following have been elected as directors, their mandate expiring at the general meeting which will be called to deliberate on the first year end:

A signatory:

- Maître Andres Baumgartner, lawyer, born at CH-Altstätten on January 2nd, 1961, residing in Sihlporte/Talstrasse, CH-8021 Zurich,

B signatory:

- Mr Eric Leclerc, employé privé, born at Luxembourg on April 4th, 1967, residing professionally at 6A, Circuit de la Foire Internationale, L-1347 Luxembourg,
- Mr Jos Hemmer, employé privé, born at Luxembourg on August 15th, 1952, residing professionally at 6A, Circuit de la Foire Internationale, L-1347 Luxembourg.

Maître Andres Baumgartner has been elected as chairman of the board of directors by the extraordinary general meeting.

Second resolution

The following has been appointed as statutory auditor, his mandate expiring at the general meeting which will be called to deliberate on the first year end:

- Mrs Diane Wunsch, employée privée, born at Wiltz on May 13th, 1961, residing professionally at 6A, Circuit de la Foire Internationale, L-1347 Luxembourg.

Third resolution

The company's registered office is located at L-1734 Luxembourg, 2, rue Carlo Hemmer.

The undersigned Notary who knows and speaks the English language, states herewith that, upon the request of the above appearing persons, the present deed is worded in English, followed by a French version; upon the request of the same appearing persons, in case of divergences between the English and French text, the English version will prevail.

In faith of which we, the undersigned notary have set our hand and seal in Luxembourg-City, on the day named at the beginning of this document.

The document having been read and translated into the language of the persons appearing, all of whom are known to the notary by their surnames, Christian names, civil status and residences, said persons appearing signed together with us, Notary, the present original deed.

Suit la traduction française du procès-verbal qui précède:

L'an deux mille trois, le dix-neuf février,

Par-devant Maître Joseph Gloden, notaire de résidence à Grevenmacher, Grand-Duché de Luxembourg.

Ont comparu:

1. La société GALVEN INVESTORS, ayant son siège social à Akara Building 24, De Castro Street, Wickhams Cay I, Road Town, Tortola, British Virgin Islands, R. C. numéro 480.067, ici représentée par Madame Martine Kapp, employée privée, née à Luxembourg le 10 décembre 1960, demeurant professionnellement au 6A, Circuit de la Foire Internationale à L-1347 Luxembourg, en vertu d'une procuration donnée le 17 février 2003.

2. Monsieur Eric Leclerc, employé privé, né à Luxembourg le 4 avril 1967, demeurant professionnellement au 6A, Circuit de la Foire Internationale à L-1347 Luxembourg.

La prédite procuration, signée ne varietur par tous les comparants et le notaire instrumentant, restera annexée aux présentes avec lesquelles elle sera soumise à la formalité de l'enregistrement.

Lesquels comparants, ès-qualités qu'ils agissent, ont arrêté ainsi qu'il suit les statuts d'une société anonyme qu'ils vont constituer entre eux.

Dénomination - Siège - Durée - Objet - Capital

Art. 1^{er}. Entre les personnes ci-avant désignées et toutes celles qui deviendraient dans la suite propriétaire des actions ci-après créées, il est formé une société anonyme holding sous la dénomination de SYNTECO GROUP S.A.

Art. 2. Le siège de la société est établi à Luxembourg-Ville.

Par simple décision du conseil d'administration, la société pourra établir des filiales, succursales, agences ou sièges administratifs aussi bien dans le Grand-Duché de Luxembourg qu'à l'étranger.

Sans préjudice des règles du droit commun en matière de résiliation contractuelle, au cas où le siège de la société est établi par contrat avec des tiers, le siège de la société pourra être transféré sur simple décision du conseil d'administration à tout autre endroit de la commune du siège. Le siège social pourra être transféré dans toute autre localité du pays par décision de l'assemblée.

Lorsque des événements extraordinaires d'ordre politique, économique ou social, de nature à compromettre l'activité normale au siège social ou la communication aisée de ce siège avec l'étranger, se sont produits ou seront imminents, le siège social pourra être transféré provisoirement à l'étranger jusqu'à cessation complète de ces circonstances anormales, sans que toutefois cette mesure puisse avoir d'effet sur la nationalité de la société, laquelle, nonobstant ce transfert provisoire du siège, restera luxembourgeoise.

Pareille déclaration de transfert du siège social sera faite et portée à la connaissance des tiers par l'un des organes exécutifs de la société ayant qualité de l'engager pour les actes de gestion courante et journalière.

Art. 3. La société est établie pour une durée illimitée.

Art. 4. La société a pour objet toutes les opérations se rapportant directement ou indirectement à la prise de participations sous quelque forme que ce soit, dans toute entreprise, ainsi que l'administration, la gestion, le contrôle et le développement de ces participations.

Elle pourra notamment employer ses fonds à la création, à la gestion, à la mise en valeur et à la liquidation d'un portefeuille se composant de tous titres et brevets de toute origine, participer à la création, au développement et au contrôle de toute entreprise, acquérir par voie d'apport, de souscription, de prise ferme ou d'option d'achat et de toute autre manière, tous titres et brevets, les réaliser par voie de vente, de cession, d'échange ou autrement, faire mettre en

valeur ces affaires et brevets, accorder aux sociétés auxquelles elle s'intéresse tous concours, prêts, avances ou garanties.

Elle prendra toutes les mesures pour sauvegarder ses droits et fera toutes opérations généralement quelconques, qui se rattachent à son objet ou qui le favorisent, en restant toutefois dans les limites de la loi du trente et un juillet mil neuf cent vingt-neuf sur les sociétés holding et de l'article 209 des lois modifiées sur les sociétés commerciales.

Art. 5. Le capital souscrit est fixé à trente et un mille euros (EUR 31.000,-) représenté par trois cent dix (310) actions d'une valeur nominale de cent euros (EUR 100,-) chacune.

Les actions sont nominatives ou au porteur, au choix de l'actionnaire, à l'exception de celles pour lesquelles la loi prescrit la forme nominative.

La société peut, dans la mesure et aux conditions prescrites par la loi, racheter ses propres actions.

Le capital autorisé est, pendant la durée telle que prévue ci-après, de trois cent dix mille euros (EUR 310.000,-) qui sera représenté par trois mille cent (3.100) actions d'une valeur nominale de cent euros (EUR 100,-) chacune.

Le capital autorisé et le capital souscrit de la société peuvent être augmentés ou réduits par décision de l'assemblée générale des actionnaires statuant comme en matière de modifications des statuts.

En outre, le conseil d'administration est autorisé, pendant une période de cinq ans prenant fin le 18 février 2008, à augmenter en une ou plusieurs fois le capital souscrit à l'intérieur des limites du capital autorisé avec ou sans émission d'actions nouvelles. Ces augmentations de capital peuvent être souscrites avec ou sans prime d'émission, à libérer en espèces, en nature ou par compensation avec des créances certaines, liquides et immédiatement exigibles vis-à-vis de la société, ou même par incorporation de bénéfices reportés, de réserves disponibles ou de primes d'émission, ou par conversion d'obligations comme dit ci-après. Le conseil d'administration est spécialement autorisé à procéder à de telles émissions sans réserver aux actionnaires antérieurs un droit préférentiel de souscription des actions à émettre.

Le conseil d'administration peut déléguer tout administrateur, directeur, fondé de pouvoir ou toute autre personne dûment autorisée, pour recueillir les souscriptions et recevoir paiement du prix des actions représentant tout ou partie de cette augmentation de capital.

Chaque fois que le conseil d'administration aura fait constater authentiquement une augmentation du capital souscrit, il fera adapter le présent article.

Le conseil d'administration est encore autorisé à émettre des emprunts obligataires ordinaires, avec bons de souscription ou convertibles, sous forme d'obligations au porteur ou autre, sous quelque dénomination que ce soit et payables en quelque monnaie que ce soit, étant entendu que toute émission d'obligations, avec bons de souscription ou convertibles, ne pourra se faire que dans le cadre des dispositions légales applicables au capital autorisé, dans les limites du capital autorisé ci-dessus spécifié et dans le cadre des dispositions légales, spécialement de l'article 32-4 de la loi sur les sociétés. Le conseil d'administration déterminera la nature, le prix, le taux d'intérêt, les conditions d'émission et de remboursement et toutes autres conditions y ayant trait.

Un registre des obligations nominatives sera tenu au siège social de la société.

Administration - Surveillance

Art. 6. La société est administrée par un conseil composé de trois membres au moins, actionnaires ou non, nommés pour un terme qui ne peut excéder six ans par l'assemblée générale des actionnaires et toujours révocables par elle.

En cas de vacance d'une place d'administrateur nommée par l'assemblée générale, les administrateurs restants ainsi nommés ont le droit d'y pourvoir provisoirement. Dans ce cas, l'assemblée générale, lors de la première réunion, procède à l'élection définitive.

Art. 7. Le conseil d'administration élit parmi ses membres un président. En cas d'empêchement du président, l'administration désigné à cet effet par les administrateurs présents, le remplace.

Le conseil d'administration se réunit sur la convocation du président ou sur la demande de deux administrateurs.

Le conseil d'administration ne peut valablement délibérer et statuer que si la majorité de ses membres est présente ou représentée, le mandat entre administrateurs étant admis sans qu'un administrateur ne puisse représenter plus d'un de ses collègues.

Les administrateurs peuvent émettre leur vote sur les questions à l'ordre du jour par lettre, télégramme, e-mail ou téléfax, ces trois derniers étant à confirmer par écrit.

Une décision prise par écrit, approuvée et signée par tous les administrateurs, produira effet au même titre qu'une décision prise à une réunion du conseil d'administration.

Art. 8. Toute décision du conseil est prise à la majorité absolue des membres présents ou représentés. En cas de partage, la voix de celui qui préside la réunion du conseil est prépondérante.

Art. 9. Les procès-verbaux des séances du conseil d'administration sont signés par les membres présents aux séances.

Les copies ou extraits seront certifiés conformes par un administrateur ou par un mandataire.

Art. 10. Le conseil d'administration est investi des pouvoirs les plus étendus pour faire tous les actes d'administration et de disposition qui rentrent dans l'objet social. Il a dans sa compétence tous les actes qui ne sont pas réservés expressément par la loi du 10 août 1915 et les statuts à l'assemblée générale.

Art. 11. Le conseil d'administration pourra déléguer tout ou partie de ses pouvoirs de gestion journalière à des administrateurs ou à des tierces personnes qui ne doivent pas nécessairement être actionnaires de la société. La délégation à un administrateur est subordonnée à l'autorisation préalable de l'assemblée générale.

Art. 12. Vis-à-vis des tiers, la société est engagée en toutes circonstances par les signatures conjointes de deux administrateurs, dont obligatoirement une signature de la catégorie A et une autre signature de la catégorie B, ou par la

signature individuelle d'un délégué du conseil dans les limites de ses pouvoirs. La signature d'un seul administrateur sera toutefois suffisante pour représenter valablement la société dans ses rapports avec les administrations publiques.

Art. 13. La société est surveillée par un ou plusieurs commissaires, actionnaires ou non, nommés par l'assemblée générale qui fixe leur nombre et leur rémunération.

La durée du mandat de commissaire est fixée par l'assemblée générale. Elle ne pourra cependant dépasser six années.

Assemblée générale

Art. 14. L'assemblée générale réunit tous les actionnaires. Elle a les pouvoirs les plus étendus pour décider des affaires sociales. Les convocations se font dans les formes et délais prévus par la loi.

Art. 15. L'assemblée générale annuelle se réunit dans la commune du siège social, à l'endroit indiqué dans la convocation, le troisième vendredi du mois de juin à 10.00 heures.

Si la date de l'assemblée tombe sur un jour férié, elle se réunit le premier jour ouvrable qui suit.

Art. 16. Une assemblée générale extraordinaire peut être convoquée par le conseil d'administration ou par le commissaire. Elle doit être convoquée sur la demande écrite d'actionnaires représentant au moins un cinquième du capital social.

Art. 17. Chaque action donne droit à une voix.

La société ne reconnaît qu'un propriétaire par action. Si une action de la société est détenue par plusieurs propriétaires en propriété indivise, la société aura le droit de suspendre l'exercice de tous les droits y attachés jusqu'à ce qu'une seule personne ait été désignée comme étant à son égard propriétaire.

Au cas où une action est détenue en usufruit et en nue-propriété, le droit de vote sera exercé en toute hypothèse par l'usufruitier.

Année sociale - Répartition des bénéfices

Art. 18. L'année sociale commence le premier janvier et finit le trente et un décembre de chaque année.

Le conseil d'administration établit les comptes annuels tels que prévus par la loi.

Il remet ces pièces un mois au moins avant l'assemblée générale ordinaire au commissaire.

Art. 19. Sur le bénéfice net de l'exercice, il est prélevé cinq pour cent au moins pour la formation du fonds de réserve légale; ce prélèvement cesse d'être obligatoire lorsque la réserve aura atteint dix pour cent du capital social.

Le solde est à la disposition de l'assemblée générale.

Au cas où l'action est détenue en usufruit et en nue-propriété, les dividendes ainsi que les bénéfices mis en réserve reviendront à l'usufruitier.

Le conseil d'administration pourra verser des acomptes sur dividendes sous l'observation des règles y relatives.

L'assemblée générale peut décider que les bénéfices et réserves distribuables seront affectés à l'amortissement du capital sans que le capital exprimé soit réduit.

Dissolution - Liquidation

Art. 20. La société peut être dissoute par décision de l'assemblée générale, statuant suivant les modalités prévues pour les modifications des statuts.

Lors de la dissolution de la société, la liquidation s'effectuera par les soins d'un ou de plusieurs liquidateurs, personnes physiques ou morales, nommées par l'assemblée générale qui détermine leurs pouvoirs.

Disposition générale

Art. 21. La loi du 10 août 1915 et ses modifications ultérieures trouveront leur application partout où il n'y a pas été dérogé par les présents statuts.

Dispositions transitoires

Le premier exercice social commence le jour de la constitution de la société et se termine le 31 décembre 2003. La première assemblée générale annuelle se tiendra en 2004.

Les premiers administrateurs et le premier commissaire sont élus par l'assemblée générale extraordinaire des actionnaires suivant immédiatement la constitution de la société.

Par dérogation à l'article 7 des statuts, le premier président du conseil d'administration est désigné par l'assemblée générale extraordinaire désignant le premier conseil d'administration de la société.

Souscription et paiement

Les actions ont été souscrites comme suit par:

Souscripteurs	Nombre d'actions	Montant souscrit et libéré en euro
1) GALVEN INVESTORS, prénommée,	309	30.900,-
2) Mr Eric Leclerc, prénommé,	1	100,-
Total:	310	31.000,-

Les actions ont été intégralement libérées par des versements en espèces, de sorte que la somme de trente et un mille euros (EUR 31.000,-) se trouve dès à présent à la libre disposition de la société.

La preuve de tous ces paiements a été donnée au notaire soussigné qui le reconnaît.

Constatations

Le notaire instrumentant a constaté que les conditions exigées par l'article 26 de la loi du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales ont été accomplies.

Frais

Les parties ont évalué les frais incombant à la société du chef de sa constitution à environ mille huit cent cinquante (1.850,-) euros.

Assemblée générale extraordinaire.

Et à l'instant les comparants, ès-qualités qu'ils agissent, se sont constitués en assemblée générale extraordinaire à laquelle ils se reconnaissent dûment convoqués et après avoir constaté que celle-ci était régulièrement constituée, ont à l'unanimité des voix, pris les résolutions suivantes:

Première résolution

Le nombre d'administrateurs est fixé à trois.

Sont appelés aux fonctions d'administrateurs, leur mandat expirant à l'assemblée générale statuant sur le premier exercice:

Signature catégorie A:

- Maître Andres Baumgartner, avocat, né à CH-Altstätten le 2 janvier 1961, demeurant à Sihlporte/Talstrasse, CH-8021 Zurich,

Signature catégorie B:

- Monsieur Eric Leclerc, employé privé, né à Luxembourg le 4 avril 1967, demeurant professionnellement au 6A, Circuit de la Foire Internationale à L-1347 Luxembourg,

- Monsieur Jos Hemmer, employé privé, né à Luxembourg le 15 août 1952, demeurant professionnellement au 6A, Circuit de la Foire Internationale à L-1347 Luxembourg.

L'assemblée générale extraordinaire nomme Maître Andres Baumgartner aux fonctions de président du conseil d'administration.

Deuxième résolution

Est appelé aux fonctions de commissaire aux comptes, son mandat expirant à l'assemblée générale statuant sur le premier exercice:

Madame Diane Wunsch, employée privée, née à Wiltz le 13 mai 1961, demeurant professionnellement au 6A, Circuit de la Foire Internationale à L-1347 Luxembourg.

Troisième résolution

Le siège social de la société est fixé à L-1734 Luxembourg, 2, rue Carlo Hemmer.

Dont acte, fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête des présentes.

Lecture du présent acte ayant été faite aux personnes comparantes qui ont requis le notaire de documenter le présent acte en langue anglaise, les personnes comparantes ont signé le présent acte avec le notaire, qui déclare avoir connaissance personnelle de la langue anglaise.

Les présents statuts rédigés en langue anglaise sont suivis d'une traduction française. En cas de divergences entre le texte anglais et le texte français, le texte anglais primera.

Signé: M. Kapp, E. Leclerc, J. Gloden.

Enregistré à Grevenmacher, le 21 février 2003, vol. 518, fol. 89, case 12. – Reçu 310 euros.

Le Receveur ff. (signé): C. Bentner.

Pour expédition conforme, délivrée sur papier libre aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Grevenmacher, le 17 mars 2003.

J. Gloden.

(009153.3/213/410) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 19 mars 2003.

TAURUS FINANCIAL MANAGEMENT S.A., Société Anonyme.

R. C. Luxembourg B 69.149.

EXTRAIT

Par décision de l'Assemblée Générale Extraordinaire du 22 mai 2002:

- Est confirmée avec effet immédiat la démission de l'Administrateur NLM INVESTMENTS SERVICES ayant son siège social 74, boulevard de la Cambre, Bte. 3, B-1000 Bruxelles, Belgique. Décharge lui est accordée.

Luxembourg, le 22 mai 2002.

Pour TAURUS FINANCIAL MANAGEMENT S.A.

Signature

Enregistré à Luxembourg, le 19 février 2003, réf. LSO-AB02751.– Reçu 14 euros.

Le Receveur (signé): D. Hartmann.

(006683.3/000/14) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 11 mars 2003.

INVESTINDUSTRIAL 2 S.A., Société Anonyme.
(anc. 21 INVEST HOLDING 2 S.A.)

Registered office: L-1855 Luxembourg, 46A, avenue J. F. Kennedy.
 R. C. Luxembourg B 78.098.

In the year two thousand and three, on the twenty-ninth of January.
 Before Us Maître Alphonse Lentz, notary residing at Remich (Grand-Duchy of Luxembourg).

Was held an extraordinary general meeting of the shareholders of 21 INVEST HOLDINGS 2 S.A., a société anonyme having its registered office in Luxembourg, incorporated by a deed of notary Frank Baden, residing in Luxembourg, dated September 29th, 2000, published in the Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations, number 209 of March 20th, 2001 and modified by deed of same notary dated December 28th, 2001, published in the Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations, number 655 of April 26th, 2002.

The meeting is presided by Mr Adriano Fossati, employee, with professional address in L-1855 Luxembourg, 46 A, avenue J.F. Kennedy,

who appoints as secretary Mrs Marjolijne Droogleever Fortuyn, employee, with professional address in L-1855 Luxembourg, 46 A, avenue J.F. Kennedy.

The meeting elects as scrutineer Mr Patrick Van Denzen, employee, with professional address in L-1855 Luxembourg, 46 A, avenue J.F. Kennedy.

The office of the meeting having thus been constituted, the chairman declares and requests the notary to state:

I. That the shareholders present or represented and the number of shares held by each of them are shown on an attendance list signed by the shareholders or their proxies, by the office of the meeting and the notary. The said list as well as the proxies will be registered with this deed.

II. That it appears from the attendance list, that all of the shares are represented. The meeting is therefore regularly constituted and can validly deliberate and decide on the aforesaid agenda of the meeting, of which the shareholders have been informed before the meeting.

III. That the agenda of the meeting is the following:

Agenda

Change of the name of the company from 21 INVEST HOLDINGS 2 S.A. into INVESTINDUSTRIAL 2 S.A. and amendment of Article 1 of the Articles of Incorporation.

After the foregoing was approved by the meeting, the meeting unanimously took the following resolution:

Resolution

The meeting decides to change the name of the company from 21 INVEST HOLDINGS 2 S.A. into INVESTINDUSTRIAL 2 S.A., so that Article 1 of the Articles of Incorporation will be read as follows:

«**Art. 1.** There exists a company (société anonyme) under the name INVESTINDUSTRIAL 2 S.A.»

Nothing else being on the agenda, the chairman closes the meeting.

The undersigned notary who understands and speaks English, states herewith, that on the request of the above appearing persons, the present deed is worded in English followed by a French version; on request of the same appearing persons and in case of divergences between the English and the French text, the English version will prevail.

Made in Luxembourg, on the day mentioned at the beginning of this document.

The document having been read to the appearing persons, all of whom are known to the notary by their surnames, names, civil status and residences, the said persons appearing signed together with Us notary the present original deed.

Suit la traduction en langue française

L'an deux mille trois, le vingt-neuf janvier.

Par-devant Maître Alphonse Lentz, notaire de résidence à Remich (Grand-Duché de Luxembourg).

S'est réunie l'Assemblée Générale Extraordinaire des actionnaires de la société anonyme 21 INVEST HOLDINGS 2 S.A., avec siège social à Luxembourg, constituée suivant acte reçu par le notaire Frank Baden, de résidence à Luxembourg, en date du 29 septembre 2000, publié au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations, numéro 209 du 20 mars 2001, et dont les statuts ont été modifiés suivant acte reçu par le même notaire en date du 28 décembre 2001, publié au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations, numéro 655 du 26 avril 2002.

L'assemblée est ouverte sous la présidence de Monsieur Adriano Fossati, employé privé, demeurant professionnellement à L-1855 Luxembourg, 46 A, avenue J.F. Kennedy,

qui désigne comme secrétaire Madame Marjolijne Droogleever Fortuyn, employée privée, demeurant professionnellement à L-1855 Luxembourg, 46 A, avenue J.F. Kennedy.

L'assemblée choisit comme scrutateur Monsieur Patrick Van Denzen, employé privé, demeurant professionnellement à L-1855 Luxembourg, 46 A, avenue J.F. Kennedy.

Le bureau ainsi constitué, Monsieur le Président expose et prie le notaire instrumentaire d'acter:

I. Que les actionnaires présents ou représentés, les mandataires des actionnaires représentés, ainsi que le nombre d'actions qu'ils détiennent, sont indiqués sur une liste de présence signée par les actionnaires présents, les mandataires des actionnaires représentés, ainsi que par les membres du bureau et le notaire instrumentaire. Ladite liste de présence, ainsi que les procurations des actionnaires représentés resteront annexées au présent acte pour être soumises avec lui aux formalités de l'enregistrement.

II. Que l'intégralité du capital social étant présente ou représentée à la présente assemblée, il a pu être fait abstraction des convocations d'usage, les actionnaires présents ou représentés se reconnaissent dûment convoqués et déclarant par ailleurs, avoir eu connaissance de l'ordre du jour qui leur a été communiqué au préalable.

III. Que la présente Assemblée Générale Extraordinaire a pour ordre du jour:

Ordre du jour

Changement de la dénomination de la société de 21 INVEST HOLDINGS 2 S.A. en INVESTINDUSTRIAL 2 S.A. et modification de l'article 1 des statuts.

Ce fait exposé et reconnu exact par l'assemblée, cette dernière, après délibération, a pris la résolution suivante:

Résolution

L'assemblée décide de changer la dénomination de la société de 21 INVEST HOLDINGS 2 S.A., en INVESTINDUSTRIAL 2 S.A. et modification subséquente de l'article 1 des statuts.

«**Art. 1.** Il existe une société anonyme sous la dénomination de INVESTINDUSTRIAL 2 S.A.»

Plus rien n'étant à l'ordre du jour, la séance est levée.

Le notaire instrumentaire qui comprend et parle la langue anglaise, déclare que sur la demande des comparants le présent acte est rédigé en langue anglaise suivi d'une version française. Il est spécifié qu'en cas de divergences entre la version anglaise et la version française, le texte anglais fera foi.

Dont acte, fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite aux comparants, tous connus du notaire par leurs nom, prénom usuel, état et demeure, lesdits comparants ont signé avec Nous, Notaire, la présente minute.

Signé: A. Fossati, M. Droogleever Fortuyn, P. Van Denzen et A. Lentz.

Enregistré à Remich, le 31 janvier 2003, vol. 466, fol. 53, case 1. – Reçu 12 euros.

Le Receveur (signé): Molling.

Pour copie conforme, délivrée à la demande de la prédite société, sur papier libre, aux fins de la publication au Memorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Remich, le 13 mars 2003.

A. Lentz.

(008137.3/221/88) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 17 mars 2003.

INTERNOX, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-2449 Luxembourg, 15, boulevard Royal.

—
STATUTS

L'an deux mille trois, le quinze janvier.

Par-devant Maître Joseph Elvinger, notaire de résidence à Luxembourg.

Ont comparu:

1) La société anonyme de droit luxembourgeois SELINE PARTICIPATIONS S.A., ayant son siège social à L-2449 Luxembourg, 15, boulevard Royal;

ici représentée par son administrateur-délégué, Monsieur Jan Herman Van Leuvenheim, Conseiller, demeurant à Heisdorf.

2) La société anonyme de droit luxembourgeois EUROLUX MANAGEMENT S.A., ayant son siège social à L-2449 Luxembourg, 15, boulevard Royal;

ici représentée par son administrateur-délégué, Monsieur Jan Herman Van Leuvenheim, prénommé.

Lesquels comparants ont requis le notaire instrumentant de dresser acte d'une société à responsabilité limitée qu'ils déclarent constituer et dont ils ont arrêté les statuts comme suit:

Titre 1^{er}.- Objet, Raison sociale, Durée, Siège

Art. 1^{er}. La société a pour objet:

- la création, la participation, le financement, la direction et l'administration d'autres entreprises;
- l'agence internationale d'affaires, c'est-à-dire le commerce, l'import et l'export de tous produits à l'exclusion de toute vente de matériel militaire ainsi que la prestation de services et de conseils dans le domaine des finances, marketing et commerce à l'exclusion de toute activité rentrant dans le domaine des conseils économiques;
- l'exploitation des droits intellectuels et des propriétés industrielles;
- l'octroi de cautions et d'autres sûretés au profit d'autres sociétés et entreprises du même groupe.

La société a en outre pour objet la participation, sous quelque forme que ce soit, dans toutes entreprises luxembourgeoises et étrangères, l'acquisition de tous titres et droits, par voie de participation, d'apport, de souscription, de prise ferme ou d'option d'achat et de toute autre manière et entre autres l'acquisition de brevets et licences, leur gestion et leur mise en valeur, ainsi que toutes opérations se rattachant directement ou indirectement à son objet, en empruntant notamment avec ou sans garantie et en toutes monnaies, par la voie d'émissions d'obligations qui pourront également être convertibles et/ou subordonnées et de bons et en accordant des prêts ou garanties à des sociétés dans lesquelles elle aura pris des intérêts.

En outre, la société peut effectuer toutes opérations commerciales, industrielles, financières, mobilières et immobilières se rattachant directement ou indirectement à son objet ou susceptibles d'en faciliter la réalisation ainsi que la prestation de tous services d'agent ou de mandataire commercial et/ou industriel, soit qu'elle se porte elle-même

contrepartie, soit qu'elle agisse comme déléguée ou intermédiaire, sans vouloir bénéficier du statut fiscal spécifique de la loi du 31 juillet 1929 concernant les sociétés holding.

Art. 2. La société prend la dénomination de INTERNOX, S.à r.l., et la forme de société à responsabilité limitée. Elle peut exister avec un seul associé en application de la loi du 28 décembre 1992 ou avec plusieurs associés.

Art. 3. Le siège social est établi à Luxembourg.

Il peut être transféré en toute autre commune du Grand-Duché en vertu d'une décision de l'assemblée générale des associés.

La gérance en fixe l'adresse exacte et effectue les dépôts et publications afférents en cas de changement.

La gérance peut ouvrir des agences ou succursales dans toutes autres localités du pays.

Art. 4. La société est constituée pour une durée illimitée.

Sa dissolution peut être décidée dans les formes requises pour les modifications aux statuts.

Titre II.- Capital social, Parts sociales

Art. 5. Le capital social est fixé à la somme de USD 20.000,- (vingt mille US dollars), représenté par 100 (cent) parts sociales d'une valeur de USD 200,- (deux cents US dollars) chacune.

Les 100 (cent) parts ont été entièrement souscrites et libérées intégralement par:

a) SELINE PARTICIPATIONS S.A., prénommée, pour 50 (cinquante) parts sociales:

par apport de 1 (une) action au porteur d'une valeur nominale de USD 10.000,- (dix mille US dollar) chacune, représentées par 1 (un) certificat de 1 (une) action, portant le numéro 105 de la société anonyme du droit de la République de Panama ATLANTIC FORUM S.A., ayant son siège social à Panama City (République de Panama), constituée par acte notarié numéro 4145 reçu en date du 26 juin 2002, enregistrée en date du 1^{er} juillet 2002 à The Public Registry Office of Panama, Department of Mercantile, Microjacket 419310, Document 363031.

b) EUROLUX MANAGEMENT S.A., prénommée, pour 50 (cinquante) parts sociales:

par apport de 1 (une) action au porteur d'une valeur nominale de USD 10.000,- (dix mille US dollar) représentée par 1 (un) certificat de 1 (une) action, portant le numéro 106 de la société anonyme du droit de la République de Panama ATLANTIC FORUM S.A., prénommée.

Les associés prénommés, représentés comme dit, déposent sur le bureau du notaire instrumentant les 2 (deux) certificats, dont question ci-avant, prouvant ainsi que cet apport en nature existe réellement et que sa valeur est au moins égale au capital social de la société, présentement constituée.

Par conséquent, la justification et la preuve de l'existence desdites actions et de leur apport effectif à la société ont été apportées au notaire instrumentant par la présentation des titres représentatifs de ces actions et par la déclaration irrévocable de transfert, faite par les cédants.

Art. 6. La cession de parts sociales est autorisée.

En cas de pluralité d'associés, ces cessions se feront conformément au prescrit des articles 189 et 190 de la loi du 18 septembre 1933.

Art. 7. Le décès, l'interdiction, la faillite ou la déconfiture de l'associé unique ou de l'un des associés ne mettent pas fin à la société.

Titre III.- Gérance, Assemblées

Art. 8. La société est gérée par un ou plusieurs gérants, associés ou non qui, vis-à-vis des tiers, ont les pouvoirs les plus étendus pour agir au nom de la société en toutes circonstances et pour faire autoriser tous les actes et opérations relatifs à son objet.

La société n'est engagée en toutes circonstances que par la signature individuelle du gérant unique ou, lorsqu'ils sont plusieurs, par les signatures conjointes de deux gérants.

Art. 9. Le décès d'un gérant ou sa démission, pour quelque motif que ce soit, n'entraîne pas la dissolution de la société.

Art. 10. Le ou les gérants ne contractent, en raison de leur fonction, aucune obligation personnelle relativement aux engagements régulièrement pris par eux au nom de la société. Simples mandataires, ils ne sont responsables que de l'exécution de leur mandat.

Titre IV.- Assemblées

Art. 11. L'assemblée générale annuelle se tiendra le deuxième mercredi du mois de juin à 14.30 heures au siège social de la société ou à tout autre endroit annoncé dans les convocations par la totalité des associés, sans aucune exception; ceci est également valable pour toutes les assemblées générales extraordinaires.

Chaque associé peut participer aux décisions collectives, quel que soit le nombre de parts qui lui appartiennent. Chaque associé a un nombre de voix égal au nombre de parts qu'il possède ou représente.

Les décisions collectives ne sont valablement prises que pour autant qu'elles ont été adoptées par des associés représentant plus de la moitié du capital social.

Art. 12. Pour les sociétés ne comportant qu'un seul associé les dispositions visées à l'article onze ci-avant ne sont pas applicables.

Il suffit que l'associé unique exerce les pouvoirs attribués à l'assemblée des associés et que ses décisions soient inscrites sur un procès-verbal ou établies par écrit.

De même, les contrats conclus entre l'associé unique et la société représentée par lui sont inscrits sur un procès-verbal ou établis par écrit. Cette disposition n'est pas applicable aux opérations courantes conclues dans des conditions normales.

Titre V.- Année sociale, Comptes annuels

Art. 13. L'année sociale commence le premier janvier et se termine le trente et un décembre de chaque année.

Art. 14. Chaque année, au 31 décembre, les comptes sont arrêtés et la gérance dresse un inventaire comprenant l'indication des valeurs actives et passives de la société. Tout associé peut prendre communication au siège social de l'inventaire et du bilan.

Art. 15. Les produits de la société, constatés dans l'inventaire annuel, déduction faite des frais généraux, amortissements et charges, constituent le bénéfice net. Sur le bénéfice net, il est prélevé cinq pour cent pour la constitution d'un fonds de réserve jusqu'à ce que celui-ci atteigne dix pour cent du capital social. Le solde est à la libre disposition de l'associé unique ou des associés.

Titre VI.- Dissolution, Liquidation

Art. 16. Lors de la dissolution de la société, la liquidation sera faite par un ou plusieurs liquidateurs, associés ou non, nommés par les associés qui fixeront leurs pouvoirs et leurs émoluments.

Art. 17. Pour tout ce qui n'est pas réglé par les présents statuts, l'associé unique ou, lorsqu'ils sont plusieurs, les associés, s'en réfèrent à la loi du 18 septembre 1933 et ses modifications subséquentes, dont la loi du 28 décembre 1992.

Frais

Pour les besoins de l'Administration de l'enregistrement, le capital social, exprimé en USD (US Dollars), est estimé à EUR 18.963,- (dix-huit mille neuf cent soixante-trois Euros).

Le montant des frais, dépenses, rémunération et charges sous quelque forme que ce soit, qui incombent ou qui sont mis à sa charge en raison de sa constitution s'élève approximativement à mille cinq cents Euros.

Assemblée générale extraordinaire

1) Et aussitôt, les associés, représentant l'intégralité du capital social, ont nommé en qualité de gérant unique: La société J. H. VAN LEUVENHEIM, S.à r.l., ayant son siège social à L-2449 Luxembourg, 15, boulevard Royal. Le gérant a les pouvoirs les plus étendus pour agir au nom de la société en toutes circonstances et l'engager valablement sous sa seule signature.

2) Les associés fixent l'adresse de la société à L-2449 Luxembourg, 15, boulevard Royal.

Dont acte, passé à Luxembourg, les jour, mois et an qu'en tête des présentes.

Et après lecture, les comparants prémentionnés ont signé avec le notaire instrumentant le présent acte.

Signé: J. H. Van Leuvenheim, J. Elvinger.

Enregistré à Luxembourg, le 24 janvier 2003, vol. 137S, fol. 85, case 1. – Reçu 190 euros.

Le Receveur (signé): J. Muller.

Pour expédition conforme délivrée aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 7 février 2003.

J. Elvinger.

(009136.3/211/130) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 19 mars 2003.

CAMCA REASSURANCE S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1616 Luxembourg, 26, place de la Gare.

R. C. Luxembourg B 41.766.

En date du 12 novembre 2002, le Conseil d'Administration de la société a décidé de:

- coopter Monsieur Hubert Brichart, Directeur Général Adjoint de la FNCA, né le 14 janvier 1950 à Saint Dizier (France), demeurant au 48, rue de la Boétie, F-75008 Paris, en qualité de nouvel Administrateur en remplacement de Monsieur Marc Chichery. Ce mandat expirera à l'issue de l'Assemblée Générale de 2004 qui sera appelée à statuer sur les comptes de l'exercice 2003;

- accepter la démission de Monsieur Hubert Amouroux, Directeur Général CAMCA, né le 13 janvier 1946 à Toulouse (France), demeurant au 50, rue de la Boétie, F-75008 Paris, démission qui prend effet à partir du 29 juillet 2002.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 18 février 2003.

Signature.

Enregistré à Luxembourg, le 20 février 2003, réf. LSO-AB03229. – Reçu 14 euros.

Le Receveur (signé): D. Hartmann.

(006655.3/581/17) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 11 mars 2003.